This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

BIBLIOTHECA S. J.
Maison Saint-Augustin
ENGHIEN

Y 53

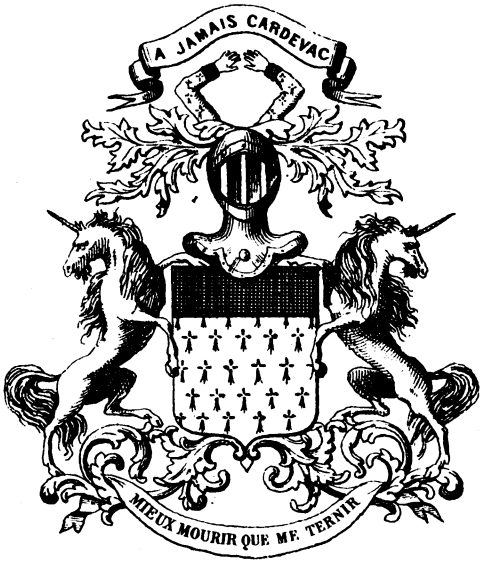

Digitized by Google

AD 267/17

ACADÉMIE D'ARRAS.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARRAS,

SOCIÉTÉ ROYALE,

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

Séance publique du 28 août 1836.

BIBLIOTHÈQUE S. J
Les Fontaines
60 - CHANTILLY

ARRAS,
CHEZ JEAN DEGEORGE, IMPRIMEUR,
RUE DU BLOC, N. 88.

TOPINO, LIBRAIRE.
1837.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES.

Séance publique du 28 Août 1836.

DISCOURS D'OUVERTURE,

Par M. WARTELLE, président.

MESSIEURS,

Réunis dans cette enceinte pour proclamer les résultats du concours de cette année, le vif intérêt qui se rattache toujours à la solennité qui nous rassemble, suppléera à ce qui lui manque en nouveauté, sera un puissant auxiliaire à la chaleur des expressions, aux ressources de l'éloquence qui doivent la célébrer.

Un grand nombre de concurrents se sont présentés dans la lice, ont tenté de nobles efforts : vous leur accorderez les éloges dont ils sont dignes, vous

Digitized by Google

enflammerez de nouveau leur courage; si tous n'ont pu obtenir la palme, si un petit nombre de lutteurs heureux doivent entendre proclamer leurs noms, les autres auront la consolation d'avoir vivement disputé la victoire; vous les engagerez à descendre de nouveau dans la carrière, à venir encore y prétendre à la couronne du vainqueur. Il est toujours glorieux de combattre; on doit toujours être fier d'avoir fait preuve de talent, d'avoir, en lui consacrant ses veilles, utilement servi son pays.

Les questions que vous proposez pour l'année prochaine animeront d'une nouvelle ardeur les hommes qui, mus par une louable et belle émulation, consacrent tous leurs loisirs aux arts, à la littérature, à la science; vous encouragerez leurs efforts par des éloges mérités, par une grande publicité donnée à leurs découvertes, à leurs observations : ils auront recueilli la plus belle récompense qu'ils puissent ambitionner, l'estime et la reconnaissance générale. A vous, Messieurs, il restera la gloire d'avoir provoqué des résultats aussi satisfaisants, d'avoir dignement atteint le but de votre institution, d'avoir enfin rendu d'éminents services à vos concitoyens, à l'humanité toute entière.

Vous continuerez le cours de vos travaux, vous les reprendrez avec une nouvelle assiduité, une nouvelle ardeur; vous accueillerez, vous encouragerez les recherches, les découvertes, les perfectionnements, de quelque nature, de quelque source qu'ils proviennent et vous aurez fait ainsi la réponse la

Digitized by Google

plus éloquente à quelques détracteurs des sociétés savantes.

Autant vaudrait nier l'évidence des axiômes les plus élémentaires, que les avantages qui découlent de la communauté des travaux de l'intelligence. Sous le nom d'Aréopage, de Sorbonne, d'Académie, ce principe a été consacré à toutes les époques, dans toutes les contrées, quand les hommes ont voulu se livrer à la culture des lettres et des arts. Les littérateurs les plus instruits, les savants les plus distingués n'ont jamais conçu la prétention, quelles que grandes que fussent leur intelligence et la portée de leur génie, de suffire seuls à des études spéciales et approfondies de toutes les branches des connaissances humaines : la réunion de plusieurs capacités travaillant de concert, apportant en commun le fruit de leurs travaux pouvait seule résoudre ce problême. La communication rend les idées plus justes, plus fécondes, le goût s'épure par le contact, l'exemple des autres excite au travail, fait naître l'émulation.

L'émulation, ce noble sentiment de l'âme vous ne la confondrez pas avec cette vile passion qui dessèche et retrécit l'esprit, qui s'afflige des succès obtenus par le mérite; que toute distinction blesse, que toute supériorité désole; qui enfin s'acharnant à la poursuite du génie, en éteint le flambeau, en fait quelquefois sa victime, le pousse trop souvent aux dernières extrémités du désespoir. L'émulation au contraire sourit aux efforts que le succès justifie,

Digitized by Google

elle nous encourage, nous anime, elle nous grandit à nos propres yeux et aux yeux des autres ; elle met en jeu tous les ressorts de notre esprit, de notre intelligence pour atteindre loyalement et dépasser nos rivaux.

Sans doute les événements graves dont nous avons été les témoins il y a seulement quelques années, ont du absorber toute l'attention, toutes les facultés des hommes les plus exclusivement voués à l'étude; les sociétés littéraires aussi devaient se ressentir de cette violente secousse imprimée au pays; mais aujourd'hui que la confiance et la prospérité renaissent de toute part, que les passions un moment excitées se calment autour de nous, que tout promet des jours prospères à notre belle patrie, vous ne resterez pas étrangers à l'immense développement qui se manifeste au dehors : libres désormais de toute entrave, jaloux de conserver à l'Académie d'Arras la réputation distinguée, dont à juste titre elle a toujours joui; vous remplirez comme naguère toutes les obligations que vous avez contractées en entrant dans cette enceinte ; vous aiderez les lettres à reprendre leur douce influence, vous prêterez aux arts et à l'industrie l'appui que vous leur avez promis; vous prouverez enfin, d'une manière incontestable, l'utilité, je dirai volontiers la nécessité des sociétés savantes ; à force de persévérance, de services rendus, vous obligerez les hommes qui voulaient encore contester votre importance, à vous accorder leurs suffrages.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES

CONCOURS D'AGRICULTURE,

Par M. THIBAULT, membre résidant.

MESSIEURS,

La culture du mûrier et l'éducation du ver à soie remontent à la plus haute antiquité et se perdent dans la nuit des siècles. 2700 ans avant l'ère chrétienne l'une des plus vastes contrées de l'Asie dût au génie éclairé d'un de ses souverains la découverte de la soie. La Chine est la mère-patrie de l'insecte précieux qui produit les fils brillants dont se composent nos plus riches tissus. Cette industrie transportée des lieux de son berceau dans les Indes et en Perse, se répandit successivement à Constantinople, dans le Péloponèse et sous le beau ciel d'Italie. C'est sous le règne de Charles VIII, vers le milieu du xv^e^ siècle que le mûrier fut introduit en France et naturalisé dans les contrées du Midi; naguères on voyait encore en Provence quelques

Digitized by Google

vestiges des mûriers séculaires qui les premiers enrichirent le sol de notre patrie. Sous François Ier, on cultiva cet arbre avec succès dans les pays méridionaux. Les historiens rapportent qu'Henri II fut le 1er de nos rois qui porta des bas de soie et que c'était alors un objet de luxe très recherché — sous Charles IX les environs de Nîmes se peuplèrent d'une multitude de mûriers. Henri IV imita ce noble exemple. Guidé par les inspirations d'Olivier de Serres, sa sollicitude s'étendit principalement sur le commerce des soieries; en même temps que l'importation des soies étrangères était frappée de prohibition, la plantation du mûrier était provoquée et encouragée. Vingt mille pieds de cet arbre précieux furent plantés dans le jardin des Tuileries. A cette époque la place Royale vit aussi s'élever des constructions destinées à servir de manufactures pour les étoffes d'or et de soie. Un élan rapide était imprimé à cette branche importante du commerce quand la mort du bon roi vint tout-à-coup l'arrêter.

La culture du mûrier privée d'encouragements pendant près d'un demi-siècle reprit un nouvel essor sous le ministère de Colbert. Doué d'un génie qui embrassait l'avenir, Colbert, qui considérait le commerce et l'industrie comme les sources les plus abondantes de la richesse des états sentit tous les avantages que la France pouvait retirer du commerce des soieries. Les pépinières de mûrier qu'il fit établir dans le Midi donnèrent la plus vive impulsion à cette branche d'industrie; cependant et malgré les

Digitized by Google

progrès qu'elle a faits depuis le règne de Louis XIV, la production de la soie indigène ne suffit plus aujourd'hui aux besoins de nos fabriques. Nos achats de soies exotiques nous rendent encore annuellement tributaires des étrangers de 40 à 50 millions.

La France ne pourrait-elle enfin s'affranchir de cet onéreux tribut? la culture du mûrier doit-elle être le privilége exclusif des pays méridionaux? Le Nord de la France doit-il être à jamais deshérité des avantages de la fabrication et du commerce des soieries? Notre pays enfin ne peut-il pas être doté de cette précieuse industrie et voir avec elle de nouvelles richesses accroître son bien-être et celui de ses habitants? Telle est, Messieurs, la pensée qui a présidé à l'idée que vous avez conçue de proposer au concours de cette année la solution de cette question : *Quels seraient les avantages qui résulteraient pour les départements du Nord de la France, de la culture du mûrier et de l'éducation du ver à soie?*

Un seul mémoire vous a été adressé — il est à regretter qu'un sujet tout-à-la-fois aussi utile qu'important n'ait point excité l'émulation et le zèle d'un plus grand nombre de concurrents. La spécialité de la question en est sans doute la principale cause.

L'auteur a divisé son travail en trois parties :

Dans la première, il professe l'opinion que la culture du mûrier et l'éducation du ver à soie sont possibles dans le Nord de la France. Il cite à l'appui de sa proposition l'Autriche, la Suède, la Prusse, la Suisse, la Belgique, l'Angleterre et la Russie, con-

Digitized by Google

trées placées sous une latitude moins favorable que la nôtre et où cependant le mûrier et l'insecte qu'il nourrit prospèrent bien et fournissent au commerce d'immenses bénéfices.

La deuxième partie traite des avantages industriels qui résulteront pour les départements du Nord de ces deux branches d'industrie. Après s'être livré à la réfutation de plusieurs objections, l'auteur dit qu'à quantité égale de vers, les produits des éducations faites dans le Nord sont supérieurs aux produits des éducations faites dans le Midi. Il entre dans des développemens pour établir que dans le Pas-de-Calais où il n'existe presque pas de manufactures ni de fabriques, la culture du mûrier et l'éducation du ver à soie n'y seraient pas seulement utiles et d'une nécessité absolue mais encore avantageuses à l'état, aux propriétaires, aux fermiers, aux commerçants et à la classe ouvrière.

L'auteur termine son mémoire par le développement des moyens qu'il propose pour introduire et propager dans nos contrées la culture du mûrier et l'éducation de l'insecte fileur. Le 1er de ces moyens consisterait dans le choix et l'exposition des terrains destinés aux plantations de mûriers — le 2^{me} résiderait dans le choix de l'espèce — le 3^{me} ne saurait, selon lui, se trouver qu'au sein de l'académie d'Arras où l'on compte des agriculteurs. Il n'en faudrait, dit-il, qu'un ou deux seulement qui se dévouassent et prissent l'initiative; alors l'académie, pour répondre à leur zèle et leur fournir les moyens de faire

Digitized by Google

les premiers achats de mûriers, les seconderait par une allocation de fonds ainsi que l'a fait l'académie d'Amiens pour une entreprise semblable.

Quant au 4me moyen il dépendrait absolument de l'administration municipale. — Comme le succès de la culture du mûrier et de l'éducation des vers à soie dans le Pas-de-Calais, en donnant plus d'aisance et en multipliant la consommation, augmenterait les revenus de la ville d'Arras, il n'y a pas de doute, dit l'auteur, qu'on verrait le conseil municipal de cette ville, s'empresser, sur la demande de l'académie, de protéger une entreprise aussi éminemment utile et de lui accorder un encouragement spécial. Il est certain, poursuit-il, qu'il mettrait à la disposition de l'académie ainsi que l'a fait l'administration municipale d'Amiens envers celle de cette ville un terrain particulier pour planter des mûriers et voterait aussi des fonds pour rendre cette plantation la plus nombreuse et la plus complète possibles.

Enfin le dernier moyen qu'il propose consisterait à solliciter du conseil général du Pas-de-Calais une allocation annuelle de fonds non-seulement pour entretenir et augmenter les plantations faites ou projetées mais encore pour stimuler et encourager les planteurs par des primes.

Telle est, Messieurs, la seule analyse que les bornes resserrées de ce rapport me permettent de vous présenter.

En s'occupant de l'examen de ce mémoire, votre commission a éprouvé le regret de n'y pas rencon-

Digitized by Google

trer le caractère de spécialité qui était le principal cachet que vous aviez eu en vue d'imprimer à la solution de la question proposée. Que la culture du mûrier et l'éducation du ver à soie soient possibles et deviennent fructueuses dans le Pas-de-Calais, cela ne paraît plus douteux : mais quels sont les terrains dans ce département où la culture du mûrier doit-être plus profitable et plus avantageuse? Quels sont ceux où cet arbre pourra offrir à l'insecte fileur les feuilles les plus convenables et les plus riches en principes soyeux? Voilà ce qu'il était important et nécessaire de savoir et c'est ce que l'auteur a laissé à peu près ignorer. Cependant il est évident que le climat et la nature du sol exerçant la plus grande influence sur la bonté de la feuille et la qualité de la soie, il était indispensable de déterminer quels sont dans la plupart des communes du Pas-de-Calais les cantons où des essais pourraient être tentés avec le plus de succès et de manière à ne pas entraîner dans des dépenses inutiles et à perdre sans fruit un temps toujours précieux.

L'auteur, dans le cours de son ouvrage, a fréquemment rapporté des exemples pris dans des départements voisins et pas un seul dans celui du Pas-de-Calais. Cependant la culture du mûrier et l'éducation du ver à soie n'y sont point entièrement inconnues. Pour en donner la preuve il me suffira de citer les essais auxquels un de nos concitoyens s'est livré avec succès à peu de distance de cette ville. Cette absence de citations spéciales à notre département fait assez

Digitized by Google

présumer que l'auteur n'a point puisé ses renseignements dans nos contrées et qu'il n'a composé son travail que sur des investigations étrangères à nos localités. Sous ce rapport votre commission a pensé qu'il n'avait point rempli l'attente de la société dont le plus vif désir était d'obtenir un travail spécial au Pas-de-Calais et non pas des données générales répandues dans les ouvrages qui ont traité la matière. Toutefois, en considération des vues utiles que renferme ce mémoire, elle a été d'avis unanime que si l'auteur n'avait pas mérité le prix il était juste de le récompenser de son zèle et de ses efforts. C'est ce qui l'a déterminé à vous proposer de lui décerner une médaille d'or à titre d'encouragement.

Une question d'agriculture avait aussi été proposée par vous sur les causes de la lenteur avec laquelle s'opèrent dans plusieurs arrondissements du département l'extension et le perfectionnement des cultures?

Voici l'avis de votre commission sur les deux mémoires que vous avez obtenus.

Le mémoire n°. 1 est écrit d'un style très faible, son auteur ne paraît pas avoir compris toute l'étendue de la tâche qui lui était imposée. — Il professe d'ailleurs en agriculture des principes qui sont aujourd'hui considérés comme erronés.

Le mémoire n°. 2 est mieux écrit et contient des aperçus utiles; on peut reprocher à l'auteur d'avoir omis d'indiquer et de développer les principales causes qui arrêtent les progrès de notre agriculture. Parmi ces causes nous nous bornerons à signaler le

Digitized by Google

peu de durée des baux accordés aux fermiers et l'absence de capitaux nécessaires pour pouvoir tenter des expériences nouvelles et marcher dans la voie des améliorations. Après un examen attentif de ces deux mémoires, votre commission a pensé qu'aucun d'eux n'avait satisfait à la question proposée ni mérité le prix; mais elle a été d'avis d'accorder une mention honorable au mémoire n° 2, portant pour épigraphe : *Si j'avais un homme qui me produisit deux épis de blé au lieu d'un, je le préférerais à tous les génies politiques.*

Ici se termine, messieurs, la mission dont votre commission a bien voulu me charger. La brièveté de votre séance et l'abondance des matières qui se pressent dans ce concours, ne m'ont pas permis de donner à ce rapport l'étendue et les développemens dont il était susceptible. Maintenant il ne me reste qu'un vœu à former, c'est de voir nos concitoyens s'associer à vos vues et seconder vos efforts, pour propager parmi nous un art utile qui devient de jour en jour davantage une science de bon ton. Les résultats heureux que produirait dans nos contrées la multiplication du mûrier et du ver à soie sont incalculables. Des bénéfices importans sont assurés à ceux qui se livreront à cette branche précieuse d'industrie. La vieillesse et l'enfance y trouveront des moyens de travail et d'utile occupation, le pauvre de nouvelles ressources qui soulageront sa misère, notre commerce une nouvelle carrière à parcourir, notre pays une mine féconde de richesses et de prospérités.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE CONCOURS

OUVERT

Par la société Royale d'Arras,

SUR LES MOYENS D'INTRODUIRE EN FRANCE LES SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE,

Par M. AUDIBERT, membre résidant.

MESSIEURS,

S'il est un lieu commun devenu trivial à force d'être répété, c'est sans doute ce reproche de cupidité et d'égoïsme que chacun se croit en droit d'adresser à son siècle. Le nôtre n'en a pas été et n'en devait pas être à l'abri et l'on ne saurait nier que la soif de l'or ne soit en effet, aujourd'hui comme toujours, une des plus incurables maladies de l'humanité.

Toutefois en avouant le mal, il serait injuste de fermer les yeux sur le bien, et ce serait nier l'évidence que de refuser de voir à côté de cet égoïsme

Digitized by Google

froid et calculateur qui envahit toutes les classes de la société, ce sentiment noble et généreux qui en combat et en arrête les progrès, la bienfaisance. C'est à cette vertu, à son active et ingénieuse sollicitude que notre époque a dû des moyens nouveaux dans l'art de soulager l'infortune ; c'est elle qui a ouvert les salles d'Asile à l'enfant du pauvre, les caisses d'épargne à la virilité laborieuse et les maisons de refuge à l'impuissance de la vieillesse. Mais parmi ces secours si sagement distribués aux différents âges de la vie du pauvre et de l'homme du peuple, il en manque un, complément des autres et destiné peut être à les rendre plus efficaces.

C'est cette lacune que vous avez voulu combler, messieurs, lorsque frappés des désordres que l'intempérance traîne à sa suite, affligés des malheurs et des crimes dont elle est si souvent la cause ou l'occasion, vous avez appelé l'attention publique sur un nouveau sujet de méditation, en posant dans votre programme de l'année dernière la question suivante :

Exposer l'influence que les associations de tempérance exerceraient sur les mœurs françaises, et déterminer les moyens de les organiser.

Je devrais actuellement, messieurs, comme rapporteur de votre commission, me borner à vous faire connaître les résultats qu'a produits le concours que vous avez ouvert, mais je n'ai pas cru inutile d'entrer d'abord dans quelques détails sur ces utiles sociétés, encore trop peu connues en France.

Digitized by Google

C'est en Amérique, dans les Etats-Unis, que la première pensée en a été conçue et les premières tentatives exécutées. Ce peuple, dont la rapide prospérité est encore un sujet d'étonnement pour l'ancien monde, a présenté le phénomène, unique dans l'histoire d'un peuple passant presque subitement de l'esclavage à l'indépendance, et parvenu, sans passer par les lentes gradations de l'expérience, à un état de civilisation très avancé. Il peut être permis de croire que ces développements rapides, dans l'ordre physique comme dans l'ordre moral, ne s'opèrent pas sans être accompagnés de quelques perturbations.

Cette civilisation hâtive et précoce qui surprend un peuple sans passé et sans expérience, qui lui livre toutes les ressources de l'industrie et de la richesse, toutes les jouissances du luxe, doit peut être réagir sur ses mœurs et y porter une atteinte funeste.

Mais quelque influence que cette anomalie dans la vie des peuples, ait pu exercer sur la population Anglo-Américaine, un fait incontestable, c'est le développement prodigieux qu'avait pris dans son sein, un vice qu'elle devait probablement à la mère-patrie, l'abus des boissons enivrantes. Pour donner une idée de l'excès où cette passion était parvenue, il suffira de dire qu'on n'évaluait pas, il y a quelques années, à moins de trente mille, le nombre de victimes, qu'une mort prématurée, suite de l'intempérance, enlevait chaque année à la population des Etats-Unis.

Digitized by Google

Cet état de choses avait depuis long-temps fait naître de justes inquiétudes parmi ceux qui étaient capables d'apprécier la grandeur du mal.

Dès l'année 1813, une société dont le but était d'introduire la modération dans l'usage des liqueurs fortes, s'était formée à Boston. Mais elle eut peu d'influence, et jusqu'aux sociétés qui se formèrent en 1826 sur un nouveau principe, l'intempérance suivit une marche rapidement progressive. Semblable à une maladie contagieuse, elle portait ses ravages dans tous les rangs de la société, ce n'était plus seulement l'homme du peuple, l'artisan, qui méconnaissait les lois de la sobriété, toutes les classes confondues sous ce rapport dans une brutale égalité, se livraient avec la même violence à cette honteuse passion.

Cependant malgré tous les obstacles que présentait une habitude si invétérée et si générale, les apôtres de la tempérance, n'abandonnèrent pas leur louable entreprise, et leur persévérance à la fin fut couronnée du succès.

Le triomphe de la réforme aujourd'hui n'est plus douteux dans l'Amérique septentrionale, mais ses conquêtes ne se sont pas arrêtées au vaste territoire des Etats-Unis. Elle franchit bientôt les mers et parvint dans l'ancien monde. L'Angleterre fut une des premières à suivre l'exemple de son ancienne colonie. De la Métropole elle traversa de nouveau les mers, passa dans les possessions britanniques de l'Inde; entama les populations de l'Afrique méridionale et

Digitized by Google

fit des prosélytes jusque chez les Hottentots. Enfin les contrées septentrionales de l'Europe, la Suède, la Norwège, la Russie, où la passion pour les boissons alcooliques est plus générale, où les préjugés les présentent comme une nécessité du climat, comme un bienfait créé par l'industrie contre la rigueur des éléments, sont aujourd'hui envahies par la réforme; et quoique ses conquêtes y soient plus lentes, plus opiniâtrément disputées, son succès définitif n'en acquiert pas moins chaque jour de nouvelles probabilités.

Pourquoi dans ce mouvement si général la France seule est-elle restée stationnaire? La réforme y est-elle moins urgente? L'intempérance y fait-elle moins de victimes? Ou, s'il faut reconnaître que là aussi elle est indispensable, pourquoi jusqu'à présent y a-t-elle fait si peu de progrès? Pourquoi si peu de tentatives pour l'y introduire? Pourquoi n'y existe-t-il encore qu'une seule société de tempérance? Quels seraient les moyens de leur donner une puissante impulsion, une vivifiante activité? Ce sont là quelques-unes des questions sur lesquelles la société royale d'Arras aurait voulu s'éclairer elle-même et appeler les méditations de tous ceux qui ont à cœur le bien de leur patrie et l'amélioration de leurs semblables.

Voyons actuellement comment il a été répondu à son appel.

L'auteur du mémoire n°. 1, après quelques considérations générales sur cet instinct irrésistible qui

Digitized by Google

porte l'homme à la recherche du bonheur, et sur l'aveuglement malheureux qui l'empêche si souvent d'en prendre la véritable route, se demande pourquoi, de tous les êtres organisés, l'homme seul est intempérant. Il eut peut-être été plus intéressant de rechercher pourquoi ce vice appartient plus spécialement à certaines classes. Mais l'auteur descend rarement de la sphère des généralités pour arriver à des résultats pratiques et applicables. Aussi après avoir trouvé la cause générale de ce vice dans la supériorité même de l'homme, dans le don de cette intelligence qui lui permet de discerner et de choisir; d'user et d'abuser, de combattre ses penchants et de s'y abandonner, se pose-t-il cette nouvelle question : si l'homme est intempérant, s'il est sujet au vice par là même qu'il est capable de vertu, peut-il redevenir tempérant; par quels moyens peut-il y parvenir? Cette question devait le conduire au but, mais l'auteur au lieu d'aborder franchement la difficulté, se jette dans une longue énumération de tous les maux produits par l'intempérance, il en développe les effets pernicieux sur l'économie animale et les facultés intellectuelles, et passant en revue tous les fléaux sortis de cette nouvelle boîte de Pandore, les maladies, la démence, la monomanie du suicide, les désordres domestiques, les dissensions civiles et jusqu'à ce malaise qui affecte le corps social, fléaux qu'il attribue tous à l'intempérance, il en vient presque jusqu'à regretter le temps où l'homme pour sa nourriture, se contentait des sim-

Digitized by Google

ples aliments que la nature lui présentait sans apprêts et sans art. C'est ce qu'on appela jadis l'âge d'or, mais c'est nous ramener bien loin de notre siècle et de nos mœurs. Aussi sans examiner jusqu'à quel point cette réforme radicale est possible ou même désirable, votre commission n'a point adopté les idées de l'auteur. Elles lui ont semblé empreintes d'une exagération qui les rend impraticables. Le moyen en effet d'espérer que l'homme revienne jamais par système à la frugalité obligée des patriarches ! D'ailleurs ces idées exagérées ont dans le sujet qui nous occupe, un défaut plus essentiel, c'est qu'elles s'écartent du véritable but où l'on doit tendre. En effet il s'agit bien moins de porter la réforme, chez nos modernes Lucullus que d'éclairer le peuple sur l'abus qu'il fait des vins frelatés et des eaux-de-vie grossières qu'on lui débite dans les cabarets.

Votre commission, tout en rendant justice au mérite réel de l'ouvrage, au style pur, chatié, souvent même éloquent avec lequel il est écrit, quoiqu'il tombe quelquefois dans la déclamation, n'a pas jugé que le but eût été atteint et que par conséquent il y eut lieu à décerner le prix.

L'auteur du mémoire n° 2 n'a pas suivi la même marche et n'est pas tombé dans les mêmes défauts. Il n'a pas, il est vrai, embrassé la question dans toute l'étendue que vous lui aviez donnée par votre programme.

Vous aviez demandé que les concurrents expo-

Digitized by Google

sassent l'influence que les sociétés de tempérance pourraient avoir sur les mœurs françaises. L'auteur s'est borné à considérer les effets que cette institution pourrait produire sur les mœurs de la classe ouvrière, et donne ainsi les motifs de sa détermination : « Le temps n'est plus où, comme avant et pendant » le règne de Louis XIV, les gens riches, les hommes » de lettres et jusqu'à certains seigneurs de la cour » allaient se divertir et s'enivrer au cabaret. Toute dis- » cussion est même inutile pour établir que l'ivrogne- » rie est aujourd'hui descendue dans les dernières » classes de la société. C'est un fait incontestable et » que quelques exceptions ne sauraient infirmer. »

Faut-il blâmer l'auteur d'avoir réduit ainsi les proportions de votre programme? Votre commission ne l'a point pensé, elle a cru au contraire que c'était là le véritable point de vue sous lequel la question devait être considérée.

Ce mémoire, riche de faits, de recherches curieuses, de calculs statistiques, est trop étendu pour qu'il soit possible d'en donner lecture, je vais, autant qu'il me sera possible, suppléer à cette omission nécessaire.

Dans une espèce d'introduction historique, l'auteur nous fait connaître l'origine des boissons distillées. L'alcool, dit-il, découvert en Allemagne, fut à sa naissance accueilli comme cet élixir de vie qui devait rendre l'homme immortel, et que son inquiète curiosité n'avait pas recherché avec moins d'ardeur que cette autre chimère de ses désirs, la

Digitized by Google

pierre philosophale. Bientôt, ce produit nouveau, sous le nom emphatique d'eau-de-vie, qui montrait assez la haute opinion qu'on s'en était formée, se répandit de l'Allemagne dans le nord et successivement dans tout le reste de l'Europe. La fabrication d'abord lente et dispendieuse devint en peu de temps si rapide et la consommation si générale, que les effets pernicieux de cette boisson ne tardèrent pas à se faire sentir. Les rois de France tentèrent à différentes époques d'en restreindre l'usage, soit par des taxes très élevées, soit par d'autres mesures prohibitives. Mais ces ordonnances promptement tombées en désuétude, ne furent qu'un palliatif impuissant, et le mal ne fit que s'accroître, jusqu'à ce que le goût de plaisirs plus délicats, que l'aisance et l'instruction plus généralement répandues, l'eussent banni des premières classes de la société pour le reléguer presque exclusivement dans la population ouvrière.

Admettant donc avec l'auteur que cette partie de la population soit effectivement plus adonnée au vice de l'ivrognerie, « pourquoi, se demande-t-il et » demanderons-nous avec lui, pourquoi ces indi- » vidus plutôt que ceux qui composent les autres » classes de la société? Pourquoi ceux-ci, plutôt que » les hommes de loisir, alors que la nature leur a » donné à tous des organes susceptibles de goûts » identiques?

La question est importante; mais les observations qui précèdent sur les phases qu'a subies l'intempé-

Digitized by Google

rance, sur sa marche, ses progrès et son déclin (au moins dans certaines classes de la société), rendaient la réponse facile. Aussi n'a-t-elle pas échappé à l'auteur. Ici nous le laisserons parler lui-même : « C'est » parce que le sentiment de la dignité inhérente à » la nature humaine, et les impressions morales qui » en sont la conséquence rationelle, se trouvent suf- » fisamment développés chez l'un, tandis que chez » l'autre, ce rayon d'intelligence, qui place l'homme » au plus haut degré de l'échelle des êtres, ce feu » sacré s'éteint faute d'aliments. C'est une consé- » quence de la misérable place qu'il occupe au ban- » quet de la vie, car, avide comme ceux des classes » privilégiées de la plus grande somme de bonheur » possible, il se livre avec d'autant plus de passion » au plaisir que lui promet l'usage des boissons eni- » vrantes, que la plupart des autres plaisirs sont » hors de sa faible portée, et que celui-là du moins » lui fait oublier pendant quelques instants les maux » et les privations dont sa vie est tissue. »

On voit combien cette question, considérée sous un pareil aspect peut devenir importante, et par quels liens nécessaires elle se rattache à la question plus haute d'une organisation sociale, fondée sûr des bases plus justes, sur une répartition moins inégale des avantages de la société et des bienfaits de l'instruction. Mais l'auteur se hâte d'abandonner ce terrain brûlant, et se contentant d'indiquer le fait même comme cause première de ce désordre, il examine successivement les causes secondaires qui l'en-

Digitized by Google

tretiennent et le propagent. Nous ne le suivrons pas dans ces détails, non plus que dans les investigations laborieuses et les calculs statistiques qu'il emprunte à différentes cours de justice, pour prouver que les délits et les crimes suivent avec l'habitude de l'ivrognerie une marche parallèle, que là où elle domine, ils se multiplient, et réciproquement. Mais dans l'impossibilité de suivre l'auteur pas à pas, ou de lire son volumineux mémoire, nous vous demanderons, messieurs, la permission d'en détacher quelques fragments. Après avoir déploré les malheurs qu'entraîne l'habitude de l'ivrognerie, dans un chef de famille, l'auteur rapporte le fait suivant, arrivé récemment en France.

« La femme d'un marinier vivait depuis quelque » temps en mauvaise intelligence avec son mari. Un » jour elle alla le trouver dans un cabaret, ou celui- » ci, suivant son habitude, était à boire avec d'au- » tres mariniers. Que fais-tu là, lui dit-elle? Tu le » vois, lui répond-il, je bois du vin. Tu bois du vin!. » répliqua la malheureuse, eh bien, mes enfants » et moi allons boire de l'eau!

» Quelques instants après, on retirait du canal » cette infortunée et ses deux enfants, morts tous » les trois. Puis l'auteur s'écrie : ah de quelle poi- » gnante douleur, en effet, ne doit-elle pas être » navrée la malheureuse mère de famille, qui, man- » quant des choses les plus nécessaires, voit chaque » jour son mari sacrifier à l'assouvissement de sa pas- » sion brutale la plus forte partie de leurs modiques

Digitized by Google

» salaires! Aigrie alors par le malheur, par le senti-
» ment profond des torts que se donne celui qui mé-
» connaît ainsi ses devoirs les plus sacrés, la désaf-
» fection, que dis-je la haine succède chez elle aux
» tendres sentiments dans lesquels peut-être elle se
» serait toujours complu. Alors arrive le désordre et
» toutes ses funestes conséquences. Heureux encore
» si la femme elle-même, lasse de souffrir et de com-
» battre son malheureux destin, ne cherche pas à
» son tour l'oubli de tant de maux dans les mêmes
» excès! Oh c'est alors que les expressions les plus
» énergiques manqueraient de force pour peindre
» avec vérité les hideux exemples donnés chaque
» jour aux enfants nés d'une pareille union. »

Nous passerons rapidement sur les pages où l'auteur examine les différents systèmes de répression qui, chez tous les peuples et dès la plus haute antiquité, ont été essayés ou imposés par les législateurs. Tous, si on excepte l'interdiction absolue et commandée au nom des religions, n'ont eu qu'une existence éphémère. L'impossibilité bien évidente d'avoir recours aujourd'hui au mobile religieux pour imposer de nouveau cette interdiction absolue, ou aux moyens matériels pour en assurer l'observation, met dans la nécessité de tenter d'autres moyens, de faire agir d'autres ressorts. Le seul, suivant l'auteur, qui puisse être essayé avec quelque espoir de succès, c'est la persuasion. Il ne faut pas seulement que le peuple soit sobre, il faut qu'il comprenne et qu'il aime la sobriété, qu'il ne la regarde plus seu-

Digitized by Google

lement comme un devoir, mais comme un bien, qu'il sache que son intérêt personnel la lui commande, non moins impérieusement que sa dignité morale. C'est donc sur les volontés qu'il faut agir ; ce sont les esprits qu'il faut éclairer et convaincre. Or, tout le monde le devine, à la presse seule appartient une mission semblable. « Pour édifier, » comme pour détruire (c'est l'auteur qui parle » ainsi), la presse seule est toute-puissante ; c'est le » levier qui remue le monde. Que l'on jette un coup- » d'œil sur les progrès qu'elle a fait faire à l'esprit » humain depuis que l'on a compris que sa véritable mission est de combattre le mal, de dissiper » l'erreur, d'éclairer les hommes et l'on se convain- » cra qu'il n'est aucune vérité qu'elle ne finisse par » rendre sensible ; qu'il n'est aucun bien qu'elle ne » puisse faire embrasser. ».

C'est à son irrésistible puissance que les sociétés de tempérance ont dû en Amérique de si heureux résultats. Ces sociétés ont jeté dans la circulation des myriades d'écrits qui tous avaient la tempérance pour objet. Journaux périodiques et quotidiens, traités spéciaux, manuels, almanachs, tout a été dirigé dans cette vue et le prix de tant d'efforts a été la régénération de l'Amérique.

Sans doute son action ne serait pas moins efficace en France, car l'intelligence du peuple n'y est pas plus dure ni plus rebelle à la vérité.

Enfin, relativement à la création de sociétés de tempérance, l'auteur propose simplement (et c'est

Digitized by Google

en effet ce qui paraît le plus convenable) de les organiser sur le modèle des associations américaines, sauf à en modifier les réglements à mesure que l'expérience ferait connaître les améliorations dont ils peuvent être susceptibles. Cet essai a déjà été tenté ; une ville voisine, Amiens, a dû au zèle d'un de ses principaux magistrats l'honneur de l'initiative en France, et si la société qui s'est formée dans son sein n'a pas encore porté tous les fruits qu'on est en droit d'en espérer, il ne faut pas oublier que ce n'est qu'avec une extrême lenteur et par de longs et persévérants efforts que le bien s'introduit dans les masses.

Mais il est temps de mettre fin à cette analyse déjà trop longue; voici, pour résumer les idées de l'auteur et présenter l'ensemble de ses vues, les bases sur lesquelles il fait reposer son projet de réforme :

1°. Propagation de toutes les idées de tempérance par l'organe de la presse ; combat incessant livré par elle à tous les préjugés, à toutes les erreurs, à toutes les habitudes qui perpétuent ou propagent le vice contraire ;

2°. Concours actif de tous les dépositaires du pouvoir, de tous les hommes qui, par le caractère dont ils sont revêtus, leurs talents, ou leur position sociale peuvent avoir une influence plus ou moins directe sur les classes inférieures ;

3°. Enfin, pour régulariser ces efforts partiels, pour en diriger l'action, en combiner les effets et les faire concourir tous au même but, création de

Digitized by Google

sociétés de tempérance, dans toutes les localités importantes, mais surtout dans les villes industrielles et manufacturières.

Si dans un ouvrage de cette nature le fond ne l'emportait pas essentiellement sur la forme, on pourrait peut-être faire une assez large part à la critique. Votre commission aurait désiré que l'auteur eût mis dans son travail plus d'ordre et de méthode; elle a regretté surtout qu'il n'ait pas eu le temps de le faire plus court. Le style lui a paru aussi porter de nombreuses traces de précipitation. Cependant, malgré ces défauts qui déparent l'ouvrage sans altérer le fond, elle ne l'en a pas moins jugé digne du prix que vous aviez proposé, et vous avez confirmé sa décision.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE,

Par M. P.-G. COSTE, membre résidant.

MESSIEURS,

Trente sujets, embrassant tous les genres de poésie, ont été envoyés à votre concours cette année; s'ils se fussent présentés à notre examen avec des titres moins inégaux, la tâche de votre commission eut été difficile; mais nous avons trouvé un grand choix à faire, beaucoup à louer et beaucoup à reprendre.

Tous les poëmes, un seul excepté, présentent un type commun ou plutôt une tache commune, le défaut de goût : tantôt l'enthousiasme se met à la place du génie, tantôt le terrain paraît manquer au génie même; on veut du brillant et de la nouveauté à tout prix; honteux d'imiter les anciens modèles, on dépasse la nature, et le bon goût est sacrifié.

Digitized by Google

C'est le défaut de notre siècle, comme celui de tous les siècles qui ont trouvé les arts à leur perfection, défaut qu'on peut appeler honorable, puisqu'il a sa source dans une lutte inégale avec les premiers maîtres : aussi qu'il nous suffise de signaler l'écueil, souvent inévitable, et applaudissons à tous les efforts. Quand les sentiers frayés sont si battus qu'ils permettent à peine l'empreinte de nouveaux pas, il y a quelque mérite à s'y aventurer encore ou même à s'ouvrir une route nouvelle, dût-elle nous égarer.

Les poëmes nos 1, 7, 9, 10, 24 et 29 ont embrassé des sujets historiques et traitent pour la plupart de la gloire militaire; ce sont des œuvres froides sur des textes en grande partie épuisés; pâles et sans images, elles restent constamment au-dessous des faits et des héros.

Nous avons eu à nous arrêter moins encore aux nos 6 et 16, qui nous entretiennent, sans ordre et sans harmonie, de sujets indéterminés.

Les poëmes nos 1, 2, 3, 4, 8, 11, 13, 15, 21 et 22 traitent de sujets moraux, philosophiques et religieux; nous y trouvons des idées louables, mais en général peu d'élévation dans les pensées, un style diffus et sans vigueur. Le no 3 renferme un vers heureux sur l'amour filial qu'il définit

. . . . . le plus saint des amours,
Charme des premiers ans, espoir des derniers jours.

Nous avons aussi justice à rendre aux deux poë-

Digitized by Google

mes nos 1 et 21 : l'un, ayant pour titre l'Automne, a de la fraîcheur dans les idées; le début en est gracieux, mais le mouvement poétique s'y perd bientôt dans une dissertation métaphysique sur le sentiment, pour ne plus se retrouver qu'à de très rares intervalles. L'autre nous transporte au milieu des scènes de la mort, pour briser l'idole du matérialisme, et se jeter aux pieds de la Divinité : il y a dans cette composition de la vigueur de pensée et d'expression, mais aussi l'exagération de ces qualités, des métaphores hasardées, du néologisme, et des termes prosaïques. Comme Young, de qui il paraît s'être inspiré, le poéte épuise son sujet et finit par tomber dans des lieux communs qu'il s'efforce de raviver par une forme épisodique de mauvais effet.

Un poëme n° 20 passe en revue tous les sujets que vous aviez mis au concours; c'était embrasser une sphère trop vaste et trop peu poétique pour s'en occuper sérieusement; aussi n'en est-il résulté qu'une œuvre badine que nous eussions passée sous silence, si nous n'avions remarqué dans cette pièce informe assez de dispositions pour nous faire regretter que l'auteur n'en eût pas fait un meilleur usage.

Trois poëmes sur des sujets littéraires nous ont été adressés : une ode n° 12 embrasse dans une courte esquisse les diverses phases de la poésie, marquées par le portrait des poétes qui les ont signalées; cette œuvre, toute entière de reminiscences classiques, a le mérite d'une versification correcte et pure, mais ne contient aucune idée neuve.

Digitized by Google

Le n° 26, essai didactique sur l'éloquence parlementaire, faiblement calqué sur l'art poétique de Boileau, nous offre des préceptes justes, mais communs; la facture en est régulière, la phrasée serrée et généralement correcte; toutefois il manque de mouvement; quelques traits de critique sont bien présentés tels que ceux-ci :

Quand même aux sons pompeux d'un romantique chant
Les lois qu'on vous propose ouvrent un libre champ,
N'allez pas, tout rempli d'un beau feu poétique,
En prose cadencée exposer la logique.
Et n'allez pas non plus, d'un air frivole et vain,
Vous montrer, sans pudeur, l'encensoir à la main,
Au tribunal sacré de la cause publique,
Entonner pour les grands le psaume académique.

Le n° 30, épître à Béranger, renferme l'éloge de notre poète populaire, et s'appuie de son autorité pour attaquer l'école romantique; c'est de la saine doctrine sans aucune poésie.

Nous avons eu aussi sous le n° 23, un sujet dramatique que l'auteur, jeune sans doute, nous présente, non comme pièce de théâtre, mais comme tableau en trois journées; c'est vous dire assez que l'unité de temps et de lieu ne s'y trouve pas. S'il y a de la facilité de composition, l'action est faible, les ressorts sont petits et sans intérêt, tels qu'une anecdote vulgaire en pouvait produire.

Digitized by Google

Les poëmes n°s 17, 18 et 28 nous retracent des souvenirs, des adieux et des regrets : Deux de ces compositions ne sont pas sans mérite; l'une, n° 18, d'un début facile et d'une versification correcte, a le tort de traiter un sujet usé qu'elle ne rajeunit pas; l'autre, n° 17, hymne funèbre sur la mort de l'ex-conventionnel Levasseur, est assez riche de poésie, mais péche fréquemment contre le bon goût.

Nous trouvons également du talent et plus de goût dans un poëme n° 25, pièce empreinte d'une douce sensibilité : Une jeune Juive Polonaise, jetée dans les fers, déplore ses malheurs et ceux de sa patrie.

Après avoir raconté comment elle fut ravie à la chaumière maternelle, elle porte ainsi sa plainte au ciel.

Seigneur ! qu'avait donc fait cette Pologne aimée
Pour la jeter ainsi, meurtrie et désarmée,
Au joug impérial ?
Elle qui t'invoquait avant le sacrifice
Et soutint si long-temps, crédule à ta justice,
Un combat inégal.
D'abord elle avait vu succomber dans l'arêne,
Ce jeune Reyten, âme républicaine,
Qu'elle aimait, pauvre mère, à nommer son Caton !
Ce premier lutteur mort, Roscinsko se lève,
Mais il tombe à son tour, et va pleurer son rêve
Dans l'obscurité d'un donjon.
Après eux Dombrowski, Dombrowski ! rien ne lasse

Digitized by Google

Cet inquiet génie, et toujours il remplace
Un projet échoué par un plus vaste plan :
Sous ce chef, notre chant de gloire et d'espérance
Retentit tour à tour de l'Espagne à la France
Et de Rome à Milan.
Il retentit en vain, et toujours enchaînée,
La Pologne, à la fin, a paru façonnée
Au joug que si souvent elle avait repoussé :
Mais un œil attentif eût pu voir les esclaves,
Aiguisant leurs poignards sur le tombeau des braves,
Unir par un serment l'avenir au passé.
Un jour enfin, un jour, par un élan sublime,
La grande nation se relève unanime
Et réclame ses droits.
C'était bien ma patrie, elle et sa vieille gloire,
Et l'aigle répondit par un cri de victoire
Au chant du coq Gaulois.

Cette pièce eut fixé notre attention particulière si la fin eut répondu à un début plein d'intérêt et de mouvement : Elle est déparée par des lieux communs sans intérêt direct pour le sujet, quoique correctement versifiés ; ce sont des invocations à l'hirondelle, à la patrie perdue, aux rives désirées du Jourdain ; nous n'y trouvons plus qu'un seul trait saillant, dans cette apostrophe pleine de philosophie et de poésie que la jeune captive adresse à l'oiseau ami du prisonnier.

Digitized by Google

« As-tu formé ton nid de la poudre des marbres
» Qu'élevait à ses Dieux la ville des Césars ? »

Il reste maintenant à vous entretenir, messieurs, des trois poëmes qui se relèvent au-dessus de tous les autres.

Le n° 27, avec cette épigraphe : « Gloire immortelle à l'homme des Deux-Mondes », poëme à la gloire de Lafayette, se tient à la hauteur de son sujet; il est éclatant d'images, et la lecture en est très séduisante; l'analyse critique y découvre trop de tâches; nul doute qu'elles n'aient pris leur source dans une composition trop rapide, qui n'a pas été mûrie par la réflexion, ni retouchée par le goût : parfois le sens et la force des idées sont sacrifiés à l'appareil du vers; parfois le poète paraît viser à l'effet par un choix d'expressions et de métaphores outrées.

Ces défauts sont rachetés par un grand nombre de beautés, par une poésie généralement riche, que vous pourrez apprécier par les fragments qui vous en seront lus.

Le poëme n° 5, avec cette épigraphe : « Où sont-ils, répondez ? » doit être rangé sur la même ligne que le poëme précédent, quant à l'inspiration poétique; ses défauts sont les mêmes aussi, mais peu nombreux. C'est un dithyrambe sur la mort de Napoléon et de son fils : le cadre en est resserré et d'un tour facile et bien conduit : il nous retrace dans un tableau rapide et animé la vanité des con-

Digitized by Google

quêtes, et l'issue commune de la force et de la faiblesse sur la terre, idées philosophiques que nos révolutions récentes ont rendues populaires, mais auxquelles il donne l'éclat de la nouveauté par des mouvements inattendus vivement sentis et fortement exprimés.

Nous aurions voulu en effacer une de ces fautes graves, qu'on a peine à pardonner, une épithète familière et de mauvais ton appliquée au souverain maître qui dirige les événements du monde.

Ce poëme, qui vous sera lu en entier, et le n° 27, précédemment cité, nous ont paru présenter de justes titres, et des titres égaux à une mention honorable.

Le prix nous a semblé bien mérité par le poëme suivant d'un genre plus sévère et plus difficile.

Le n° 19, Epitre au Peuple, avec cette épigraphe : « *Projice tela manu, sanguis meus !* » est une bonne composition, remarquable par l'élévation et la vérité des idées, par une versification pure et par un style toujours noble. C'est une œuvre complète dont le sujet prêtait moins aux images brillantes ; le cadre en est bien rempli, et sans être dépourvue des ornements de la poésie, elle se distingue aussi par le choix et par la richesse des pensées. Sa tendance morale a le grand mérite de l'actualité ; c'est de la poésie pour un siècle qui soumet tout au raisonnement : on serait tenté de lui reprocher un peu de froideur, mais c'est le défaut du genre plus que celui du poète. Il justifie par la sagesse et le tour heureux

Digitized by Google

de ses préceptes, la mission qu'il s'est donnée de régenter le peuple, mission qu'il est si difficile de se faire pardonner : il sait faire comprendre que sa voix n'est pas celle d'un moraliste sévère ou d'un législateur superbe, mais celle d'un ami qui cède à l'entraînement de sa conscience, et fait la leçon au peuple, non pas au profit des grands, mais pour le peuple même.

Après lui avoir fait sentir la nécessité d'accepter la vie, telle qu'elle est, par devoir, avec patience et résignation, après lui avoir énergiquement signalé la source de presque tous ses maux dans ses propres passions, il rend un hommage simple et sincère à l'exemple du Christ, et à sa doctrine si bien faite pour adoucir les maux de la vie par le lien de la fraternité.

Puis il s'élève contre les trois plaies de notre époque, le sophisme, le suicide et le duel : sa voix devient alors grave et entraînante, et la leçon du peuple est aussi dans sa bouche la leçon des classes privilégiées; car en même temps qu'il s'écrie : « Malheur » et folie à toi, peuple prodigue d'un sang généreux » que tu épuises de tes propres mains. » Il semble qu'on l'entend s'écrier aussi : « Malheur et folie à » vous, législateurs, mandataires de la nation, qui » prétendez la moraliser, qui dites : plus de sang ! » et l'instant d'après, au sortir de votre tribune, » pour une simple parole, vous arrogez le droit de » mort l'un sur l'autre. »

A faire ressortir ainsi cette contradiction flagrante

Digitized by Google

de l'esprit humain qui proscrit la peine de mort et organise le duel, il y a un de ces rapprochements heureux qui frappent, un de ces traits de lumière qui font ouvrir les yeux, une de ces pensées fortes et justes, qui doivent porter la conviction dans tous les cœurs.

Noble mission ! généreux efforts de la poésie ! Que n'a-t-elle cent voix pour proclamer d'aussi importantes vérités ! Peut-être ne verrions-nous plus des citoyens chers à la patrie, de grandes victimes s'offrir en holocaustes à un code impie, et le sceller d'un sang précieux, par le sacrifice le plus inutile, par l'exemple le plus déplorable.

Il est consolant et beau, messieurs, de voir les lois éternelles de la morale trouver un écho retentissant dans la bouche du poète, et en sortir plus ornées, mais non moins puissantes et vraies : Aussi votre commission s'est-elle estimée heureuse d'avoir à vous proposer aujourd'hui de couronner, à la fois, dans cette composition, le philosophe moraliste, l'homme de bien et le poète.

Digitized by Google

ÉPITRE AU PEUPLE,

PRÉSENTÉE

A L'ACADEMIE D'ARRAS POUR LE CONCOURS DE 1836.

Projice tela manu, sanguis meus.
VIRG.

A toi raison multiple et puissante unité,
Souverain débonnaire ou despote emporté,
Géant aux mille bras qui rampes sur la terre,
Créateur qu'après Dieu j'appellerai mon père,
A toi, peuple, mes vers! j'ai grandi dans ton sein,
Je respire ton souffle et je vis de ton pain;
Peuple, je te dois tout; mais ma reconnaissance
A ma libre raison n'impose pas silence :
Bien au-dessus de toi, comme un phare éternel,
La vérité se montre au plus humble mortel.
Soit que dans la pensée elle se réfléchisse,
Soit que du sentiment sa lumière jaillisse,
Elle est ta souveraine, elle te fait la loi,
Elle domine tout, la science et la foi.

Digitized by Google

Quand je te parlerai son langage sévère
Ecoute-moi pour elle : écrivain téméraire
Je ne te dirai point d'absurdes visions ;
Je ne veux point flatter tes folles passions ;
Mais, servant d'interprète à la philosophie,
Dire quelles vertus peuvent donner la vie
Et quels vices la mort à la société ;
Maintenant à toi, peuple, à toi la vérité !

Tu poursuis, oublieux de ton antique histoire,
Du bonheur absolu la chimère illusoire ;
Toujours de tes désirs l'insatiable ardeur
Dans ton cœur irrité nourrira la douleur.
Ne dis pas pour cela : tout est mal ! — La pensée
Qui créa l'univers ne s'est pas abusée.
L'homme est fait pour le tems : être laborieux
Il marche sur la terre et son but est aux cieux.
Dans le sillon tracé marchons donc sans murmure ;
S'il fait peser sur nous les lois de la nature
Dieu nous a tous rendus forts pour la liberté.
Dis plutôt tout est bien ! mais non ; l'humanité
Ne peut d'un œil borné juger une œuvre immense :
Tout est bien pour Dieu seul : à lui l'intelligence
De sa création ! il est l'être éternel
Il est l'être infini, puissant, universel.
Mais l'homme, esprit captif dans un vase d'argile,

Digitized by Google

L homme a trouvé le mal dans sa raison fragile.
Le mal et la douleur voilà nos ennemis !
Et par ces deux tyrans pour n'être pas soumis
Contre l'un nous avons une arme, la science ;
Contre l'autre une égide et c'est.... la patience !
Obscure, mais aussi nécessaire vertu
Savoir souffrir ! Après avoir bien combattu,
Blessé se résigner tant que le trépas vienne.
Ecoute à ce propos une fable païenne.
Des géants conjurés l'effort audacieux
Autrefois a tenté d'escalader les cieux :
Mais bientôt ces enfants orgueilleux de la terre
Tombèrent sous les coups du maître du tonnerre
Précipités des monts entassés par leurs mains ;
Et pour épouvanter l'audace des humains
D'Encelade mourant la poitrine embrâsée
Sous le poids d'un volcan est restée écrasée ;
Lorsque le malheureux, pour tromper sa douleur,
Haletant, dévoré d'une éternelle ardeur
Se retourne et se tord sous le mont qui l'écrase,
De l'Etna qu'il soulève on voit trembler la base,
Les cités chanceler sur leurs vieux fondements,
Sous le sol ébranlé, de longs gémissements
Roulent ; de la nature on dirait l'agonie.
Eh bien ! ce révolté vaincu c'est ton génie
Luttant contre les lois qui règlent l'univers :
Encelade c'est toi ! quand un orgueil pervers

Digitized by Google

T'a posé le rival du Dieu qui fit le monde
Tu dis : à mes désirs je veux que tout réponde,
Je suis ma propre loi, je fais mon avenir,
Je suis roi, je suis Dieu ! — Bientôt pour te punir
La mort va dans tes rangs semer les funérailles,
La famine à son tour vient creuser tes entrailles
Ou la guerre épuiser le plus pur de ton sang.
Sous le poids des fléaux qui t'écrasent le flanc
Tu veux te retourner pour changer de souffrance ;
Hélas ! tu sens trop bien ta native impuissance ;
En vain gronde en ton cœur le feu des passions,
Inutiles efforts ! tristes convulsions !
Tu retombes sanglant au milieu des ruines,
Sur l'univers alors dis donc que tu domines.

Quoi ! d'un maître cruel esclave infortuné
A d'éternels tourments l'homme est-il condamné ?
De mes lèvres jamais n'est tombé ce blasphême :
Je reconnais de Dieu la sagesse suprême :
Dans les biens, dans les maux qui remplissent nos jours
Des lois de l'univers j'aperçois le concours :
Mais de quelles douleurs notre propre folie
Vient encore augmenter le fardeau de la vie !
Et que de vrais plaisirs sont par nous repoussés
Dans l'aveugle fureur de désirs insensés !

Digitized by Google

Ah ! si sortant enfin de cette fange impure
Où se corrompt le goût de la simple nature
Nous voulions voir les biens que nous foulons aux pieds
Les desseins du Très-Haut par nous calomniés
Nous paraîtraient tout pleins d'amour et de sagesse.
Il n'en faut pas douter, à l'humaine faiblesse
La divine bonté mesura le labeur :
De presque tous tes maux la source est dans ton cœur
C'est la haine, ô mortel, c'est l'orgueil, c'est l'envie
Dont le fatal poison rend amère la vie.
N'accusons plus le ciel : suivons plutôt sa voix ;
Par la bouche du Christ expiré sur la croix.
Dieu nous dit : aimez-vous, hommes, vous êtes frères ;
» Ma justice éternelle a gardé ses mystères,
» C'est pour vous éprouver ; sur vos douleurs d'un jour
» Versez en attendant un doux baume... l'amour.
Peuple, obéissons-nous à cette voix divine ?
D'où viendrait parmi nous cette lutte intestine
Où la société s'épuise en longs efforts ?
C'est l'union des cœurs qui rend les peuples forts,
La discorde nous tue. Et comment dans les âmes
Aliments et foyers de tant d'impures flammes
Pourrait brûler encore, avec la charité
Ce sentiment si doux de la fraternité
Dont le cœur de Jésus a réchauffé la terre?
Nous ne respirons plus aujourd'hui que la guerre,
La guerre qui produit ou de l'or ou du sang :

Digitized by Google

C'est un affreux concours pour être au premier rang ;
Mille fois insensés ! déplorable démence !
Tout bouffis de savoir, la plus simple science,
La science de vivre, hélas ! nous l'ignorons.
Tantôt, pour nous donner des regrets, nous pleurons
Un passé qu'autrefois nous maudissions peut-être;
Tantôt d'un avenir qui ne doit jamais naître,
Créant, pour nous tromper, le tableau séduisant,
Tourmentés de désirs, sans jouir du présent
Nous laissons écouler les jours que Dieu nous donne :
Nous-mêmes de la vie effeuillons la couronne;
Malheureux à plaisir et fiers infortunés
Nous demandons au ciel pourquoi nous sommes nés ;
Dans notre aveuglement nous disons que la vie
N'est que déception, amère raillerie ;
A la face de Dieu nous jetons nos erreurs;
Puis fatigués de tout, et lâches déserteurs
D'un poste où le combat appelle tous les âges,
Tristes calculateurs, pauvres fous, pauvres sages,
Nous nous tuons. Dis, peuple, est-ce vrai? Les esprits
Des images de mort ne sont-ils pas épris?
Cette idée effrayante autant que salutaire
D'un corps fait de limon retournant à la terre,
D'une âme remontant vers le juge éternel
Pour rendre de la vie un compte solennel,
Cette idée où se voile un avenir terrible,
Où s'abime l'orgueil de ce monde visible,

Digitized by Google

Qu'est-elle devenue? un jouet, un ressort
Que pour nous remuer l'on tend plus ou moins fort,
Et profanant pour elle une image éniviante
On caresse la mort? on lui dit : mon amante!
Ainsi quand par l'esprit les cœurs sont corrompus
On fait de la parole un criminel abus.

Ah! revenons au vrai : que la vérité sainte
Guérisse enfin les maux dont notre ame est atteinte.
Comprenons mieux la vie; elle a bien des douleurs,
Mais la charité peut essuyer tant de pleurs!

Dans l'usage commun des libertés publiques
Dans le brûlant conflit des partis politiques
Citoyens, respectons les lois de l'équité;
Hommes, ne fesons jamais rougir l'humanité!
Justice à tous! — Justice, instinct que Dieu te donne
Peuple, et que la raison en toi perfectionne,
Sainte inspiration, voix de Dieu; quand ta voix
Rend pur le son divin que d'en haut tu reçois,
Mais vain mot qu'en tombant implore la victime
Ridicule jouet entre les mains du crime,
Quand le sophisme affreux de son mortel poison
A corrompu ton cœur et troublé ta raison.

Digitized by Google

O peuple, écoute-moi, ta propre inconséquence
Est le plus grand péril de ton intelligence.
Faut-il te le prouver? Un infâme assassin,
Pour commettre à loisir quelque chétif larcin,
Egorge en même tems et le fils et la mère.
Malheureux qu'as-tu fait? dit le juge. — La guerre
Répond-il hardiment. — Une exclamation
De la foule a trahi l'intime émotion
Le sophisme triomphe, il se pose, il s'étale;
Il consent à passer sous la fourche fatale,
C'est le sort des vaincus! — Vous, au crime effronté
Accordez les honneurs de la célébrité;
C'est juste; il en a faim; à lui seul il dévore
La part de la vertu. Ce n'est pas tout encore;
Le droit d'user du glaive envers le meurtrier
On va sommer la loi de le justifier.
Un cri s'élève au nom de la philosophie :
Plus de sang! — Plus de sang! c'est le vœu de ma vie;
O vous qui possédez l'art de toucher les cœurs
Faites donc de nos lois adoucir les rigueurs :
Mais avant de ravir son glaive à la justice,
Courez; il est ailleurs un sanglant sacrifice
Que vous devez maudire : il est un autre autel
Qui s'abreuve de sang, non d'un sang criminel
Mais du plus pur : là bas, entre ces frais ombrages,
Sous un ciel qui sourit, au milieu des images
Du calme et de la paix, deux hommes...

Digitized by Google

Citoyens, retenez ces coups précipités.
Il est trop tard! Horreur! Une simple parole,
Un seul geste, un regard, un sourire frivole
Puni de mort! — Eh! non : l'offenseur est debout,
Ses torts sont expiés, la victoire l'absout :
Qu'on enlève ce corps; rendez à sa famille
Un père trop sensible à l'honneur de sa fille.
Hommes inconséquents ! pour un vil assassin
Des débats solennels, un jury, le scrutin,
Un châtiment toujours mesuré sur le crime ;
Et pour des citoyens que tout un peuple estime
Qui par quelques vains mots se sont entre eux blessés
Un code affreux de lois, des témoins empressés
A régler les apprêts d'une lutte homicide,
Où contre le bon droit c'est le sort qui décide.
Philanthropes, voilà les immolations
Que vous devez couvrir de malédictions.
Le duel brave encor votre austère parole,
Tombe enfin sous vos coups l'abominable idole;
Tuez le monstre, avec autorité,
Au nom de la justice et de l'humanité,
Vous direz que la vie est sainte, inviolable;
Vous la réclamerez, même pour le coupable
Qui dans le sang d'un homme aura trempé ses mains.
Sans être inconséquents vous pourrez être humains.

De tes opinions, peuple, l'inconsistance

Digitized by Google

Nuit plus à ton bonheur qu'une entière ignorance ;
Tes fautes font la part trop large à la douleur
Et ta mobilité te nuit plus que l'erreur.

Jouis du bien présent, dit l'antique sagesse :
Vers le mieux, je le sais, nous avançons sans cesse ;
Marche donc en avant, mais sans témérité.
Le tems réforme tout : et si l'humanité
Ne meurt pas, souviens-toi que les peuples périssent.
Sur les troncs les plus forts des rameaux se flétrissent,
Et des individus les peuples ont le sort ;
Les vices sont pour eux les germes de la mort.

Mais non, non ; tu vivras, toi, peuple ! ta fortune
Est d'être aux nations la lumière commune
Qui doit les diriger dans l'immense avenir ;
Dans un commun amour tu dois les réunir.
De ces nobles destins la haute intelligence
A ton cœur donnera cette active constance
Qui vers un but lointain, sans écart, sans tiédeur
Puissance irrésistible, ardente avec lenteur,
Marche, marche sans cesse et l'atteint triomphante :
Enfin tu sortiras de la sphère brûlante
Où de tes passions le feu s'épuise en vain :
Ton cœur rejetera tout cet impur levain

Digitized by Google

Qui l'aigrit au milieu des discordes civiles;
Arrachant ton génie à des luttes futiles,
Travailleur patient, artiste ingénieux
Philosophe, savant, toujours religieux
De l'humaine industrie étalant les miracles
Tu convîras le monde au plus grand des spectacles;
Et les peuples ravis, marchant à ta clarté
Trouveront sur tes pas l'ordre et la liberté!

Digitized by Google

LE PÈRE ET LE FILS.

DITHYRAMBE.

Où sont-ils ? répondez....
V. Hugo.

I.

Les voilà morts enfin ! — Morts chacun dans sa cage !
Morts tous les deux usés par un long esclavage,
Le père après avoir, soldat fait empereur,
Fatigué dans sa course ardente
L'Europe sous lui haletante
Comme un coursier fougueux sous la main du piqueur.

Le père après avoir rançonné tous les trônes,
Après avoir, aux plus riches couronnes
Pour en orner la sienne arraché leurs fleurons ;
— Après avoir, trente ans, aventureux Moïse
Entraîné sur ses pas, vers sa terre promise
Un peuple, pour étoile, ayant ses éperons.

Digitized by Google

— Le père après avoir daté d'une victoire
Chaque mois, chaque jour d'un siècle entier de gloire
Pour s'en venir ensuite, abandonné deux fois,
Expirer proscrit, solitaire,
Et rongé de chagrins, sur un débris de terre
Où l'avait écroué la vengeance des rois.

II.

— Et le fils? — il dormait dans son berceau de fête
Quand, des antres du Nord l'implacable tempête
Eclatant tout-à-coup, vient hâter son réveil;
— Et lui comme au grand jour où des canons la bouche
Proclamait sa naissance, ébranlé dans sa couche
Il sourit et bientôt redormit son sommeil!!
Car pouvait-il alors lui qui venait de naître
L'infortuné pouvait-il donc connaître
Quel était l'ouragan qui venait l'assaillir?
— Savait-il, quand l'airain sous ses rideaux de soie,
L'éveillait en sursaut, s'il lui fallait de joie
Ou d'épouvante tressaillir?

Mais quand chacun eut bien savouré la vengeance;
— A la gloire égalant l'affront,
Quand chacun au lion, gisant et sans défense
Eut donné du pied dans le front;
Alors, ainsi qu'on voit bondir à la curée

Digitized by Google

De carnage et de sang une meute altérée
Tous, on les vit, soudain, fondre sur le berceau ;
Et tous, à qui mieux mieux, de l'ongle et de la serre,
Aigles et léopards, sous l'œil même du père
Se disputer le lionceau.

— Vainement, pour fléchir l'ingrate destinée,
La tête altière du géant
En faveur de son fils s'était découronnée,
Vainement le héros s'immolait à l'enfant ;
— Quand l'âge aura grandi son courage et son aile
« Qui sait? si rallumant la foudre paternelle »....
— Un enfant leur fit peur ! et dès le lendemain
L'arrachant tout-à-coup aux rives de la Seine
Pour rassurer les rois, sur la route de Vienne
Un cosaque emportait le royal orphelin ! !

III.

— De l'aiglon fermez bien la cage !
De ses fers qu'il ne sorte pas
Celui qu'exigea pour ôtage
La clémence des potentats ;
— Prenez garde qu'une étincelle,
Imprudente, ne renouvelle
L'incendie éteint aujourd'hui ;
— Qu'importe qu'il vive ou qu'il meure ?

Digitized by Google

— Mais sous les verroux qu'il demeure
Geôliers ! vous répondez de lui ! !....

IV.

Oh ! quand des vieux canons la bouche triomphante
Quand dans les vastes tours la cloche bondissante
Annonçait le jour fortuné ; (1)
Quand d'échos en échos du pied des Invalides
La renommée allait jusques aux Pyramides
Criant : « le roi de Rome est né » !!

Quand lui-même, éclatant et d'orgueil et de joie,
Son père à l'univers, comme l'aigle à sa proie,
Disait montrant l'enfant qui naissait roi ;
Quand, superbe, il disait : « rois ! tous tant que vous êtes
» Voici le joug, courbez vos têtes
» Vos trônes sont à moi..... »

— Si j'avais dit : « Folle espérance
» Sire ! ni l'univers, ni Rome, ni la France
» N'ont de trône pour votre fils ;

(1). Les fêtes les plus magnifiques célébrèrent la naissance de l'héritier de l'empire ; des courriers partirent sur toutes les routes, le télégraphe, le canon des Invalides et de toutes les villes de France proclamèrent partout la fortunée nouvelle.

Digitized by Google

» — En vain pour ce fils, votre idole,
» Vous composez une auréole
» Des rayons immortels d'Arcole et d'Austerlitz :

» — En vain, sous votre char de guerre,
» Vous avez broyé comme un verre
» Naples, Cadix, Vienne et Berlin ;
» En vain vous porterez la torche incendiaire
» Du riche Escurial au superbe Kremlin ;
» Vous mourrez tous les deux sur la terre étrangère
» Schœnbrunn aura le fils ; — Ste-Hélène le père,
» Ainsi l'ordonne le destin ! »

V.

Oh ! comme la colère eût gonflé sa narine !
Comme, croisant les bras sur sa large poitrine
Et creusant le sol de son pied,
Il eût dardé sur moi sa prunelle électrique
Puis, me tournant le dos, d'une voix ironique
Comme il m'eût dit avec pitié :

« Le destin ! le destin, chimère !
» Crois-tu que vulgaire mortel
» De ce fantôme imaginaire
» Comme toi j'encense l'autel ?
— Sous ton Dieu qu'un peuple servile

Digitized by Google

» Courbe un front craintif et docile,
» Qu'il adore à genoux sa loi,
» A moi qui n'en veux pas connaître,
» Qu'importe l'ordre de ton maître ?
— » Apprends que mon destin c'est moi !... »

VI.

— Vous, sire ? — il est un monarque suprême;
Son trône est l'univers ; le ciel son diadême,
Les autres rois ne sont qu'un hochet dans sa main ;
L'Eternel est son nom, il dit et dans la fange
A sa voix l'orgueilleux Archange
Tombe du haut des cieux qu'il affectait en vain.

— Vous pouvez asservir la terre,
Aux peuples vaincus, en courant
Jeter des rois ; — vous pouvez faire
De votre épée un flambeau dévorant;
— Prendre la gloire pour compagne,
Du vieux globe de Charlemagne
Etendre les bornes encor ;
— Vous pouvez, géant militaire,
Graver de votre nom le sanglant caractère,
Des bords du Tanaïs aux sommets du Thabor :

— Vous pouvez défier, sur les champs de bataille,
Le boulet ricochant, la sifflante mitraille ;

Digitized by Google

Nommer, conquérant orgueilleux,
L'*Espagne* votre *sœur* et *Rome* votre *fille* ;
Donner à votre fils tous les rois pour famille ;
— Vous pouvez tout ; — mais quand du haut des cieux
L'Autre aura dit : assez ! — Il faudra rentrer, sire !
— Plus de conquêtes, plus d'empire,
L'aigle aura reporté sa foudre chez les Dieux !

VII.

— Contemplez maintenant le despote superbe ;
Sous un rocher désert que recouvre un peu d'herbe,
Le voilà ! — Soulevez la pierre du cercueil ;
— Que lui reste-t-il donc de sa puissance altière ?
— Pour empire six pieds de terre,
Pour manteau royal un linceul !

— Il avait dit pourtant dans un jour de délire ;
« St.-Denis m'ouvrira ses funèbres caveaux ; (2)
» Je veux des rois proscrits dont j'usurpai l'empire
» Usurper aussi les tombeaux ;
» De tous ces potentats que m'importe la cendre ?
» Arrière ! C'est ici que je prétends descendre
» Car je veux que le ver qui, sous ces monumens,

(2). Napoléon avait fait réparer les caveaux de St.-Denis qu'il destinait à sa dynastie.

Digitized by Google

» Rongera mes nobles entrailles
» De sa dent ait déjà sous ces mêmes murailles
» De dix siècles de roi rongé les ossemens.

VIII.

Et lui, le monarque de Rome !
Où donc est-il? — Cherchez l'enfant prédestiné !
— Légataire du monde il est mort sans royaume,
Mort, comme Prométhée, à son roc enchaîné ;
Mort, sans que nous sachions ce qu'il eût fait du trône ;
Comment il eût porté de Clovis la couronne ;
— Mort, sans que nous sachions si le fils du géant
Du glaive paternel eût soutenu la gloire,
Et s'il n'eût point changé son beau char de victoire
Pour le vil chariot d'un prince fainéant ! !

IX.

— C'est que la droite formidable (3)
Qui sur le monde épouvanté
Poussait le char impitoyable
De cet autre Attila qu'elle avait suscité ;
— C'est que cette droite terrible

(3). Expression biblique.

Seigneur votre droite est terrible. V. Hugo.

Digitized by Google

A fait défaut à l'Invincible;
— C'est qu'au jour où le Pharaon,
Visitant les tombeaux qu'il léguait à sa race,
Disait : « Ici sera ma place.....
— La voix d'en haut avait dit : — Non !

Noirs caveaux de Schœnbrunn, rochers de Ste-Hélène,
Répondez à la vanité ;
Montrez-lui le néant et la fragilité
De cette pourpre souveraine,
De ce renom d'un jour par la folie humaine,
Au prix de tant de pleurs et de sang acheté.

X.

— Et vous, monarques de la terre,
Vous qui, pour satisfaire à vos ambitions,
Faites passer vos chars de guerre
Sur le ventre des nations ;
Avides conquérants, aux ailes enflammées,
Qui jetez à la mort des villes, des armées,
Pour quelques rameaux de laurier,
C'est là qu'il faut venir, — c'est là qu'il faut descendre
Pour peser tour-à-tour la cendre
De l'*Homme* et de son héritier. (4)

(4). L'Homme, telle est l'expression dont Barthelémy s'est servi pour désigner Napoléon.

Digitized by Google

Sous ce saule éploré, sous ces voûtes antiques
Où du père, où du fils sommeillent les reliques,
Lorsque la tombe à vos regards
Exhumera soudain du géant la poussière
Et celle de l'enfant qui naquit légataire
De la couronne des Césars ;

— Lorsque votre âme anéantie
Aura bien déploré le destin du messie
Mort, abreuvé de fiel, au calvaire des Rois ;
Lorsque sous le rocher funeste
Vous aurez à loisir reconnu ce qui reste
De ce que fut Bonaparte autrefois;

C'est alors qu'effrayés de ce terrible orage
Qui, les foudroyant tour-à-tour;
Confondit à vos yeux dans le même naufrage
Et la colombe et le vautour :
C'est alors que vos cœurs confessant la puissance
Du bras qui terrasse dans sa double vengeance
L'orphelin et le conquérant,
Dans la poudre inclinant votre superbe tête,
Vous direz avec le prophète :
— « Dieu seul est roi ! Dieu seul est grand ! !

Digitized by Google

LE CONDAMNÉ,

Par M. Frédéric DEGEORGE, membre résidant.

Robert Dinan exerçait à la fois la profession de cultivateur et de marchand. Il n'avait pas encore atteint sa majorité quand il se maria à une excellente jeune fille qui l'aimait du plus profond amour et dont il eut plusieurs enfans. Nul père n'était plus attaché à ses enfans que Robert Dinan ; et ceux-ci, de leur côté, adoraient leur père.

Robert n'était pas un philosophe, ni encore moins un savant ; mais son ame intelligente et tendre lui avait dit, que ses enfans seraient mieux élevés par la douceur que par la crainte ; et, il faut le reconnaître, son heureuse famille était un modèle d'affection, de concorde et de dévouement.

Les affaires de Robert avaient été long-tems prospères. Mais la crise commerciale de 1831 survint. Quelques spéculations que le marchand avait faites ne réussirent pas, et il se trouva dans la gêne.

Digitized by Google

Depuis plusieurs années Ernest Freville, jeune avocat de la ville voisine, avait l'habitude de passer une partie des vacances dans une maison de campagne qui bordait l'héritage de Robert Dinan; et souvent il lui arrivait de venir causer avec l'honnête marchand quand, le soir assis aux rayons du soleil couchant à la porte de son jardin, celui-ci était entouré de sa famille dont il recevait les bénédictions et les soins. Ernest soupait un jour avec Robert. C'était le soir d'une brûlante journée d'août; le repas se fesait en plein air, en face des moissonneurs qui revenaient des champs. L'on apporta le journal, et naturellement on parla politique. L'on s'entretint de ces brillantes espérances de bonheur et de liberté, qu'après la victoire du peuple, on avait espéré voir se réaliser bientôt.

On resta hors de la maison plus tard que d'habitude. La nuit était fraîche et belle. La clarté de la lune avait remplacé celle du soleil, et moins éclatante, sa lumière plaisait peut-être davantage au cœur sans fatiguer autant les yeux. Robert Dinan ne paraissait pas cependant aussi heureux que de coutume. Il était pensif et rêveur, et rien, excepté les caresses de l'aînée de ses filles, n'avaient pu appeler le sourire sur ses lèvres. Que c'était une jolie et gracieuse petite fille que Marie. Combien fesait mal à voir la figure soucieuse de Robert, s'efforçant de rire aux gentillesses de cette enfant de cinq à six ans. Marie s'aperçut bientôt des manières contraintes de son père, et son visage reflèta à son tour les

Digitized by Google

inquiétudes qui se remarquaient sur la figure de celui-ci.

Ernest soupçonna, à quelques mots échappés à Robert, la cause de sa mélancolie. La femme de cet honnête marchand était de nouveau enceinte; les affaires allaient mal; les impôts avaient augmenté d'un tiers; il avait des obligations à remplir et les capitalistes retiraient leur argent au travail et à l'industrie.

Robert lutta quelque temps contre l'adversité; il chercha des moyens pour empêcher sa ruine; mais en vain..... Qu'un homme riche éprouve quelque dérangement, dans ses affaires, et il trouvera des amis qui ne le laisseront pas faillir; mais qu'un homme pauvre soit dans la gêne, et ses amis, à l'instant, l'abandonnent. Qu'un homme riche tombe dans l'infortune, et ses amis l'en rélèvent aussitôt; mais qu'un homme pauvre éprouve un revers il ne se présente pas une main pour le secourir. Ce fut là le sort de Robert. Un riche spéculateur, tombé par sa faute en faillite, eut sollicité des secours auxquels il n'aurait pas eu droit, et il les aurait obtenus; mais un chétif marchand que des événements imprévus ont jeté dans la détresse, invoque-t-il la moindre assistance, il est éconduit et rebuté. Chacun eut fait silence, devant un banqueroutier puissant, cause de la ruine de cent familles; on eut prêté l'oreille à ses doléances; on se fut attendri sur son sort; mais lorsque Robert, cet humble père de famille, vint timidement exposer ses embarras et ses peines, on haussa les épaules et on lui tourna le dos.

Digitized by Google

Pour échapper à la hideuse banqueroute, Robert abandonna à ses créanciers tout ce qu'il possédait. On ne lui laissa qu'un quartier de derrière de la maison qu'il habitait avec la jouissance d'un petit jardin, dans lequel, après la révolution de 1830, il avait planté du tabac.

Cette dernière ressource fut bientôt entamée. Quand la faim se montra livide sur les joues de ses enfans; quand sa femme, en l'excitant à la résignation et au courage, ne lui laissa voir qu'une douleur concentrée et un désespoir sublime, il ne sut pas résister; et pour faire de l'argent, et pour donner du pain à ses enfans, dont la voix expirante lui criait: *j'ai faim*, il arracha, et vendit en contravention aux lois, une portion des tabacs qu'il avait fabriqués.

Il donna sa marchandise à un vil prix, et il eut de l'argent; et possesseur de quelques pièces d'or, il semblait, tant sa joie se montrait délirante, avoir retrouvé le bonheur. Il dansait, il sautait, il chantait; il jetait l'argent sur la table, en s'écriant: « Là, mes bambins, vous aurez du pain maintenant.... Ne me regardez-donc pas ainsi avec des yeux fixes et effarés, ajoutait-il, mais réjouissez-vous, mes petits poulets, car ce que je vous dis est vrai... vrai, bien vrai que vous aurez maintenant à manger. Femme, viens, prends et achète leur abondamment ce qui leur faut et à toi aussi; qu'ils ne soient plus si pâles et si affamés.... et si tu es une bonne femme, procure-moi un verre d'eau-de-vie, car je suis épuisé.... Marie,

Digitized by Google

ma chérie, viens, approche donc, et donne-moi un baiser. »

Hélas! ce bonheur ne fut pas de longue durée. Plusieurs des autres villageois avaient suivi l'exemple de Robert; en plantant du tabac, ils avaient pensé n'user que du droit légitime de la propriété; ils s'étaient étrangement trompés. Les agents du fisc se présentèrent bientôt en force dans la commune; ils voulurent détruire le tabac planté. Il y eut résistance de la part des paysans; deux employés de la régie furent tués, et Robert fut signalé comme leur meurtrier.

Quelle désolante scène que celle qui se passa quand force, comme on dit, étant restée à la loi, la gendarmerie vint arrêter Robert dans sa maison. Un coup violent retentit à la porte d'entrée, et la tremblante épouse étant allée l'ouvrir, quatre gendarmes se précipitèrent dans la cuisine et y arrêtèrent son mari. Bien que Robert s'attendit à ce qui lui arrivait, il fut tellement saisi à cette apparition de la force armée que, durant quelques minutes, il ne vit plus rien, et n'eut plus, pour ainsi dire, la moindre conscience de ce qui se passait autour de lui. En présence d'un grand péril, il n'est pas donné à tous les caractères de se retremper d'une nouvelle énergie. La première chose que Robert aperçut en revenant à lui, ce fut sa femme, sa femme presque sans connaissance à ses pieds, et les entourant de ses deux mains. Arraché à ses étreintes, le cœur brisé de douleur, le malheureux Robert tourna

Digitized by Google

vers elle ses yeux désespérés, s'écriant d'une voix tantôt menaçante, tantôt suppliante : pitié ! elle se meurt ! regardez-la, regardez-la, pitié !

En vain essaierions-nous de décrire les scènes d'angoisse qui se passèrent entre Robert et sa femme durant l'espace qui s'écoula entre l'époque de l'arrestation et celle du procès : l'infortune a d'ailleurs des détails qui ne peuvent être connus que des malheureux. Le désespoir de la pauvre femme était poignant à voir; et pourtant ces scènes de désolation qui se passaient au fond d'un cachot étaient encore moins pénibles à supporter que cette agitation fébrile dont cette malheureuse mère était en proie quand, de retour auprès de ses enfans, une lueur d'espérance venait briller à son esprit pour aussitôt disparaître devant la fatale réalité. Après trois semaines de cette sorte de vie, l'infortunée n'était plus reconnaissable. Il n'y avait plus rien en elle de la sémillante et heureuse épouse. Elle se traînait silencieuse, au milieu de ses enfans. Sa figure était amaigrie et livide; ses yeux étaient rouges des larmes abondantes qu'elle avait versées. On la voyait languir, pareille à la fleur touchée par le fer de la charrue, ou comme le pavot qui penche sa tête après une nuit d'orage.

Le jour des débats arriva enfin. Ernest Freville se chargea de la défense de Robert Dinan; mais les preuves étaient nombreuses; le prisonnier fut trouvé coupable et condamné à mort. Les lois dans leur justice, l'envoyèrent à l'échafaud pour venger la société, comme si la société avait le droit de se venger

Digitized by Google

en versant le sang des hommes ; comme si elle avait le droit de s'arroger ainsi les plus terribles dispensations de la divinité ; d'usurper ses attributs ; de fixer, par ses propres décrets, une inévitable limite à cette existence que la toute puissance du Très-Haut a pu seule créer, que seule elle devrait pouvoir détruire. Toute peine qui ne dérive pas de la nécessité est tyrannique. Les supplices inventés pour le bien de la société devraient donc être utiles à cette société ; et l'échafaud n'est avantageux qu'au bourreau que l'on paie pour y couper une tête d'homme. Ernest Freville, ne négligea pas de plaider ces moyens de haute morale. Au ministère public qui soutenait l'utilité de la peine de mort, parce que, suivant lui, elle effraie les criminels ; parce que, suivant lui, cette crainte est un frein qui arrête dans la voie du crime ; le jeune avocat démontra que la peine de mort n'était pas un objet de terreur pour la plupart des malfaiteurs, ni même un exemple salutaire pour ceux qui pouvaient être tentés de les imiter. Il cita un fait qui fit frémir tout l'auditoire : la même année, le 5 mars, jour de carnaval, à St.-Pol, immédiatement après l'exécution d'un incendiaire, nommé Louis Camus, une troupe de masques était venue danser autour de l'échafaud encore fumant du sang de la victime. Faites donc des exemples, s'écria Ernest, en s'adressant aux juges ; le mardi gras vous rit au nez ?... Néanmoins Robert fut condamné.

Sa femme ne survécut pas long-temps à cette nouvelle ; semblable á la frêle plante qui languit et

Digitized by Google

meurt, si on la détache de l'arbre vigoureux qui était son soutien, elle expira, sans agonie, sans douleurs, dans la nuit même qui suivit la condamnation de son mari. On jugea inutile d'annoncer ce triste évènement au condamné. On savait qu'il ne demanderait plus à voir sa femme ; car leur réunion, dans la prison, avait été l'occasion de scènes de désolation et d'angoisse telles qu'on eut cru impossible à aucune force humaine de les supporter.

L'exécution était fixée pour le lendemain. Ernest venait d'entrer dans le cachot du condamné, qui, immobile et silencieux, semblait absorbé dans une intense méditation. Enfin, d'une voix qui fesait effort pour paraître calme et assurée, s'adressant à son défenseur, il lui dit : « Quoique je ne demande pas, j'allais dire quoique je ne souhaite pas, mais Dieu qui lit dans mon cœur sait combien il serait injuste de me croire capable d'une pareille indifférence, quoique je ne demande pas de revoir encore ma femme dans ce monde de souffrances, sachant bien qu'une telle réunion serait au-dessus de ses forces ; néanmoins je crois que je ressentirais quelqu'allègement à mes douleurs, si je pouvais encore une fois embrasser mon enfant, l'aînée de mes filles, ma petite Marie. Je ne sais, si je me trompe, mais je pense que sa vue, son doux et gai babil chasseraient de mon esprit l'horrible préoccupation qui l'obsède et qui, jusqu'à demain, jusqu'à l'heure fatale menace de me torturer..... Ainsi amenez-la moi.... Voulez-vous me l'amener cet après-midi....

Digitized by Google

Imaginez quelqu'excuse pour ne pas éveiller les soupçons de ma pauvre femme. C'est là mon cher monsieur, un bien triste service que je réclame de vous, mais je sais que vous êtes si bon. »

Conformément à la demande du malheureux Robert, Ernest alla, dans l'après-midi, chercher la petite Marie, qu'une voisine avait recueillie quelques heures avant la mort de sa mère. En s'acheminant vers la prison, l'insoucieuse enfant demanda plusieurs fois à Ernest : pourquoi son père ne venait plus à la maison. Mais arrivée dans les sombres corridors qui conduisaient au cachot, elle se serra contre son conducteur, ne prononçant plus un seul mot. Ce n'était plus là, pauvre enfant, la verte et vaste pelouse où, chaque jour, tu avais l'habitude de courir et de jouer.

La porte de l'obscure cellule fut bientôt ouverte, et Marie se jetant dans les bras de son père : « Je n'aime pas que vous viviez dans cette chambre noire, s'écria-t-elle : petit papa, viens à la maison avec M. Ernest, voir maman qui est malade et au lit. »

« Je ne peux maintenant aller avec toi, mon enfant, répondit le père ; reste avec moi quelque peu; passe tes bras autour de mon cou ; et que ton visage se repose sur le mien. »

L'enfant obéit à son père, et le pauvre homme, la serrant contre son sein paraissait saisi d'un convulsif tremblement. Après quelques minutes passées dans cette agitation, relevant ses yeux humides sur le visage de sa fille : « Ecoute ma petite, lui dit-il,

Digitized by Google

chante à ton pauvre père cette jolie chanson que ta mère t'a apprise, et que tu avais l'habitude de me faire entendre le soir quand j'étais fatigué. Je ne suis pas très bien maintenant; tu le vois à mon visage pâle et amaigri. Allons un seul couplet, mon enfant; ta douce voix apportera peut-être encore, comme autrefois, quelque calme à mes esprits. »

Quelles tristes pensées fesait naître la vue de cette toute jeune fille, chantant au fond d'un obscur cachot! Elle était assise sur les genoux de son père qui semblait, pour ainsi dire, la dévorer des yeux. Il paraissait, le malheureux, oublier en l'écoutant que l'échafaud l'attendait, et que ses yeux, que ravissaient les grâces enfantines de Marie, avant que vingt-quatre heures ne se fussent écoulées, un coup de hâche les aurait à jamais fermés. Ernest pouvait à peine supporter un pareil spectacle. Robert, au contraire, paraissait s'enivrer aux voluptés qu'il en éprouvait. Son regard était brillant, et un léger sourire se fit voir sur sa figure dès que Marie eut commencé son chant. C'était une romance d'amour et de bonheur domestique, qui peignait la quiétude des champs, les joies du ménage, et le contentement que procurent le travail et la vertu.

Pendant que Marie chantait, Ernest sortit pour dire quelques mots au geôlier qui se promenait au dehors de la porte du cachot. Mais à peine y avait-il cinq minutes d'écoulées depuis qu'il avait quitté la cellule, qu'il entendit quelque chose de lourd tomber sur le carreau. Il rentra précipitamment et

Digitized by Google

aperçut le malheureux condamné étendu par terre et sa petite fille, les bras enlacés autour de son cou, couchée auprès de lui. Ernest et le geôlier relevèrent Robert ; mais effrayé de sa pâleur ils appelèrent le médecin de la prison ; celui-ci arriva aussitôt et reconnut à l'instant que le pauvre condamné n'était plus.

Interrogée, la petite Marie rapporta en pleurant que, sa chanson achevée, son père s'était réveillé, comme en sursaut; qu'il l'avait regardée fixement, en laissant échapper une espèce de rire court et étrange, et qu'il était tombé aussitôt de sa chaise en l'entraînant. On supposa que ce chant de sa fille, qui avait effacé un instant de l'âme de Robert l'affreux souvenir du présent, cessant tout-à-coup de se faire entendre, l'hideuse vérité était réapparue et avait provoqué chez le prisonnier une réaction soudaine qui l'avait tué.

Ainsi le bourreau n'eut pas sa victime, l'échafaud son cadavre, la populace son spectacle de sang, et contre ces paroles de l'évangile *qu'il n'y a qu'un seul législateur et qu'un juge qui peut sauver et peut perdre*, vint se briser l'arrêt du juge terrestre qui, pour punir une infraction aux lois odieuses du monopole, avait condamné une tête d'homme à tomber sous l'homicide couteau.

Digitized by Google

L'AUBERGISTE

ET LE

COLIN-MAILLARD,

CONTE

Par M. THIBAULT, membre résidant.

Trois jeunes aigrefins, bien mis, de bonne mine,
Et surtout, dit l'histoire, ayant bon appétit,
En passant à Pont-St.-Esprit,
Descendirent d'une berline,
A l'Hôtel le plus en crédit.
A l'aspect d'un bel équipage,
L'aubergiste s'empresse en homme expert et sage,
D'offrir à ces nouveaux venus,
L'expression de son hommage.
Après bon nombre de saluts,
Et que maints compliments d'usage
Furent de part et d'autre adressés et rendus,

Digitized by Google

L'hôte dit : que faut-il messieurs que l'on vous serve ?
Ordonnez sur le champ vous serez obéis :
Car en tous points ici j'observe,
Le genre et le ton de Paris.
Bravo répond un des amis,
C'est raisonner comme Minerve :
Les vins des premiers crus, les mets les mieux choisis,
En un mot tout ce qu'en réserve,
Vous possédez de plus exquis,
Voilà ce qu'il nous faut : c'est pour faire bombance
Que votre Hôtel cité pour les meilleurs festins,
Obtient de nous la préférence ;
Remplissez donc notre espérance,
Redoublez de zèle et de soins ;
Du reste quant à la dépense,
N'en ayez nul souci morbleu :
Pour gens comme nous la finance,
Est chose de mince importance,
Et qui nous occupe fort peu.
A ces paroles l'Aubergiste
Transporté d'aise et de plaisir,
A nos croquants donne la liste,
Des mets qu'il pourra leur servir.
Vous tombez, dit-il, à merveille :
Je puis, messieurs, sans vanité,
Me flatter qu'en cette cité,
Il n'est pas de cuisine à la mienne pareille ;

Digitized by Google

A la broche pour vous je destine un faisan ;
Il est le produit de ma chasse :
Sur votre table encor paraîtront la bécasse,
Beau filet de chevreuil et pâté d'ortolan.
Quant à mon talent culinaire,
Je n'en dirai mot à présent,
Sur ce point là mon savoir-faire,
Est digne, du moins je l'espère,
D'obtenir votre compliment.
Mais sans perdre inutilement,
Un temps bien précieux, permettez qu'à l'instant,
J'aille sans tarder davantage,
Dicter et surveiller l'ouvrage ;
Car pour moi le point important
Est d'acquérir votre suffrage.
Après avoir fini son bavardage,
Notre homme sort et bientôt on entend,
Dans les fournaux le charbon qui pétille.
Le fumet des rots se répand,
Dans tous les yeux la gaîté brille,
On est heureux, on est content.
Enfin après un court espace,
On se met à table, on prend place ;
On mange, on boit, Dieu sait comment ;
Au dessert, jaillit l'épigramme
Des flots du Champagne mousseux ;
Puis enfin un punch copieux,

Digitized by Google

Par sa douce et bleuâtre flamme,
Enchante et réjouit les yeux.
Bref le joyeux banquet s'achève;
Aux gais propos, lors on fait trève,
Pour s'occuper incontinent,
Du point capital, du paiement.
Tandis que le garçon servant,
Attend la carte en main que quelqu'un la rembourse,
L'un des trois amis fait semblant
De chercher au fond de sa bourse;
Mais un autre, au même moment,
L'arrête et lui dit vivement :
Resserrez, je vous prie, au plus tôt votre argent,
Seul je veux supporter cet extrà de voyage.
Le troisième à son tour feint d'être mécontent;
C'est à lui, prétend-il, qu'appartient l'avantage
De solder les frais du repas.
Entre eux un grand débat s'engage;
Aucun ne veut céder le pas.
Alors pour sortir d'embarras,
Et terminer gaiement la chose,
L'un des trois contendants propose,
De s'en rapporter au hasard,
En jouant à Colin-Maillard.
Je crois, dit-il, me faire assez comprendre,
Celui de nous qui se laissera prendre,
Paiera seul les frais du banquet.

Digitized by Google

Cela vous convient-il ? Oui, vraiment dit un autre,
Cherchons donc un Colin ?... J'offre d'être le vôtre,
Dit alors le garçon qui, droit comme un piquet,
Voyait jouer la comédie,
Par ces chevaliers d'industrie.
Cette offre étant reçue à l'unanimité,
Aussitôt un bandeau sur ses yeux est jeté,
Qui les prive de la lumière.
En cet état de cécité,
Vous l'eussiez pris en vérité
Pour le Dieu même de Cythère,
Sauf son tablier culinaire
Qui trahissait sa qualité.
Quand le trio joyeux eût acquis l'assurance,
Que ce nigaud n'y voyant pas,
Ne pouvait signaler sa fuite et son absence,
On lui dit : C'est très bien, commence;
Puis au même instant en silence
Chacun s'esquive à petits pas.
Resté seul, notre jeune drôle
Se dispose bientôt à bien remplir son rôle.
Les bras tendus avec raideur,
A saisir quelqu'un il s'apprête;
Contre un mur va-t-il par malheur,
Se cogner fortement la tête,
Son ardeur pour cela ne se rallentit pas.
Bosses au front rien ne l'arrête;

Digitized by Google

Tout ce qu'il trouve sur ses pas,
Chaises, tables, bouteilles, plats,
Tout sur le pavé roule et se brise en éclats.
En entendant un tel fracas,
Chacun dans l'auberge s'alarme ;
Pour savoir quel est ce vacarme,
On arrive de touts côtés.
Enfin l'hôte apprenant l'objet de cet esclandre,
Accourt en hâte et monte à pas précipités ;
Mais à peine est-il dans la chambre,
Que son valet le prenant au jabot,
S'écrie : Ah ! je vous tiens, cessez de vous défendre,
C'est vous seul qui paierez l'écot.

Digitized by Google

ANALYSE

DU

MÉMOIRE COURONNÉ,

SUR LA QUESTION DE MORALE PUBLIQUE SUIVANTE :

« *Exposer l'influence que les Associations de Tempé-*
» *rance exerceraient sur les mœurs françaises; déter-*
» *miner les moyens de les organiser.* »

« Exergue : de tous les problèmes qui peu-
» vent occuper l'esprit humain, aucun ne four-
» nit de plus utiles lumières, ne conduit à de
» plus importans résultats, que les recherches
» relatives à l'amélioration du sort des classes
» inférieures de la société.

T. Duchatel,
Considérations d'économie publique
sur la bienfaisance.

DES CAUSES PHYSIQUES DE L'IVROGNERIE EN GÉNÉRAL ET PARTICULIÈREMENT EN FRANCE.

(Chapitre 2 du Mémoire.)

Dans le Nord, l'usage de l'eau-de-vie est plus général et moins nuisible que dans les contrées du Midi et les climats tempérés.

Nota. L'ouvrage couronné sur cette question de morale publique étant trop volumineux pour être imprimé en entier dans les mémoires de la Société, et l'Académie désirant cependant donner de la publicité à tout ce que cet écrit renferme de vues utiles, de détails, de démonstrations remplis d'intérêt dont cet ouvrage abonde, a décidé qu'il en serait fait une analyse pour être imprimée dans ses mémoires; c'est cette analyse, faite par M. Leducq, juge de paix, membre résidant de la Société, que nous donnons dans cet article.

Digitized by Google

Aussi voit-on le goût de cette boisson suivre d'abord une direction boréale, et passer de l'Allemagne, son berceau, en Hongrie, en Moravie, en Bohême, en Pologne et en Russie.

On conçoit aisément ce goût des habitans du Nord pour une liqueur qui les réchauffe et qui d'ailleurs perd de sa force, et par conséquent de sa vertu malfaisante en proportion de l'intensité du froid.

Mais sans nous étendre davantage sur ce point, disons que jusqu'au 17^{me} siècle, l'usage de l'eau-de-vie comme boisson fut généralement ignoré en France. Cet alcool n'y était employé que dans les pharmacies.

Vers le milieu de ce 17^{me} siècle, le génie de Colbert appela en France les bienfaits de l'industrie. A cette époque, des ouvriers de tous genres d'Angleterre, de la Hollande, de Pise, de Gênes, de Vénise et des villes anséatiques vinrent s'établir en France, y apportèrent leur industrie et fondèrent à Lyon, à Tours, à Louviers, à Sedan, à Abbeville et surtout à Paris, des manufactures-modèles dont plusieurs existent encore aujourd'hui. Les lettres-patentes délivrées à l'occasion de l'établissement de ces fabriques, portent, pour la plupart, la date de 1665.

C'est aussi à cette époque qu'on peut fixer les premiers progrès de la distillation. Elle végéta encore quelque temps, et ce ne fut que sur la fin du même siècle qu'elle prit une grande extension, et que l'usage de l'eau-de-vie, *introduit par les ouvriers*

Digitized by Google

étrangers, se communiqua rapidement à ceux du pays, malgré les efforts des médecins pour signaler cette boisson comme funeste à la santé; malgré les règlements de police qui la prohibèrent, et malgré les droits excessifs imposés alors dans l'unique but d'entraver cette branche encore nouvelle d'industrie, *et d'empêcher la grande consommation qui s'en faisait dans le royaume.* Le commerce de ce liquide alla toujours croissant.

Les perfectionnemens introduits dans la fabrication par Ami-Argand, en 1780, par Edouard Adam depuis la fin du 18me siècle et notamment par Bérard, dont l'appareil, au rapport de Chaptal, est d'une simplicité, qu'il paraît être le *nec plus ultrà* de la perfection en accélérant la distillation et en donnant des produits plus parfaits.

Pour donner une idée de cette funeste abondance, il suffira de dire qu'en 1786, les plus habiles distillateurs ne pouvaient encore obtenir en 24 heures plus de produit que n'en pouvait contenir leur alambic chargé une seule fois pendant ce temps; que peu après on trouva le moyen de vider l'alambic 5 ou 6 fois en 24 heures; que 5 ans plus tard on parvint à le vider 20 fois dans le même espace de tems; qu'en 1797 on découvrit le moyen de charger et vider l'alambic 72 fois en 24 heures, et que ces résultats sont encore bien inférieurs à ceux qu'obtiennent les distillateurs écossais avec l'alambic inventé par Millar, l'un d'eux.

L'abondance des alcools est d'autant plus consi-

Digitized by Google

dérable, que l'ordonnance de 1713 qui interdit la fabrication de toute espèce d'eau-de-vie autre que celle provenant du vin proprement dit, est depuis long-temps abrogée ou tombée en désuétude et qu'on fabrique maintenant des eaux-de-vie

Avec du marc de raisin;

Avec des lies de vin;

Avec du seigle, de l'orge et autres grains, c'est le genièvre;

Avec du cidre et de la bière;

Avec des pois et des carottes;

Avec des pommes de terre;

Avec du riz, c'est le Nack;

Avec les mares des fabriques de sucre, c'est le Rhum;

Avec des fruits à noyau, notamment des cerises, c'est le Kirsch-Waser.

Tels sont les nombreux et puissans agens d'ivresse que le perfectionnement de la chimie moderne a ajoutés à ceux qui existaient déjà.

Or, l'immense quantité de liqueurs fortes que ces nouveaux procédés permettent de jeter dans la circulation, l'abaissement du prix, résultant tant de la simplification des procédés de fabrication que de la diminution des frais de transport, produite par la distillation et l'expédition des alcools au degré d'esprit ou 3/6, c'est-à-dire à une force de 36 degrés, sont les principales causes de l'abus qui s'en fait en France, où cette boisson est d'autant plus pernicieuse que le climat y est tempéré.

Digitized by Google

Nous verrons plus loin, que de nos jours comme à la fin du 17me siècle, les progrès de l'industrie, l'introduction d'industries nouvelles et d'un grand nombre de fabriques, ont encore propagé l'usage et l'abus des boissons énivrantes, notamment des eaux-de-vie.

Une autre cause de ce déplorable abus est dans les facilités et l'espèce de protection dont jouissent la fabrication et le débit de ces boissons. En effet, aucun droit, aucune gêne n'entrave la distillation, et la distribution sans besoin réel en est facilité aux classes infimes par les débits que les articles 50 et 51 de la loi du 28 avril 1816 permet d'établir dans les geôles de nos prisons de toute espèce, dans les cantines, dans les conciergeries des établissements publics, etc.

DES CAUSES MORALES DE L'INTEMPÉRANCE.

(Chapitre 3 du Mémoire.)

Les cabarets, temples de l'ivrognerie, sont principalement et habituellement fréquentés par la classe ouvrière et prolétaire, par cette classe qui a le moins de superflus à dépenser; qui aurait le plus besoin de s'en abstenir pour se ménager des ressources et s'assurer le nécessaire dans les temps de suspension de travail, de maladies, de besoins imprévus, etc.

Sans doute il y a chez ces individus imprévoyance complète, oubli de tous les devoirs de chefs de famille, aberration, abrutissement; mais pourquoi donc tous ces vices assiégent-ils de préférence cette

Digitized by Google

classe plutôt que les classes qui auraient plus de moyens et de loisir de satisfaire des appétits qui semblent devoir être communs à tous; qui pourraient enfin se livrer plus aisément et avec moins d'inconvéniens à la débauche et à l'ivrognerie?

C'est dans la solution de cette grave question que peut se trouver celle du problême des mesures à prendre pour arrêter les progrès d'un pareil fléau.

L'observation nous démontre que l'éducation élève chez l'homme le sentiment de sa dignité, et que plus il est instruit, plus il se respecte, plus aussi il éprouve le désir et le besoin d'améliorer son sort et celui de sa famille. De là l'esprit d'ordre, d'économie, etc.

Au contraire, le défaut absolu d'instruction laisse l'homme en quelque sorte dans l'état de brute, livré sans contre-poids à ses instincts, à ses mauvais penchans, d'où suit l'impuissance de résister aux tentations, aux mauvais exemples, aux occasions. De là aussi le défaut de toute prévoyance, de tout plan d'amélioration.

Ajoutons que l'intérieur, que la famille de l'homme courageux qui prospère, lui offre d'agréables délassements; au lieu que le ménage de l'homme ignorant et vicieux ne lui présente que l'aspect repoussant de la misère, des privations, des plaintes, des reproches; et qu'après s'être créé lui-même cet enfer, il le fuit et va se réfugier au cabaret, berceau et tombeau de ses chagrins et de ses malheurs... L'infortuné tourne ainsi dans un cercle vicieux qu'il a lui-même tracé autour de lui : son intempérance,

Digitized by Google

ses excès l'ont conduit à la misère, et la misère, à son tour, lui présente le cabaret et l'ivresse comme son seul refuge.

Disons aussi que l'opinion publique n'a pas encore suffisamment flétri l'ivrognerie, qui deviendrait moins publique, moins déhontée et bientôt plus rare si elle était stigmatisée par une réprobation générale.

DES EFFETS HYGIÉNIQUES DE L'IVROGNERIE.

(Chapitre 4.)

Il s'en faut de beaucoup, comme nous l'avons déjà dit, que toutes les eaux-de-vie soient extraites du vin. Il est certain au contraire qu'il en existe dans le commerce une immense quantité provenant, comme on l'a vu plus haut, de marc de raisin, de lie de vin, de cidre, de poiré, de bière, etc. Or, ces divers liquides vineux, susceptibles de produire une quantité plus ou moins grande d'alcool, contiennent des parties muqueuses en bien plus grande quantité que le vin proprement dit. Ces mucosités étant plus pesantes que le liquide qui les contient, tendent continuellement à gagner le fond de la cucurbite de l'alambic, lorsqu'elles sont soumises à la distillation. Le mouvement transmis au liquide par l'ébullition ne suffit pas pour les tenir continuellement dans une agitation convenable, et d'ailleurs rien ne les agite pendant le temps qui la précède.

Alors ces substances auxquelles il faut un moin-

Digitized by Google

dre degré de chaleur pour les torréfier qu'au liquide pour le faire bouillir, se décomposent par la torréfaction et imprégnent le liquide et par conséquent l'esprit que fournit la distillation, d'un goût âcre et brûlé; puis, comme ces parties mucilagineuses étant mises en fermentation dégagent plus ou moins d'acide acéteux, selon que la présence des substances muqueuses y existe en plus ou moins grande quantité, il arrive que dans la distillation qui suit cette fermentation, une partie de l'alcool qui se dégage, s'unit avec cet acide, forme avec lui l'éther dont le goût est âcre, et qui agissant sur les parois de l'alambic qu'il corrode pour former avec lui de l'acétite de cuivre ou *vert-de-gris*, lequel finit par se combiner avec l'alcool et l'éther acéteux, ce qui donne un composé triple qui ronge, détruit et cautérise. La découverte et l'analyse de ces principes morbifiques, sont dus au savant chimiste Higgins, de Londres, lorsqu'il fut appelé par les colons de la Jamaïque, pour les aider à perfectionner la distillation du rhum.

Ainsi dans les eaux-de vie de mauvaise qualité, et par conséquent les plus usuelles pour le peuple, l'alcool s'y trouve mélangé avec un éther acéteux, chargé de vert-de-gris qui porte dans le corps de ceux qui en font usage, un principe de mort d'autant plus cruel qu'il est moins soupçonné; d'autant plus actif qu'il agit continuellement sur les principaux viscères, sans qu'on mette aucun obstacle à ses pernicieux effets.

Digitized by Google

Cette qualité délétère fut tellement reconnue sous l'ancien régime, que l'on proscrivit des hôpitaux toute eau-de-vie provenant d'autre substance que du vin proprement dit : on s'était aperçu que, même à l'extérieur, ces espèces d'eau-de-vie creusaient et envenimaient les plaies qui en étaient lavées. On n'en souffrait l'entrée à Paris que lorsqu'elles étaient dénaturées par l'addition de quelques drogues, au point qu'elles ne pussent plus servir que pour les vernis. Malheureusement, ces sages précautions ont été abandonnées, et la distillation fournit à la consommation du peuple, une énorme quantité de ces eaux-de-vie ainsi viciées et chargées de parties de vert-de-gris.

On ne doit donc pas être surpris que la société de tempérance Américaine, dans sa réunion anniversaire, tenue en dernier lieu à Boston, ait arrêté, ainsi que l'ont annoncé les journaux, qu'elle allait s'occuper de prouver que l'eau-de-vie était un poison, et l'on doit trouver rédigée avec une grande circonspection, la déclaration suivante, signée par 75 médecins famés, et que l'on trouve insérée dans le 6^{me} rapport de la même société.

« Les soussignés, médecins à Boston, ayant été » invités par le directeur de la société de Boston » pour l'encouragement de la tempérance, à expri- » mer leur opinion sur les effets des liqueurs spiri- » tueuses, déclarent ici que leur opinion est que les » hommes en santé n'éprouveront *jamais aucun bien* » de l'usage des liqueurs spiritueuses : qu'au con-

Digitized by Google

traire leur usage est une cause fréquente de ma-
» ladie et de mort, et rend souvent les maladies pro-
» duites par d'autres causes, non seulement plus
» difficiles à guérir, mais mortelles. »

C'est surtout dans les eaux-de-vie extraites des fruits à noyaux que ces qualités morbifiques sont plus intenses : l'huile que ces noyaux renferment devient par la distillation un poison véritable.... Le gouvernement ayant eu connaissance de fâcheux accidents arrivés dans Paris par suite de l'usage de liqueurs vendues sous le nom de Kirsch, chargea la faculté de médecine de les faire examiner. Les chimistes qui décomposèrent ces liqueurs, reconnurent que c'était de l'eau-de-vie de prunes dont le noyau contient beaucoup d'huile. Ils la séparèrent, la mêlèrent à des aliments qu'ils firent manger à divers animaux : ils périrent tous empoisonnés.

Nous pourrions citer une foule d'autres faits attestant les ravages affreux que l'usage des liqueurs spiritueuses produit, mais nous nous bornons à indiquer la cause du mal.

L'IVROGNERIE EST POUR L'ORDRE SOCIAL LA CAUSE DES PLUS GRAVES PERTURBATIONS.

(Chapitre 5.)

L'effet de l'intempérance n'est pas seulement d'altérer la santé de ceux qui s'y adonnent; de leur faire mener une vie languissante, suivie d'un trépas anticipé; elle a encore pour résultat immédiat, inévitable, de comprimer, d'anéantir la raison : l'homme

Digitized by Google

qui s'y livre, devenu semblable à la brute, est livré à des sensations complètement déréglées. Dans l'exaltation causée par les esprits et la fermentation alcooliques, il ne se connaît plus; il devient capable de tous les excès, de tous les crimes, et le résultat d'une débauche peut le conduire à l'échafaud ou aux bagnes. Nous citerons comme exemples deux faits arrivés tout récemment.

Le 27 septembre 1835, Prudhomme et Moret, tous les deux cordonniers à Paris, partageant le même lit, depuis long-temps amis intimes, buvaient ensemble dans un cabaret. Plusieurs bouteilles avaient déjà été vidées. Moret qui en avait pris, à ce qu'il paraît, la moindre part, emmena son compagnon, moitié de gré, moitié de force, au domicile commun. Arrivés dans leur chambre, Prudhomme refusa de se coucher. Il voulait absolument que Moret lui remit leurs petites économies, placées en commun, pour aller de nouveau chez le marchand de vin. Moret s'y refusa, et pour forcer son ami à se mettre au lit, il éteignit la lumière : mais bientôt des cris se firent entendre; les voisins accoururent, et l'on trouva Moret baigné dans son sang, qui s'échappait de trois larges blessures, l'une à la tête, une autre à la poitrine et la troisième dans le ventre.... Prudhomme, à la vue de son ami, et comprenant alors la gravité des actes auxquels il s'était porté pendant son ivresse, en manifesta le plus vif repentir, mais son crime avait produit de trop funestes effets, et il fut traduit en Cour d'Assises.

Digitized by Google

Quelques jours avant, une autre scène d'horreur occasionnée par l'ivresse, s'était aussi passée entre deux amis.... Le 15 du même mois de septembre, deux préposés des douanes, nommés Lecerf et Danvin, en surveillance près Coutance, s'étant fait apporter à boire, s'enivrèrent; puis, sur le motif d'essayer leurs forces, entrèrent en lutte l'un contre l'autre, et après quelques coups de poing donnés et reçus, ils entrèrent en fureur, se jetèrent sur leurs fusils, armés de bayonnettes, et se ruèrent l'un sur l'autre avec un acharnement qui ne finit que par la mort de Danvin. Lecerf avait reçu dans le combat près de soixante blessures..... Des deux fusils, l'un était rompu, l'autre très endommagé.

Si ces deux horribles scènes ont eu lieu dans un espace de 12 jours, et dans un rayon très peu étendu, que l'on juge de la quantité de crimes et d'événemens tragiques que l'ivresse produit dans le cours d'une année et dans toute l'étendue du royaume.... Si elle peut aller jusqu'à donner à deux camarades, à deux amis, la férocité du tigre, n'est-il pas évident que ce vice est la cause des plus tragiques, des plus redoutables perturbations de l'ordre social.

L'ivrogne, privé de la raison, est souvent tapageur: de là les querelles; de là ces rixes si souvent sanglantes qui excitent les haines, occupent tous les tribunaux de police, et ont fait dire, avec vérité, que sur dix drames qui se dénouent à la police correctionnelle, neuf ont eu leur première scène au cabaret.

Digitized by Google

Dans les troubles publics, la boisson est le principal moyen des agitateurs : c'est par l'ivresse que l'on rend le peuple féroce et qu'on le pousse à ces horribles scènes de carnage dont nos révolutions nous ont fourni de si funestes exemples.... Dans les émeutes, les ouvriers adonnés à l'intempérance, et qui fréquentent le plus habituellement les cabarets, sont toujours les premiers et les plus acharnés, comme ils sont en tous temps les plus indociles des citoyens, et ceux qui appellent le plus fréquemment la surveillance de la police et la répression des tribunaux.

L'IVROGNERIE EST LA CAUSE PRINCIPALE DE LA MISÈRE DES CLASSES LABORIEUSES, ET LA SOURCE DE LEUR DÉMORALISATION.

(Chapitres 6 et 7.)

L'industrie a pris un si grand développement, surtout dans nos départements du Nord, le sort de la classe ouvrière est si notoirement amélioré, que les cultivateurs trouvent difficilement les ouvriers dont ils ont besoin pour leurs récoltes et leurs travaux, et que tout artisan, et même tout journalier courageux, peut facilement se procurer un salaire assez élevé pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille : car en même temps que les salaires des ouvriers se sont considérablement élevés, au point que beaucoup gagnent au-delà de 3 fr. par jour, et peuvent même élever leur gain d'une semaine jus-

Digitized by Google

qu'à 50 fr., en travaillant quelques heures de supplément. (Il est des ouvriers de première classe qui gagnent jusqu'à 10 et 12 fr. par jour.) Le prix des objets de consommation, notamment des vêtements, a diminué de beaucoup.

Ainsi nous avons ces deux conditions du bien-être du peuple, que l'on n'aurait pas osé espérer il y a seulement vingt-cinq ans : l'abaissement du prix des objets de première nécessité et l'élévation du prix de la main-d'œuvre, porté à ce point que le salaire annuel d'un bon ouvrier, en supposant qu'il travaille tous les jours ouvrables, excède de beaucoup le traitement de la plupart de nos fonctionnaires publics.

En outre, il existe, pour la classe ouvrière, de nombreux établissemens où leurs enfans peuvent obtenir gratuitement une instruction proportionnée à leurs besoins.

Dans de telles circonstances, et de telles conditions, l'ouvrier intelligent, adroit et courageux, peut donc satisfaire aux besoins de sa famille, faire même des économies, et se préparer, soit par des placemens dans les caisses d'épargne, soit par d'autres moyens, un meilleur avenir.

Eh bien ! dans cette situation toute favorable, de deux ouvriers placés dans des conditions égales, l'un sera dans l'aisance et l'autre végétera dans la misère ; parce que l'un sera sobre, économe, prévoyant, et que l'autre dissipera dans l'abrutissement de l'intempérance le fruit de son labeur.

Digitized by Google

Ah ! de quelle poignante douleur ne doit pas être navrée la malheureuse mère de famille qui, manquant des choses les plus usuelles dans son triste réduit, voit chaque jour son mari sacrifier à l'assouvissement de sa passion funeste, une portion notable de leurs travaux communs, alors qu'elle pourrait avoir un emploi si utile pour les besoins si nombreux du ménage ! Aigrie par le malheur, par le sentiment profond des torts de son mari, la désaffection, et souvent même la haine, succèdent chez elle aux tendres sentimens dans lesquels elle se serait toujours complue.... Alors arrive la discorde et son funeste cortège.

Il y a peu de temps, la femme d'un marinier de Digoin, département de la Nièvre, qui, depuis quelque temps, vivait en mauvaise intelligence avec son mari, fut le trouver dans un cabaret où, suivant son habitude, il était à boire avec d'autres mariniers: « Que fais-tu là, lui dit-elle ? — Tu le vois, lui ré» pond-il, je bois du vin. — Tu bois du vin, eh » bien, mes enfans et moi, nous allons boire de l'eau.» Quelques instans après, on retirait du canal cette infortunée et ses deux enfans, morts tous les trois.

Il faut encore chercher dans l'ivrognerie et dans la misère qu'elle traîne à sa suite, la cause d'une autre calamité publique : du nombre toujours croissant des enfans abandonnés.

Dans les dernières années du 18^{me} siècle, ce nombre ne s'élevait en France qu'à 5o,ooo environ; il a

Digitized by Google

toujours été en augmentant, et, en 1825, il s'élevait déjà à 119,000.

M. Benoiston, de Châteauneuf, dans ses considérations sur les enfans trouvés, a tiré de ses remarques cette conclusion que « la débauche fait les enfants naturels et que la misère produit les enfants abandonnés. »

Il y a donc évidemment accroissement de misère parmi la classe ouvrière en même temps qu'il y a accroissement de ressources et de moyens de bien-être.

Cette contradiction si affligeante est incontestablement produite par l'ivrognerie qui s'alimente précisément de ce qui devrait procurer l'aisance aux familles, et absorbe d'autant plus que l'ouvrier ivrogne gagne davantage.

Nous avons tous les jours sous les yeux le triste exemple que plus le salaire d'un ouvrier est élevé, moins il consacre de temps au travail, plus il en passe au cabaret et plus sa famille est misérable

Ainsi, l'élévation des salaires qui est chez les uns une cause d'aisance et de bien-être progressif, n'est chez les autres qu'une cause de débauche, de dissipation et de misère.

De là, l'abandon d'un grand nombre d'enfants légitimes : dans le seul département du Nord, le plus manufacturier de la France, mais aussi l'un de ceux où il se fait la plus grande consommation de liqueurs fortes, sur 3,904 enfans trouvés qui y existaient en 1827, plus de 1,000 étaient des enfants légitimes.

Digitized by Google

Et cette augmentation toujours croissante du nombre des enfans abandonnés est d'autant plus calamiteuse, que la proportion des morts aux expositions est vraiment effrayante : en 1825, le nombre des enfants exposés s'est élevé en France à 32,902 et la mortalité fut cette même année de 19,813.

Il y a donc dans cette misère, produite par l'ivrognerie, et dans l'abandon d'un grand nombre d'enfants qui en est le résultat, un obstacle à l'accroissement de la population qui est loin d'être en France ce qu'elle pourrait et ce qu'elle devrait être.

L'intempérance n'est pas seulement une cause de dépopulation en détruisant la santé de ceux qui s'y livrent, et en produisant un grand nombre de décès prématurés, elle est encore, pour la classe laborieuse qu'elle décime, la source la plus active de démoralisation : quels tableaux n'aurions-nous pas en effet à dérouler, si, pénétrant dans nos greffes criminels, nous dévoilions ici les nombreuses condamnations infligées journellement à l'écume de notre population, par suite de l'ivrognerie? Que serait-ce si, pénétrant dans nos bagnes, nous pouvions désigner parmi les malheureux que l'on y tient enchaînés, tous ceux pour qui l'intempérance fut la cause première des forfaits dont ils souillèrent leur vie.

On ne peut se dissimuler que les progrès de l'industrie, si favorables matériellement à la classe ouvrière, ont cependant contribué à propager le goût et l'usage immodéré des liqueurs spiritueuses.

Ainsi en Angleterre, pays essentiellement manu-

Digitized by Google

facturier et de progrès, le nombre des condamnés, qui n'a été en 1810 que de 3158, s'est élevé en 1826 à 11,095.

Cette démoralisation paraît dater de l'invention des machines, de l'agglomération des ouvriers dans les manufactures modernes, et nous avons dit que parmi ces populations, la misère et la démoralisation ont pour cause le vice de l'intempérance.

Il paraît tellement vrai que c'est la multiplicité des ouvriers industriels et leur contact journalier qui produit le mal, que lord Lansdowne, dans un rapport du 14 mars 1809, a fait connaître que dans l'Irlande, pays peu manufacturier, sur une population de 4,676,000 habitans, on n'avait compté que 3027 prévenus la même année où, en Angleterre et dans le pays de Galles, on en avait compté 16,564 sur une population de 12,218,500 ames, ce qui donne la proportion de 13 contre 5, c'est-à-dire que sur une population égale il y a eu 13 prévenus en Angleterre contre 5 en Irlande.

Les délits correctionnels en France ont augmenté dans une proportion qui paraît avoir suivi celle de l'augmentation des salaires des ouvriers depuis l'établissement de nos grandes fabriques modernes. En effet, le nombre des individus poursuivis pour faits qualifiés délits a été

En 1826 de 159,740.
En 1827 de 171,146.
En 1828 de 172,300.
En 1829 de 176,227.

Digitized by Google

En 1830 de 210,691.
En 1831 de 254,738.
En 1832 de 219,735.

Enfin on a remarqué que dans le nombre des condamnés, comme dans celui des prévenus, le nombre des ouvriers attachés aux nouveaux établissements industriels s'y trouve dans une plus forte proportion que celui des artisans ordinaires tels que maçons, menuisiers, charpentiers, serruriers, qui travaillent isolément ou ne sont réunis qu'en petit nombre dans leurs ateliers.

Aussi la première association contre l'intempérance qui se soit formée en France a-t-elle été formée à Amiens, l'une des villes les plus manufacturières du royaume, où le nombre des ouvriers de toute espèce s'élève à 15,000, dont 13,000 sont employés dans les grands établissements industriels.

Nous le répétons, l'un des inconvénients qui contrebalancent les avantages nombreux des progrès de l'industrie à cette époque, consiste dans l'accroissement de l'intempérance parmi les populations ouvrières dont cette même industrie devait améliorer la destinée.

Il est vrai de dire que l'accroissement subit de bien-être matériel et d'aisance dans la classe ouvrière, n'avait pas été préparée par le développement moral, par l'accroissement des moyens et des facultés intellectuels qui doivent toujours diriger les jouissances matérielles, pour qu'elles ne dégénèrent pas en jouissances animales... Aussi arriva-t-il

Digitized by Google

que l'augmentation de salaire dans la classe du peuple non préparée au bon usage de cette augmentation de ressources, devint comme une bonne semence jetée dans un terrain mal préparé et déjà rempli de mauvais germes. Ces mauvais germes étouffant la bonne semence, prennent d'autant plus de développement et d'accroissement qu'ils se nourrissent de ce qui était destiné à fertiliser le champ.

DES MOYENS PRÉCÉDEMMENT EMPLOYÉS POUR PRÉSERVER LES PEUPLES DES EFFETS DE L'IVRESSE.

(Chapitre 8)

Le besoin de flétrir l'intempérance, de prohiber ses agens, paraît avoir été compris par les législateurs des temps les plus reculés.

L'usage du vin était prohibé en Egypte de la manière la plus absolue. Le fondateur de la religion des Bonzes, la plus ancienne de celles d'Orient, avait compris dans les cinq prohibitions imposées à ses adeptes, celle des liqueurs énivrantes.

Platon, dans son livre des lois, nous apprend que l'usage du vin était aussi prohibé à Carthage, et César, en ses commentaires, dit que les Suèves, nation prodigieusement nombreuse qui remplissait tout le cœur de la Germanie, depuis le Danube jusqu'à la mer Baltique, ne souffraient pas qu'on leur apportât du vin, parce qu'ils s'étaient persuadé qu'il débiltait les forces et relâchait la vertu.

Aussi nombre de législateurs avaient cherché la

Digitized by Google

solution du problème dans une prohibition générale.

Des entraves furent apportées par les empereurs romains à la plantation des vignes et en firent même arracher une partie.

Le christianisme est aussi venu proscrire l'intempérance et la ranger au nombre des vices ou péchés mortels emportant damnation éternelle.

Dans la religion de Mahomet l'usage du vin est absolument interdit.

En France les ordonnances avaient primitivement établi une distinction entre les cabarets et les tavernes.

Dans les cabarets proprement dits, on ne pouvait vendre du vin qu'a *huis coupé* et *pot renversé :* c'est-à-dire qu'il devait être débité par un trou pratiqué dans la porte, et en renversant le pot ou la mesure sitôt que le vin avait été livré aux bourgeois.

Ainsi c'était publiquement, dans la rue, que les cabaretiers vendaient leur vin en détail, et c'était en général pour emporter et le boire au domicile des acheteurs et en famille. Les excès alors devaient être beaucoup plus difficiles et moins fréquens que maintenant.

Quant aux *taverniers*, ils avaient aussi le droit de vendre du vin en détail; mais ils avaient en outre et de plus que les cabaretiers, celui de le vendre dans l'intérieur de leur domicile, *à assiette,* c'est-à-dire à ceux qui venaient manger chez eux; de telle sorte

Digitized by Google

que pour obtenir à boire chez les taverniers, il fallait y manger....

Les taverniers étaient donc des espèces de restaurans, et il n'existait pas alors de maisons publiques comme nos cabarets d'aujourd'hui où l'on allait passer sa journée à boire toutes sortes de boissons, à godailler et à s'énivrer.

Et cependant la fréquentation des tavernes fut considérée comme un mal et un abus tels que Henry II rendit une ordonnance par laquelle il fut défendu d'aller boire aux « tavernes sous peine de punition » de prison et de 20 livres parisis d'amende pour la » 1re fois; de 40 livres parisis pour la seconde et » pour la tierce de punition corporelle à la discré- » tion de la justice. »

Pendant le 15me siècle le gouvernement ordonna la destruction des vignes dans la Guyenne et le Bordelais, et en 1566, Charles IX rendit une ordonnance défendant de consacrer dans chaque canton plus d'un tiers du terrain à la culture de la vigne, et Louis XV renouvela ces prohibitions, ou du moins en promulgua d'analogues en 1731 et 1736.

Par l'article 25 de l'ordonnance d'Orléans, il fut fait défense aux domiciliés, à ceux qui étaient mariés et avaient ménage, d'aller boire et manger dans les tavernes, et aux taverniers de les y recevoir à peine d'amende pour la 1re fois et de prison pour la seconde.

En même temps, pour rendre les débitants de boissons plus difficiles à recevoir chez eux des per-

Digitized by Google

sonnes domiciliées dans le lieu même, l'article 124 de la coutume de Paris qui forma le droit commun à cet égard, leur refusa toute action pour réclamer en justice le paiement des dépenses faites pour boisson.

De plus l'article 361 de l'ordonnance de Bois fit défense aux taverniers de recevoir aucun immeuble en paiement des dettes contractées dans leur établissement, déclara nulles les ventes qui pourraient avoir lieu à ce sujet et prononça une amende contre les notaires qui prêteraient leur ministère en pareille occurrence.

Le parlement de Dijon alla plus loin : il déclara nulles, par arrêt du 12 janvier 1718, les obligations créées pour dépenses faites dans les cabarets; fit défense aux juges d'y avoir égard, et défendit aux habitans mariés de la vineuse Bourgogne, à leurs enfans et à leurs domestiques, de fréquenter les cabarets du lieu de leur domicile et des endroits environnans dans le rayon d'une lieue. Il défendit aussi aux cabaretiers de les y recevoir dans aucun temps, à peine contre les uns et les autres de 50 livres d'amende dont les chefs des maisons étaient déclarés responsables.

Malheureusement, de toutes les précautions prises autrefois pour empêcher la fréquentation des cabarets par les pères de famille et les gens domiciliés, il ne reste plus que la fixation de l'heure à laquelle les cabarets doivent être fermés. La grande liberté qui existe pour le surplus, est toute favorable

Digitized by Google

au vice de l'ivrognerie et n'a pas peu contribué à le propager en le laissant sans frein.

C'est dans l'absence de législation répressive et prohibitive que les amis de l'humanité s'efforcent d'y suppléer par l'établissement de sociétés de tempérance, sur lesquelles il est à propos de donner quelques détails historiques.

DES SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE.

Chapitre 9.

Une chose digne de remarque est qu'aussitôt que l'eau-de-vie, qui paraît être originaire de l'Allemagne, y fut devenue d'un usage général, du moins parmi les hautes classes, une ligue se forma contre elle; ce qui prouve que ses funestes effets furent promptement appréciés.

Cette ligue, provoquée par Maurice, Landgrave de Hesse, sous la dénomination de *l'Ordre de la Tempérance*, se forma au 15^{me} siècle. Plusieurs princes et seigneurs se firent recevoir membres de la nouvelle association. Chaque associé s'engageait : 1° à ne plus s'enivrer; 2° à ne boire qu'une quantité déterminée de vin ; 3° à s'abstenir complétement d'eau-de-vie.

Cette société subsista long-temps : puis les classes qu'elle tendait à corriger ayant perdu peu à peu les habitudes d'ivrognerie, si long-temps en honneur, elle finit par s'éteindre faute d'objet, son but se trouvant rempli.

Digitized by Google

Depuis, l'intempérance, et surtout l'usage immodéré des liqueurs alcooliques, étant graduellement descendu dans les classes inférieures, et y étant devenu un sujet de désordre et de perturbation plus funeste qu'avant, le besoin d'apporter un remède à cette nouvelle plaie sociale, s'est de nouveau fait sentir, et des hommes généreux se sont voués à cette œuvre philanthropique et ont formé en Europe, en Afrique et surtout en Amérique, des associations de tempérance dont l'heureuse influence paraît prendre chaque jour plus d'extension.

En Europe, il en existe en Prusse, en Suède et en Angleterre. On lit dans un rapport publié en 1833, que le solliciteur général de l'Irlande a déclaré que 5,000 ivrognes s'étaient réformés dans cinq ans.

En Afrique il en existe, au Cap de Bonne-Espérance, qui ont obtenu un tel succès, qu'il ne s'y trouve plus de cabaret, et qu'une amélioration sensible se fait déjà remarquer dans le moral d'un peuple que Montesquieu désigne spécialement comme étant livré à l'ivrognerie par l'influence du climat.

Enfin en Amérique il en existe un grand nombre, notamment aux États-Unis, qui, en 1833, formèrent à Wasington, par leurs envoyés respectifs, un congrès auquel le gouvernement témoigne sa plus vive sympathie, en mettant à sa disposition la salle même des Députés pour y tenir leurs réunions.

Ce congrès a constaté les résultats suivants de ces sociétés de tempérance.

1° Toute distribution de liqueurs spiritueuses,

Digitized by Google

comme *ration*, a cessé dans les armées Américaines depuis 1832.

2° Il a été défendu d'en introduire et d'en vendre dans les forts, camps et garnisons.

3° Pareille défense a été faite pour les prisons et hôpitaux.

4° Les Magistrats, d'un concert unanime, donnent la préférence au témoignage des gens sobres et connus pour s'abstenir de liqueurs spiritueuses, sur celui des individus livrés à la boisson.

Le congrès, aspirant à de nouveaux succès, a pris et provoqué diverses mesures pour arriver à son but.

Depuis lors, la société de sobriété spécialement établie à Boston, ayant aussi publié le procès-verbal de sa réunion anniversaire, on y voit que des sociétés de tempérance se sont formées dans quinze des seize états dont se compose l'Union; que l'on compte 8,000 sociétés locales;... que 1,200 navires sillonnent l'Océan sans eau-de-vie à bord; que l'on assure que 4,000 distilleries ont fermé leurs ateliers et que 8,000 marchands ont abandonné le commerce des liqueurs;.... enfin que les journaux et almanachs de tempérance, publiés par la société, ont une immense circulation.

Un exemple bien frappant nous paraît devoir trouver ici sa place, il est fourni par des marins Anglais.

Le capitaine John Ross a publié la relation de son deuxième voyage à la recherche d'un passage au nord-ouest, et de sa résidence dans les régions arctiques, de 1829 à 1833. On lit dans cet ouvrage plein

Digitized by Google

d'intérêt, que le chef célèbre de l'expédition, animé par le sentiment de la plus profonde conviction, est parvenu, sous la zône la plus glacée où l'homme ait encore pu conserver quelque chaleur vitale, à guérir son équipage, ses matelots anglais, de l'usage, même modéré, de l'eau-de-vie ; et cependant ils restèrent près de quatre ans bloqués par des montagnes de glace, et ce ne fut qu'après avoir désespéré cent fois de revoir leur chère patrie, que lui et les siens parvinrent à se glisser sur un frêle esquif entre les masses de glace dont la mobilité menaçait à chaque instant de les engloutir. Pendant toutes ces scènes terribles où l'esprit et le corps avaient si grand besoin d'être réconfortés, on n'eut pas recours une seule fois aux liqueurs spiritueuses pour rendre de la vigueur au corps et relever le courage abattu.

Quel plus fort témoignage contre l'eau-de-vie ? quelle puissante conviction le capitaine Ross était-il parvenu à inspirer à son équipage ! Et, ce qu'il a pu faire sous le pôle arctique, pourquoi, nous, n'aurions-nous pas l'espoir de le voir opérer aussi par les chefs de notre marine ? Pour parvenir à ce résultat, il doit suffire de porter dans l'esprit des marins une conviction égale à celle qui animait l'intrépide capitaine Anglais.

Encore un trait de ce genre à sa louange. Pendant son long séjour chez les Esquimaux, cet homme, d'une portée d'esprit peu commune, ayant en vain tenté de leur ôter leurs penchans grossiers, voulut au moins ne pas leur laisser les moyens de se livrer

Digitized by Google

à l'ivrognerie ; il ne permit donc pas à ses hôtes d'en connaître même la saveur, et n'eut pas à se reprocher d'en avoir introduit l'usage ni d'en avoir inspiré le goût chez ces espèces de sauvages.

Un genre d'association aussi éminemment utile que les nombreuses sociétés de tempérance organisées dans les États-Unis d'Amérique ne pouvait manquer d'être importé en France. Il était réservé à M. Dutrone, conseiller à la Cour Royale d'Amiens, d'entreprendre le premier cette œuvre glorieuse.

Après avoir provoqué l'association des notabilités du département de la Somme, et lui avoir fait adopter des dispositions réglementaires qui l'ont constituée en *Société de Sobriété*, ce magistrat a généreusement proposé de ses déniers une médaille d'or de 200 francs à l'auteur du meilleur mémoire sur les moyens de combattre l'intempérance en France.

Le 25 novembre 1835 cette société a fait imprimer une circulaire et à sa suite son réglement.

Le Préfet fut l'un des premiers à répondre à cet appel : le premier président de la Cour Royale accepta la présidence de la commission de souscription ; leur exemple fut suivi par la plupart des notabilités locales, et les jeunes élèves des divers établissemens d'éducation à Amiens se sont empressés de souscrire volontairement.

Chapitres 10 et 11.

Pour le succès des sociétés de tempérance, il faut d'abord préparer l'opinion publique dont la mani-

Digitized by Google

festation non équivoque exercerait une grande influence sur les mœurs des classes qui se livrent à l'ivrognerie.

Il est aussi nécessaire de s'assurer le concours de certains fonctionnaires publics.

Si les prohibitions générales et absolues de l'Égypte, de Carthage, des Suèves et des Indous ne sont plus possibles ; si toutes les dispositions pénales de notre ancien et nouveau régime, ont été constamment impuissantes pour arrêter les progrès d'un mal qui semble au contraire s'accroître chaque jour, il faut en conclure que s'il est un remède qui puisse lui être efficacement opposé, c'est dans la persuasion qu'il faut le chercher : or, le premier élément de la persuasion est dans la manifestation de l'opinion publique ; d'où la conséquence que toute association qui se formera pour combattre le vice de l'ivrognerie, n'aura chance de succès qu'autant qu'elle parviendra à faire prononcer hautement en sa faveur l'opinion générale. Sans les sympathies de l'opinion publique, sans le concours de son entraînement, il ne faut rien espérer d'important, tandis qu'aidée et soutenue par l'opinion elle parviendra à applanir tôt ou tard les plus grandes difficultés.

Pour atteindre ce but, il faut prévoir et réfuter à l'avance les objections et démontrer que d'un faible inconvénient sort un avantage beaucoup plus considérable.... La principale objection, l'une des plus fortes répugnances viendraient probablement du coup que porterait la tempérance à plusieurs bran-

Digitized by Google

ches d'industrie et de commerce telles que la distillation, la vente en gros et en détail des eaux-de-vie, etc. Il faudrait éclairer l'opinion sur le peu d'utilité, sur les dangers et les funestes effets de ces mêmes industries, sur les vices, les crimes, les misères, les malheurs de toute espèce qu'engendre l'usage immodéré de ces liqueurs.

Ainsi ceux qui associent actuellement en France leurs efforts pour combattre le vice de l'intempérance, ont à faire l'éducation du pays, c'est-à-dire à former l'opinion publique et à captiver la conviction générale sur ce point.

La presse, la publicité est le principal et le premier moyen à employer pour y parvenir.

N'est-ce pas en effet à la presse que nous devons tant d'heureuses institutions dont la France, depuis quelque temps a fait l'acquisition? Grâce à la publicité, à mesure que dans un département un homme d'expérience, de dévouement, fait arriver à l'application quelqu'idée généreuse, progressive; quelqu'utile principe de morale ou d'économie publique, la plupart des départemens s'en emparent et la perfectionnent.... N'est-ce pas ainsi que l'on a vu se propager les cours industriels d'instruction, les comices agricoles, les salles d'asile, les établissemens pour l'extinction de la mendicité, les caisses d'épargne, etc.

Or, si les idées les plus favorables au progrès; si les questions les plus délicates de l'administration, les problèmes les plus difficiles de l'ordre social

Digitized by Google

peuvent ainsi s'étendre en détail dans leur application; pourquoi devrait-on désespérer de voir aussi adopter par l'opinion publique bien éclairée, les idées de tempérance que l'association qui s'est formée à Amiens est destinée à propager.

Par le moyen de la presse on répandrait avec profusion un traité sur la tempérance; quelque production périodique présentant les faits les plus saillans sur les inconvéniens de l'ivrognerie, sur les avantages de l'économie; les journaux qui rendent compte des débats judiciaires pourraient à eux seuls fournir annuellement un grand nombre d'articles intéressans. Pour en faire juger, nous citerons l'article suivant extrait du journal le *Droit*, numéro du 31 janvier 1836.

« Morlot travaille et sa femme touche le salaire : » c'est une convention matrimoniale dont les deux » époux se trouvent bien apparemment, et à laquelle » jusqu'ici tous les maîtres du vieil ouvrier avaient » bien voulu se prêter. Le dernier cependant, n'a » pas consenti à en reconnaître la validité et a re- » fusé de remettre à la femme Morlot, la paie d'une » semaine de travail de son mari.

» Le juge de paix à Morlot :

» Puisque votre maître avait refusé de payer votre » femme, pourquoi ne vous êtes-vous pas présenté » vous-même?

» Morlot :

» Facile à dire, monsieur, mais ça aurait fait du

Digitized by Google

» bruit avec ma femme : c'est comme ça que ça se » passe chez nous.

» Le juge de paix :

» Votre maître n'est pas obligé de connaître les » motifs qui vous empêchent de toucher vous-même » l'argent qu'il vous doit.

» En ce cas, j'aime mieux tout perdre, ça ferait » trop de bruit. Pour y aller moi-même, impossible.

» Le maître :

» J'ai déposé les douze francs chez un marchand » de vin, ou Morlot peut aller les prendre.

» La femme Morlot :

» Pas de ça, s'il vous plait, s'il y allait, ils y res- » teraient tous les deux, l'homme et l'argent.

» Le juge de paix :

» Alors allez y ensemble, vous serez sûrs l'un de » l'autre.

» La femme Morlot :

» Encore un mauvais moyen, M. le juge, parce » que, voyez-vous, vous ne connaissez pas mon vieux : » c'est une fine manche, une fois tous deux chez le » marchand de vin, il me cajolera, il fera verser » deux canons de vin blanc ou du cassis, n'importe, » il fera griller un hareng que c'est salé en diable » et puis ma foi, une fois que la dépense sera em- » barquée, votre serviteur, ça finira quand les douze » francs auront filé. Vaut mieux que le bourgeois » finisse ça devant la justice pendant que nous y » sommes : pas vrai Morlot?

» Morlot :

Digitized by Google

» Si ça se pouvait, ça pourrait aller comme ça.

» Le débiteur s'y prêtant, l'affaire est ainsi ar-
» rangée à la satisfaction commune, dépens com-
» pensés. »

Le concours des autorités est également nécessaire aux sociétés de tempérance, et comme le gouvernement est lui-même intéressé à la propagation des idées et des réformes que ces sociétés veulent introduire, on ne peut douter de la protection de ses agens.... En effet, l'intempérance et l'ivrognerie étant les principales causes de la misère des ouvriers sont aussi la première cause des perturbations causées en différentes villes par cette classe, et à Lyon, par exemple, une société de sobriété bien organisée, serait un gage de tranquillité plus assuré peut-être qu'une garnison double de celle qui s'y trouve aujourd'hui.

On a vu plus haut que le département de la Somme a été l'un des premiers à s'associer à l'œuvre de la société de sobriété.

C'est par le concours des premières autorités que l'on pourrait parvenir à exclure de nos prisons, de nos hôpitaux et de nombre d'autres établissements publics ces débits permanens de liqueurs énivrantes où la cupidité favorise et rançonne le vice qu'elle provoque. Quels désordres, quels faits scandaleux ne résultent-ils pas de la facilité laissée aux prisonniers de se procurer des liqueurs spiritueuses pour leur argent ?

Ce n'est pas seulement de l'autorité administra-

Digitized by Google

tive que les sociétés de sobriété devraient réclamer le concours : elles devraient aussi s'efforcer d'obtenir l'affiliation des officiers du ministère public appelés à surveiller l'exécution des lois et règlements, et qui sont libres en quelque sorte, d'apporter plus ou moins de sévérité dans les poursuites à diriger contre ceux qui y contreviennent. On pourrait leur demander quelques exemples rigoureusement basés sur la loi, et qui, en stigmatisant de plus en plus l'ivrognerie, serviraient d'avertissement à ceux que ce vice pourrait entraîner à d'autres excès, et leur inspireraient un salutaire sentiment d'inquiétude.

L'intempérance ainsi honnie par tous les organes de l'opinion publique, poursuivie sous toutes les formes de publicité par la presse, resserrée dans les bornes les plus étroites possibles, flagellée dans l'occasion par la main prudente et ferme du ministère public; attaquée enfin de toute part par un ensemble d'efforts, partout blâmée, partout l'objet de la défaveur générale, verrait son cercle d'activité se resserrer chaque jour, grâce à l'établissement des sociétés de tempérance.

Mais ce n'est pas seulement le concours des autorités administratives et judiciaires que ces sociétés devraient réclamer, elles devraient aussi rechercher celui des ministres de la religion : que leur voix aussi lance l'anathème contre l'ivrognerie, et elle exercera une salutaire influence, et rien ne manquant plus au concours général, l'opinion publique ne tardera pas à se former et à se prononcer... Nous

Digitized by Google

aurons encore occasion de revenir sur ce dernier point.

DE L'ÉDUCATION CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC L'INTEMPÉRANCE DES CLASSES OUVRIÈRES.

(Chapitre II.)

Si l'éducation exerce une si puissante influence sur les facultés intellectuelles, sur la moralité, sur les actions et sur la destinée des hommes, c'est probablement que tous apportent en naissant les germes de toutes les vertus et de tous les vices; c'est que l'instruction développe ceux de ces germes qui ont de l'analogie et de la sympathie avec les principes qui forment la base de l'éducation reçue, tandis qu'elle frappe de stérilité les germes antipathiques à ces mêmes principes. C'est, d'un autre côté, que le défaut absolu d'instruction ne permet de développement qu'aux germes des passions brutes fondées sur les appétits actuels, sur les exigences des besoins ou même des simples impressions physiques. Or, ce défaut d'éducation et, par suite, de régulateur, laisse l'homme sans force et sans secours contre tous les mauvais penchans, comme contre les mauvais conseils et les mauvais exemples.

Dans cet état dignorance et d'abandon l'ouvrier sera imprévoyant, parce que le désir d'un mieux être, qu'il ne connaît pas ou dont il se fait une idée fausse n'est pas assez énergique pour l'emporter sur le plaisir d'une jouissance actuelle.

D'ailleurs ce mieux être à venir, il ne comprend

Digitized by Google

pas la possibilité de l'acquérir par l'ordre et de petites économies journalières, comme il ne comprend pas que les petits excès qu'il se permet aujourd'hui comme délassement et comme une compensation nécessaire de ses fatigues, puisse faire obstacle à ce mieux être ni empêcher les économies de l'avenir... On voit qu'il y a là défaut absolu de raisonnement produit par le défaut d'instruction.

On voit des hommes instruits se livrer a de mauvais penchans; mais ceux là qui font le mal avec connaissance forment de rares exceptions, et leurs exemples ne sont pas contagieux, tandis que dans la classe privée d'instruction, c'est souvent sans mauvaise intention, sans vice dominant, uniquement par ignorance, par faiblesse, par imprévoyance sur les suites, que la plupart des ouvriers se laissent aller à toutes les occasions de dissipation, d'intempérance et d'ivrognerie.

Et veut-on une preuve que l'ignorance est la principale cause des désordres qui troublent la société, et que c'est par les hommes privés d'instruction que se commettent la plupart des actes contraires aux lois et aux bonnes mœurs, on l'a trouvera dans les rapports de M. le garde-des-sceaux, lesquels constatent que dans les six années 1828, 29, 30, 31, 32 et 1833, le nombre total des accusés au criminel a été de 44,400, ce qui fait, terme moyen, 7400 par an, que dans ce nombre celui des accusés sans éducation se montait à 26,628 ou 4438 par an et celui des accusés sachant à peine lire à 12,216 ou 2036

Digitized by Google

par année, ce qui fait pour ces deux classes ignorantes 38,844 ou 6474 par an, c'est-à-dire plus des 7/8 du total.

DES SALLES D'ASILE ET DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

L'instruction des enfans de la classe ouvrière et prolétaire doit-être terminée de bonne heure, parce que dès qu'ils ont atteint l'âge de 14 à 15 ans, ils sont obligés de consacrer leur temps à l'apprentissage d'une profession et aux travaux lucratifs. Il leur en reste à peine assez alors pour suivre quelque cours indispensable tel que le dessin linéaire, la géométrie appliquée aux arts et métiers.

Cette éducation qui doit embrasser au moins, outre l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture, les élémens de la langue française, les quatres règles de l'arithmétique et des notions sur l'histoire de France, doit donc commencer dès la tendre enfance. C'est l'avantage que procurent les salles d'asile qui ont encore une autre utilité pour les parens, celle de les débarrasser pendant une grande partie de la journée du soin et de la surveillance de leurs jeunes enfans, de sorte qu'ils peuvent se livrer à leurs travaux ordinaires.

Bénissons donc cette admirable institution et ceux qui l'ont introduite parmi nous. C'est par là que devaient commencer l'éducation du peuple et l'amélioration de ses mœurs.

L'expérience a démontré que dès qu'un enfant a atteint deux ans, il commence à devenir capable de

Digitized by Google

comprendre, d'obéir, de discerner et de vouloir. Il est donc déjà doué de mémoire et de facultés instinctives; on peut dès lors commencer la culture et le développement graduel de son intelligence.

Là où il n'existe pas de salle d'asile, le sort des enfants des ouvriers, notamment de ceux employés dans les fabriques, est digne de pitié : tantôt enfermés dans un réduit étroit et souvent malsain, tantôt délaissés dans les rues, on les envoie mendier; on les fait vivre dans un état continuel de bassesse et de terreur; on laisse leur esprit sans culture, leur corps sans nourriture suffisante et sans vêtemens; leur cœur sans affection, sans consolation : comment après cela échapperaient-ils en grandissant, à la dégradation morale, cette conséquence la plus triste de toutes celles qu'entraîne le paupérisme.

Il y a déjà plus de 15 ans que les salles d'asile pour l'enfance sont établies en Angleterre et en Écosse; elles se propagent actuellement en Allemagne... La première fut ouverte à Paris sur la demande du conseil-général des hospices; une autre fondée par M. Cochin porte le nom de cet honorable magistrat, qui a publié en outre en 1834 un *Manuel des écoles de l'enfance.*

S'il n'est rien dit des salles d'asile dans la loi sur l'instruction primaire du 28 juin 1833, leur institution n'en a pas moins été comprise dans la généralité des termes dont s'est servi le législateur : la preuve s'en trouve dans une circulaire publiée par le mi-

Digitized by Google

nistre de l'instruction publique, quatre jours seulement après la promulgation de la loi précitée; on y lit :

« En première ligne se présentent les écoles les » plus élémentaires de toutes, celles qui sont con- » nues sous le nom de salle d'asile, et où sont re- » çus les petits enfans de l'âge de 2 à 7 ans, trop » jeunes encore pour fréquenter les écoles primaires » proprement dites, et que leurs parens, pauvres » ou occupés, ne savent comment garder chez eux. »

Ainsi, à 7 ans, l'enfant sortira ébauché de la salle d'asile pour entrer dans une école primaire gratuite.

Cette amélioration dans le moral, dans l'instruction, dans le sort enfin des enfants exercera probablement une salutaire influence sur les parens eux-mêmes, peut-être entraînés originairement à chercher dans l'ivresse le moyen d'échapper au désespoir inspiré par l'excès de la misère produite par le trop grand nombre d'enfants : n'ayant plus la charge de s'en occuper, et se trouvant libres de se livrer plus assidument au travail, ils pourront recouvrer une sorte d'aisance ou du moins améliorer leur sort.

Les sociétés de sobriété ne devraient donc pas borner l'action de leur influence à la fondation de salles d'asile communales dans les diverses localités industrielles : elles devraient aussi s'efforcer de convaincre les manufacturiers qui entretiennent des ateliers considérables dans les villes populeuses, qu'ils possèdent des moyens admirables pour fonder de ces sortes d'établissements dans l'intérieur de

Digitized by Google

leurs manufactures. Pouvant ordinairement disposer de vastes locaux, il leur est facile en effet de convertir des hangards en classes pour les enfans de leurs ouvriers. Parmi les commis ou les personnes qui sont sous leur patronnage, ils trouveraient plus facilement que d'autres des directeurs et directrices de ce genre d'institution, et, quant aux moyens de chauffage et d'éclairage, ils le trouveraient le plus souvent sans augmentation de frais. Enfin une modique retenue sur le salaire des ouvriers pourrait assurer la dépense applicable au personnel des écoles. Dans tous les cas, une subvention généreuse de la part de ces manufacturiers pourrait compléter les ressources nécessaires pour répandre, sur une population dont le travail leur appartient, les plus abondans bienfaits.

L'intervention, la sollicitude des sociétés philanthropiques de tempérance suivra les enfans, au sortir des salles d'asile, dans les écoles primaires..... La société de sobriété d'Amiens, a distribué en 1835 aux élèves des écoles primaires, plus de 8,000 volumes d'ouvrages élémentaires. Ces petits livres, destinés aux enfans, peuvent être composés sous la direction des sociétés, et avoir pour objet principal de faire connaître l'intempérance sous ses rapports et dans ses effets les plus funestes. Enfin de présenter aux élèves ce vice dans toute sa laideur.

DE L'INSTRUCTION RELIGIEUSE.

Le but de la religion, a dit Bayle, dans son dic-

Digitized by Google

tionnaire historique et critique, *est de contenir les passions que la nature a mises dans le cœur de l'homme.*

Cette vérité ne pouvant être contestée, il en faut conclure que toutes les fois qu'il s'agit de combattre une passion, il est d'une haute importance pour le succès de pouvoir compter la religion parmi les auxiliaires.

Le retour des idées vers les sentimens religieux est un fait notoire, dont l'ordre social et la morale publique doivent nécessairement recueillir de grands avantages. La religion commence à se reproduire de nouveau dans les sciences, dans l'histoire et dans la littérature.

Si l'évolution est complète, c'est que l'ébranlement général produit par les événements d'une nature si dissolvant dont nous venons d'être les témoins, a démontré bien vite, même aux esprits hostiles aux idées religieuses, que l'homme, sans elles, est ballotté d'illusion en illusion, comme un navire sans lest. C'est que, parvenus au pouvoir et regardant derrière eux, autour d'eux et devant eux, ils n'ont rien vu, dans les temps écoulés, d'aussi parfait que le christianisme; c'est qu'ils n'ont vu dans le présent rien d'équivalent, et dans l'avenir rien de prêt, rien de mûr; nulle part enfin rien de mieux.

Aucune philosophie, tant bien formulée qu'elle soit, ne peut occuper la place d'un culte, et du christianisme bien moins que de tout autre; lui qui, dans le moyen-âge où il a possédé le pouvoir absolu, a préparé toutes nos institutions modernes, qui a fa-

Digitized by Google

çonné toutes les générations d'aujourd'hui, qui a détruit l'esclavage, qui a sauvé les enfants de l'exposition et de la mort, qui a réhabilité les femmes et a, selon Montesquieu, *créé le droit des gens sur la terre.*

Le retour aux idées religieuses devant avoir, entre autres résultats, celui de rendre aux ecclésiastiques une convenable et salutaire influence, il est dès-lors du devoir des sociétés de bienfaisance de chercher à obtenir leur concours. En effet, le ministre de la religion n'a-t-il pas mission de réunir dans nos temples, sur le banc de l'égalité la plus parfaite, les enfans de toutes les conditions pour les initier aux premiers élémens du juste et de l'injuste, du bien et du mal... C'est là qu'ils apprennent qu'il faut adorer Dieu, honorer ses père et mère, aimer son prochain comme soi-même.

Eh bien ! que là aussi le vice de l'ivrognerie soit en chaque occasion favorable, spécialement stygmatisé : que ses nombreux inconvéniens soient signalés avec force ; et les impressions qui suivront ces discours laisseront toujours quelques traces dans les imaginations impressionnables des jeunes auditeurs.

Le prêtre, membre actif de la société de tempérance, pourrait encore répéter ce langage suivant une opportune convenance, lorsque appelé dans le triste réduit de la misère, il aurait à y dispenser, soit les secours de la charité, soit les consolations de la religion. Enfin, en chaire même, lorsqu'il y proclamera ce que l'homme doit faire pour assurer

Digitized by Google

son bonheur et contribuer à celui des autres; ne pourra-t-il pas prêter un appui tout particulier à la propagation des doctrines de tempérance ?

On ne doit pas craindre un refus de concours dans cette circonstance : aussitôt que la société de tempérance a été formée à Amiens, on vit le vénérable évêque qui y réside, se faire inscrire en tête des listes de souscription et son clergé suivre ce noble exemple. Tout porte à croire qu'il en serait partout ainsi.

Les instituteurs primaires pourraient aussi puiser dans les livres saints, de grandes leçons contre le vice de l'intempérance; ce serait encore une instruction religieuse dirigée vers un but spécial. L'instituteur intelligent saurait s'appuyer sur ces textes sacrés pour travailler à rendre les enfans meilleurs, plus doux, plus sages, plus aimans; pour leur faire sentir que le bonheur, tel qu'il peut exister en ce monde pour eux, doit naître de la vertu jointe au travail.

DES MOYENS DE PERPÉTUER CONTRE L'INTEMPÉRANCE, LES SENTIMENTS DE RÉPROBATION INSPIRÉS DANS LES ÉCOLES.

Section première. — DES CHEFS D'ATELIERS.

Les diverses précautions que nous venons d'indiquer, perdraient peut-être leur efficacité si la sollicitude qui a développé son intelligence et s'est ef-

Digitized by Google

forcée de le prémunir par des impressions profondes, ne le suivait encore au milieu des ateliers où il doit passer sa vie, pour continuer à le protéger contre la corrosive influence des exemples d'intempérance qui l'attendent.

Or, pour continuer cette œuvre de protection, il est une classe de personnes dont nous n'avons point encore parlé, et dont le concours est cependant pour ainsi dire indispensable : ce sont les chefs d'ateliers et tous ceux qui, mis journellement en rapport immédiat avec les ouvriers, connaissent le détail de ce qui concerne chacune de leurs catégories, de leurs spécialités, et qui, éprouvant en quelque sorte le contre-coup de leurs bonnes ou mauvaises qualités, se trouvent personnellement intéressés au perfectionnement de leurs facultés physiques et intellectuelles, lesquelles s'altèrent d'une manière également grave par l'abus des liqueurs enivrantes.

Une précaution qui devrait être généralement adoptée par les chefs d'ateliers, serait d'interdire avec la plus rigoureuse inflexibilité, toute introduction de liqueurs fortes dans les dépendances, dans les conciergeries de leurs établissemens.

Ils pourraient aussi s'imposer de ne choisir pour contre-maîtres, c'est-à-dire pour hommes d'exemple et d'autorité, que des individus d'une sobriété notoire.

Il faudrait aussi qu'ils eussent le courage de rechercher plutôt que de fuir les occasions de faire

Digitized by Google

acte de sévérité à l'occasion d'un manquement provenant d'un excès d'intempérance; en un mot, qu'ils s'appliquassent à profiter de toutes les circonstances qui pourraient les autoriser à flétrir l'ivrognerie et à honorer, à récompenser la sobriété.

M. Cochin, déjà cité plus haut, comme le fondateur d'une salle d'asile modèle, à Paris, a dit que deux ou trois manufacturiers voisins les uns des autres, qui établiraient, l'un la *salle d'asile*, l'autre *l'école des filles*, un autre celle des garçons, et qui feraient pratiquer *l'école industrielle*, *l'école du dimanche* et les *écoles d'adultes*, dans les mêmes locaux, à d'autres heures que les écoles quotidiennes de l'enfance et de l'adolescence, réuniraient à peu de frais tout ce qui peut composer le cours complet de l'instruction primaire, et deviendraient ainsi les bienfaiteurs de toute une contrée.

Les chefs d'ateliers devraient aussi apporter des obstacles, autant que leur influence le leur permettrait, à ces réunions trop fréquentes d'ouvriers, qui ont lieu sous différens prétextes, et ne tolérer que les moins abusives et celles qui ont au moins des motifs plausibles.

Enfin les chefs d'ateliers pourraient encore employer comme véhicule efficace pour porter les populations de leurs ateliers à la pratique de la sobriété, l'institution de certaines primes d'encouragement pour ceux qui se signaleraient dans cette nouvelle carrière, comme nous l'indiquerons dans la section suivante.

Digitized by Google

Les peines et les récompenses, a dit Malleville, sont le ressort le plus puissant des actions humaines.

Les sociétés de sobriété devront donc établir des primes, des récompenses, comme celle d'Amiens, qui en a posé le principe dans ses statuts.

Mais quelles circonstances, quel genre d'action y donneront droit? de quelle nature seront-elles? par qui seront-elles distribuées?

Quant à la nature des faits qui devront être récompensés, il n'en pourrait être fait ici qu'une énumération incomplète : ce qui est bien s'apprécie souvent d'après les circonstances, quelque fois par comparaison, car une bonne action peut être effacée par une meilleure.

Aussi les statuts de la société de sobriété établie à Amiens, et que nous pouvons ici citer comme modèles, n'ont-ils rien précisé quant à la nature des faits qui obtiendront des récompenses. Les hommes zélés qui devront prononcer sur le mérite des actions qui leur seront soumises, sauront discerner celles qui mériteront d'être couronnées et dont la publication pourra être utile à la propagation des doctrines de tempérance.

Quant à la nature des récompenses, nous pensons qu'elles peuvent être de deux espèces; les unes *honorifiques*, les autres *pécuniaires*.

La récompense honorifique pourrait consister dans une médaille frappée au coin spécial de chaque société, et pourrait être accordée à toute per-

Digitized by Google

sonne qui, ayant rendu un grand service à l'œuvre, se trouverait dans une telle position de fortune, qu'un témoignage d'approbation d'une réunion d'hommes honorables, devrait lui paraître préférable à l'obtention d'une somme d'argent.

Par exemple, ces médailles pourraient être décernées notamment à l'auteur de la meilleure production littéraire tendant à la propagation des doctrines de tempérance.

Un mémoire sur la question de savoir si la nature des professions n'a pas une influence marquée sur les dispositions des ouvriers à l'intempérance, pourrait être mis au concours.

Une autre question importante serait celle de savoir s'il est possible, et quels seraient les moyens de substituer aux réunions et aux orgies de cabaret, d'autres distractions d'une nature non moins vive, non moins attrayante, et qui cependant n'auraient pas les graves inconvéniens des premières.

Quant aux récompenses pécuniaires, on devrait admettre à les partager, d'abord les individus de la classe ouvrière de la ville qui serait le siège de la société de tempérance, puis ceux de l'arrondissement et enfin ceux de tout le département, puis encore les militaires en garnison dans la circonscription territoriale; et ce, sur les indications et renseignements fournis par les affiliés de la société, les maires, les chefs des maisons commerciales et des manufactures, les commandans de troupes, etc.

Tous les faits remarquables et dignes de servir

Digitized by Google

d'exemple qui parviendraient à la connaissance de la société, seraient par elle rendus publics, glorifiés, et, autant que possible, récompensés.

Nous connaissons dans l'un des chefs-lieux d'arrondissement du département de la Somme, un ouvrier tanneur, qui depuis 19 ans travaille chez le même maître, est chargé d'une femme et de trois enfans, et ne gagne à son travail que 22 sous par jour. Jamais cet homme n'est entré dans un cabaret pour s'y enivrer... Utilisant tous ses instans, même ceux ordinairement consacrés au repos, il a entrepris, lui qui n'a que ce qu'il gagne avec ses bras, de se construire une petite maison. Voilà six ans qu'il travaille à en réunir les divers matériaux. Il a dû commencer son travail l'été dernier.

Le bureau des dames de charité du lieu, admirant son courage et l'exemple si rare d'économie qu'il donne, a décidé qu'il lui serait délivré un pain de quatre livres par semaine jusqu'à l'époque où sa maison serait édifiée et les récompenses de la société de sobriété d'Amiens, en venant honorer et gratifier une conduite si digne d'être offerte pour exemple, produiraient sans doute une vive sensation dans le pays et y provoqueraient les plus vives sympathies.

Quant aux moyens de faire face à toutes ces dépenses, on les trouvera en partie dans le produit des souscriptions et dans les allocations que sans doute on obtiendrait du conseil-général; on pourrait aussi solliciter quelques fonds du gouvernement et s'adresser à cet effet au ministre de l'intérieur.

Digitized by Google

D'un autre côté, il est probable que les sociétés de tempérance trouveraient, comme nous l'avons déjà dit, des auxiliaires dans les entrepreneurs, dans les chefs de manufactures et d'ateliers, dans le commerce en général, intéressés à l'amélioration d'une classe qui est le premier agent de fortune pour l'industrie et le commerce.

Déjà un maître-ouvrier en bâtimens, d'Amiens, a fait connaître qu'il accorderait une récompense de 20 fr. à celui de ses ouvriers qui, durant trois mois, aurait le plus assidument travaillé et n'aurait pas fait d'excès.

On peut espérer que cet exemple, donné probablement sous l'influence de la société de sobriété établie dans cette ville, trouvera des imitateurs.

La société d'émulation d'Abbeville, dans sa séance du 19 décembre 1834, avait décidé qu'une médaille en bronze et une somme d'argent seraient accordées chaque année à un ouvrier ou apprenti de la ville ou de l'arrondissement qui se serait fait remarquer par sa bonne conduite, son amour du travail, son économie et surtout sa tempérance..... Pour 1835, le prix a été décerné à un ouvrier de la fabrique de draps de MM. Lemaire et Randoing, et, pour 1836, à un ouvrier de la manufacture de tapis de Vaison.

Que de pareils exemples se multiplient et leur bienfaisante influence ne tardera pas à s'étendre progressivement, et l'on marchera à grands pas dans

Digitized by Google

la voie d'amélioration ouverte par les sociétés de tempérance.

Section troisième. — DES CAISSES D'ÉPARGNES.

La classe laborieuse se divise en deux catégories, l'une qui comprend les individus livrés aux travaux de la campagne et l'autre composée des artisans, ouvriers industriels et journaliers qui habitent généralement les villes.

Supposons un ouvrier de chacune de ces catégories doué d'un esprit égal d'ordre et d'économie, et ayant, avec des charges pareilles, un revenu égal, l'un provenant tant du produit de son petit domaine qu'il cultive de ses mains, que du prix des travaux qu'il fait pour les fermiers, et l'autre du salaire quotidien qui lui est affecté.... L'homme des champs ayant moins d'occasions de dépenser et étant plus constamment occupé, pourra plus facilement et plus vîte faire des économies dont il trouvera le placement immédiat, quelque fois anticipé par l'acquisition d'une parcelle de terrain.

L'ouvrier des villes au contraire, trouvant à chaque pas des sujets de tentation, il lui faudra une plus grande force de caractère pour défendre contre lui-même, et quelque fois contre sa femme et ses enfans le faible pécul qu'il sera parvenu à se former et sera en outre exposé à le placer d'une manière aventureuse.

Dès lors rien ne pouvait être plus avantageux à

Digitized by Google

cette dernière classe d'ouvriers, que l'établissement des caisses d'épargne, combinaison vraiment admirable, dont le but certain est d'accroître l'aisance, en servant la morale; de faire contracter de bonnes habitudes aux classes les moins élevées, les plus pauvres en leur procurant un bien-être matériel auquel elles n'auraient pu atteindre sans le secours de ces caisses d'épargne.

A la fin de 1834, le nombre des individus qui avaient effectué des dépôts dans les caisses d'épargne ne s'élevait encore qu'à 607, et les sommes déposées à 165,178 fr.... A la fin de 1835, le nombre des déposans était de 1197 et le montant des dépôts de 505,208 fr.

Il est donc trouvé le moyen, non seulement de mettre en sûreté, mais encore de faire produire et fructifier les épargnes des ouvriers économes et sobres. En cas de maladie ou d'accidens, ils ont là une ressource disponible, et ceux que n'atteignent aucuns fâcheux événements, pourront, en continuant leurs épargnes et le dépôt de ces économies, se ménager des moyens d'existence pour leur vieillesse, ou des moyens d'établir leurs enfans.

Ce but peut être atteint, même par les individus ou les ménages qui ne préleveraient que 2 sols par jour sur leurs gains pour les placer à la caisse d'épargne.

Enfin les avantages inappréciables de ces établissemens, peuvent être expliqués de la manière la plus claire, à tout ouvrier qui, désirant en profiter,

Digitized by Google

s'adresserait aux agens de ces établissemens pour demander des éclaircissemens et des instructions sur les combinaisons et les effets de ces placemens.

Veut-on se faire une idée des sommes énormes qu'absorbent l'inconduite et l'intempérance et qui pourraient être économisées? Voici une notion : M. Benjamin Delessert a établi dans une proposition faite en décembre 1834, que la *moitié* des sommes dépensées à Paris seulement dans les jeux, la loterie et les cabarets, placée à la caisse d'épargne, produirait plus d'un milliard au bout de trente ans, c'est-à-dire un capital plus que suffisant pour détruire la misère et la mendicité. Or, déjà la loterie est abolie; le bail des jeux est près d'expirer; il ne reste donc plus à combattre que la déplorable influence des cabarets; mais nous le répétons, que tous les gens de cœur, que tous les amis de l'humanité, les apôtres des mœurs et de la vertu, agglomèrent, organisent leurs efforts au moyen de sociétés de sobriété, et bientôt l'on verra comme en Amérique, un grand nombre de ces funestes établissements se fermer successivement, délaissés par les hommes des classes laborieuses, comme ils le sont depuis plus d'un siècle par les classes élevées de la société.

Nous ne terminerons pas sans ajouter qu'il est question d'établir des caisses d'épargne dans nos nouvelles possessions en Afrique, et qu'il en a été établi dans nos colonies pour que les esclaves puissent amasser le capital qui doit les racheter.

Digitized by Google

DE L'AVENIR QUE LA SOBRIÉTÉ SEMBLE PRÉPARER AUX CLASSES LABORIEUSES.

(Chapitre 14.)

C'est une espèce d'anomalie sans doute, mais c'est une triste vérité que sous l'empire de l'industrie la plus progressive, la plus favorable à la classe ouvrière, le nombre des indigens et des vagabonds va toujours croissant, ainsi que celui des enfans abandonnés, des délits et des crimes; et ce, dans la proportion de l'augmentation des salaires et des ressources de cette même classe.

Mais nous en avons signalé la principale cause en disant que chez les hommes ignorans et vicieux, l'augmentation de salaires, au lieu d'être un moyen d'aisance, en était un de débauche; tout ce qui leur paraît excéder le nécessaire actuel le plus exigu, reçoit une mauvaise destination et s'engouffre dans les cabarets.

Ainsi les avantages pécuniaires généralement produits par les progrès de l'industrie, deviennent entre les mains de la plupart des ouvriers ignorans et étrangers aux développemens intellectuels produits par l'éducation, des instrumens funestes dont ils se blessent au lieu de s'en servir, parce que, au lieu d'en disposer avec prudence et prévoyance de l'avenir, ils n'y voient, nous le répétons, que l'occasion de se livrer aux abrutissans excès que nous avons signalés.

Mais si, par l'emploi des moyens que nous avons

Digitized by Google

indiqués et tous autres que la philanthropie pourrait ultérieurement faire connaître, ou que le gouvernement pourrait prescrire, on parvient enfin à tarir la source de ces excès : si on parvient à cicatriser la plaie si profonde de l'intempérance, alors la civilisation répandra ses bienfaits sur tous sans exception ni exclusion, et elle ne sera plus pour la classe si nombreuse des prolétaires une dérision amère. Alors la marche de la classe laborieuse, dans la voie des améliorations, sera plus rapide qu'à aucune autre époque connue ; car jamais l'industrie n'a répandu parmi elle une plus forte masse de numéraire ; jamais elle n'a fait descendre à un si bas prix la valeur de la plupart des objets de première nécessité.

Si donc des sentimens de prudence et de prévoyance viennent remplacer chez les ouvriers le vice de l'intempérance, on les verra employer utilement l'argent qu'ils dépensent maintenant au cabaret, en consacrer une partie à l'amélioration de leur existence, de leur régime alimentaire et du sort de leur famille, et trouver encore moyen de déposer chaque mois quelque chose à la caisse d'épargne de leur localité ou la plus voisine... Ceux qui sont encore dans le célibat, économiseront leur dot et les moyens de se mettre en ménage. Les nouveaux mariés feront des économies pour le temps ou leur famille, devenue plus nombreuse, nécessitera de plus grandes dépenses. Ces économies, devenues des capitaux au bout de quelques années, les initieront aux sentiments qu'inspire la propriété, modifieront, change-

Digitized by Google

ront leurs mœurs abruties, et finiront par rendre les excès d'ivrognerie aussi rares dans cette classe que dans la classe bourgeoise.

Et quand le produit des économies d'un ouvrier se sera élevé à une somme assez forte pour être utilisé, il pourra l'employer ou à l'acquisition d'un petit immeuble, soit terre ou maison, ou à l'établissement d'un petit commerce de détail que dirigeraient sa femme et ses enfans, ou bien encore prêter son argent à un gros manufacturier.

Le premier bienfait d'une grande civilisation doit être la diffusion des lumières, c'est-à-dire d'assurer à tous, sans exception, une instruction suffisante proportionnée aux besoins de chaque classe.... Le premier résultat de l'instruction, doit être d'épurer la morale et les mœurs, d'inculquer à chaque individu le sentiment de sa dignité et de l'éclairer sur ses devoirs envers les autres, envers la divinité, envers sa famille et envers lui-même, autant que sur ses droits..... Ces résultats obtenus, la conséquence forcée est une immense amélioration dans le sort de la classe ouvrière, de laquelle sortiront chaque jour, pour s'élever dans l'ordre social, des artisans instruits, des marchands, des industriels, de petits manufacturiers, des artistes et des propriétaires. Ce n'est point ici un rêve, c'est une déduction forcée de conséquences rationnelles.

Digitized by Google

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. LENGLET,

Président à la Cour Royale de Douai.

M. Lenglet, Président de Chambre à la Cour Royale de Douai, dont la mort fut pour ses collègues et ses concitoyens une perte vivement sentie, était un de ces hommes remarquables qui font honneur à leur patrie et à l'humanité ; un de ces juges indépendants, vertueux, pleins de conscience et de force d'ame, dont les grands corps de magistrature ne sauraient trop garder le souvenir. Recommandable comme homme public et privé, il s'est aussi distingué comme écrivain par une foule de productions intéressantes qui révèlent un haut mérite, et qui pour avoir été séparées dans leur publication par de longs intervalles, n'en sont pas moins un éclatant et perpétuel témoignage de l'éminente capacité de leur auteur, de l'immensité de ses connais-

Digitized by Google

sances, de sa fermeté, de sa modération et de son profond dévouement au bien du pays.

Nous essaierons dans cette notice de représenter successivement M. Lenglet comme homme public et privé, comme publiciste et historien.

Homme public et privé, sa conduite, son caractère, ses qualités parleront assez haut ;

Écrivain il se peindra lui-même par ses ouvrages.

Première partie.

Né à Arras le 25 mars 1757, Étienne-Géry Lenglet se montra dès sa jeunesse laborieux, attentif, porté à la réflexion, scrupuleux observateur de ses devoirs.

Reçu avocat au conseil d'Artois en 1781, il ne crut pas que son diplôme le dispensait désormais d'apprendre. Une sorte de passion l'entraînait sans cesse à cultiver son esprit et à développer son intelligence. Aussi s'appliqua-t-il sans relâche à ces études fortes et sérieuses, pour lesquelles, dans le cours de sa longue carrière, il conserva constamment un goût prononcé qui ne s'éteignit qu'avec lui.

L'ardeur que déployait le jeune avocat dans ses travaux sur le droit public, était merveilleusement excitée par la tendance générale de cette époque. Toutes les imaginations se remuaient, tous les esprits étaient agités. Le siècle était pour ainsi dire en fermentation, et le monde inquiet semblait attendre quelque grand renouvellement. Toutes les théories

Digitized by Google

politiques étaient abordées, toutes les questions d'organisation sociale examinées et débattues. La révolution française se préparait.

Bientôt les mémorables évènements de 1789 sont le signal des réformes depuis long-temps méditées.

Les idées libérales dont la révolution assure le triomphe, étaient celles de M. Lenglet. Ses sympathies et ses vœux se manifestent avec effusion pour ce régime nouveau qui remet en lumière des principes d'éternelle raison et proclame d'immortelles vérités, mais qui plus logique que conciliant, plus rigoureux qu'équitable, froisse violemment des intérêts et des droits qu'on aurait dû, pour le bonheur même du pays, ménager avec plus de sagesse et de politique.

M, Lenglet, qui partageait alors l'entraînement, les illusions, les espérances de tant de généreux citoyens, ne tarde pas à entrer dans les affaires publiques. Le 11 mai 1791, il est investi des fonctions de juge au Tribunal de Bapaume ; et l'année suivante il devient commissaire national (Procureur du gouvernement) près le Tribunal d'Arras.

Cependant cet horizon d'abord si pur se rembrunit. Les nuages s'amoncèlent et l'orage gronde. La royauté de Louis XII et de Henri IV disparaît au milieu de la tempête, et l'anarchie lève sa tête hideuse et ensanglantée. Ami d'une sage liberté, M. Lenglet se prononce hautement contre les excès révolutionnaires. Après le mouvement tumultueux du 31 mai 1793, qui conduit à la mort les membres

Digitized by Google

de la Convention, connus sous le nom de *Girondins*, il refuse de signer une adresse rédigée, au nom de la société populaire d'Arras, pour applaudir au triomphe du parti de la *Montagne* sur celui de la *Gironde*; et il développe publiquement les motifs de son refus. Un pareil acte de courage civil ne saurait être trop remarqué.

Dans l'intervalle, du sein même du désordre s'élève le plus monstrueux gouvernement qui ait jamais pesé sur un peuple. Le régime de la terreur ayant été décrété, *tout devient crime excepté le crime même.* Les Royalistes de 89, les Constitutionnels de 91 et de 92, les *Girondins*, les *Cordeliers*, les *Montagnards* mêmes qui ne s'agenouillent pas devant Robespierre, portent chaque jour leur tête à l'échafaud. Ce n'est plus que mises hors la loi, supplices, confiscations. Dans les provinces, des représentants du peuple altérés de sang, promènent partout la mort et l'épouvante. Joseph Lebon déchaîne sa férocité dans les villes de Cambrai et d'Arras; et l'on sait de quelles horreurs ces deux villes sont le théâtre. Après le 9 thermidor an II et la chûte de Robespierre, les habitants d'Arras respirent enfin, relèvent la tête, et dans une réunion générale font une adresse à la Convention. C'est un cri de douleur et d'indignation qui s'échappe de leurs ames si long-temps comprimées. Ici M. Lenglet est l'éloquent organe de ses concitoyens; écoutons-le :

« Représentans ! à peine sortie de la stupeur profonde où l'a plongée le spectacle continu de trois

Digitized by Google

mois de supplices, la commune d'Arras ne peut revenir encore qu'avec terreur sur ce long et effroyable rêve.

» Représentans du peuple, votre énergie a délivré la France de la tyrannie de Robespierre. Vous ne laisserez impuni aucun de ses complices.....

» Nous ne voulons ni ne pouvons discuter ici chacun des quatre cents arrêts de mort prononcés et exécutés sous nos yeux par les ordres du frénétique Joseph Lebon. Mais quand nous nous rappelons ses éternelles et sanguinaires clameurs, pour étouffer autour de lui les sentiments de l'humanité et de la justice ; quand nous nous rappelons la joie barbare avec laquelle il venait compter publiquement les têtes tombées dans le jour, celles qui le lendemain devaient tomber encore; ses fureurs contre ceux des jurés qui avaient été trop peu dociles, ses menaces contre les autres ; plusieurs d'entr'eux destitués ; quelques-uns même incarcérés pour n'avoir pas voté la mort de quelques-uns des hommes qu'il avait désignés; quand nous nous rappelons enfin l'atroce légèreté qui rédigeait les actes d'accusation, la perfidie avec laquelle les prévenus étaient interrogés, épouvantés, enlacés dans les pièges que de nouveaux Laubardemont leur tendaient, notre ame encore oppressée se soulève, et notre voix se joint à celle des tombeaux pour crier : *Le sang innocent a coulé, la liberté a été poursuivie jusque dans la conscience des hommes libres, la justice et l'humanité ont été outragées.....* »

Digitized by Google

Cette adresse est du 21 thermidor an II (8 août 1794) ; douze jours s'étaient à peine écoulés depuis la chûte de Robespierre.

Peu de temps après, (le 9 fructidor) dans une seconde adresse de la commune d'Arras, M. Lenglet demande ce que va devenir la révolution et si l'on verra reparaître encore « ce système de terreur qui a fait couler des flots de sang et dont six mois de massacre ont été le funeste résultat. » — Il signale à l'animadversion publique « ces complices de Robespierre, ces agents de spoliation et de meurtre qui, après avoir pendant six mois tenu la France entière plongée dans le deuil, croient que l'arme de la terreur n'est pas encore usée et qu'ils peuvent la retirer du fourreau. » — Ne pouvant se familiariser avec l'idée que la révolution est le triomphe de la cause populaire et non un bouleversement qui ne fait que changer les fers du peuple, « ces hommes, continue l'adresse, veulent comprimer la pensée en entassant sophismes sur sophismes contre la liberté de la presse. Ils ne parlent que de conspirations, pour justifier le sang dont leurs mains fument encore. Ils travestissent d'une manière ridicule les mots sacrés de justice, d'humanité et de vertu, dont leurs infâmes patrons se servaient comme d'un voile pour couvrir leurs *liberticides* forfaits..... »

M. Lenglet qui s'était montré le courageux adversaire des terroristes est nommé, après leur expulsion du pouvoir, agent national près l'administration du district d'Arras (fructidor an II, août 1794).

Digitized by Google

Successivement il devient juge au Tribunal du département du Pas-de-Calais (séant à St.-Omer), en novembre 1795, professeur d'histoire à l'école centrale de Soissons en décembre 1796, juge une seconde fois au Tribunal du Pas-de-Calais (St.-Omer), au mois d'octobre 1797.

A cette époque, des dangers réels menaçaient déjà la Constitution de l'an III qui, en partageant le pouvoir législatif entre deux conseils (*), avait imprudemment confié le pouvoir exécutif à cinq Directeurs temporaires, dont la désunion ne pouvait manquer d'être un fléau pour le pays. Dépourvu de force et d'unité, de puissance et de grandeur, c'était un gouvernement méprisé, tantôt faible et inepte jusqu'au ridicule, tantôt violent et réactionnaire jusqu'à la férocité. Dans la journée du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), le Directoire, qui prétendait avoir connaissance d'une conspiration royaliste, prend des mesures énergiques de *salut public*; et le lendemain 19 fructidor intervient une loi de proscription qui casse et annule les élections de quarante-neuf départements parmi lesquels figure le Pas-de-Calais. Par suite de cette commotion politique, M. Lenglet, opposé à l'ancien régime, mais sans exagération dans ses opinions, est élu, le premier prairial an VI (20 mai 1798) député du Pas-de-Calais au Conseil des *Anciens*.

Dans le cours de la session de l'an VII, il prend une part active à la discussion des lois proposées.

(*) Le Conseil des *Cinq Cents*, le Conseil des *Anciens*.

Digitized by Google

Une des premières opinions qu'il émet à la tribune, a pour objet de combattre une dangereuse application du principe de la rétroactivité, principe monstrueux, malheureusement d'un trop fréquent usage dans les lois révolutionnaires.

La loi 29 nivose an VI avait déclaré saisissables sur toutes les mers, tous les navires neutres chargés, en tout ou en partie, des marchandises anglaises.

Une résolution adoptée le 4 nivose an VII par le Conseil des *Cinq Cents* décidait que cette loi, du moment où elle avait été promulguée, avait pu et dû s'appliquer même à des chargements antérieurs; qu'ainsi les navires français, armés en course, avaient été en droit, dès cet instant, de saisir tous les vaisseaux neutres porteurs de marchandises anglaises, même ceux qui avaient pu être chargés six mois auparavant à deux ou trois mille lieues de la France.

Dans l'opinion qu'il prononce devant l'assemblée des *Anciens*, (séance du 9 ventose an VII) M. Lenglet s'attache à prouver qu'une telle interprétation, réagissant sur des faits accomplis, serait inique, contraire au droit des gens, funeste aux intérêts de la France en provoquant une rupture avec les puissances neutres. Il ajoute que cette déclaration législative, violant scandaleusement les droits de l'humanité, serait d'un pernicieux exemple pour les autres nations et amènerait des représailles dont le commerce français aurait à gémir.

Digitized by Google

Ces considérations péremptoires déterminèrent le rejet de la résolution qui fut écartée (le 11 ventose).

La liberté de la presse, cet immense levier qui remue si puissamment l'opinion, et dont l'action désordonnée alarma si souvent l'autorité, avait déjà plusieurs fois occupé les conseils. Depuis que le régime de la *terreur* avait cessé, et que le bourreau n'exerçait plus les fonctions de *censeur*, divers projets de loi avaient été soumis aux deux chambres législatives. Une première résolution, présentée en l'an V, et destinée à réprimer les abus de cette liberté, avait été rejetée par le Conseil des *Anciens* à la suite d'une discussion solennelle et approfondie. (*) Après la réaction du 18 fructidor, un nouveau projet de loi, contenant des dispositions sévères, fut adopté par le Conseil des *Cinq-Cents*. M. Lenglet l'appuya dans le sein du conseil dont il était membre. «Peut-on nuire aux autres, disait-il, est-il des droits que l'on puisse violer par la licence des publications? Grâces au délire des factions, le législateur n'a plus sur ce point rien à prévoir. On peut par la parole ou les écrits nuire non-seulement aux individus mais à la société entière; on peut agiter, déchirer, désorganiser le corps politique en décriant les personnes ou les institutions; en calomniant les simples citoyens ou les magistrats, les actions privées de ceux-ci, ou leurs actes publics, en attaquant les formes ou les principes du gouvernement établi, ou même les bases communes à tous

(*) V. Choix de rapports, opinions et discours, t. 16, p. 33-115.

Digitized by Google

les gouvernements. — Ici comme partout ailleurs, l'intérêt de la société, les devoirs du législateur sont les mêmes; il n'a pas le pouvoir d'interdire, mais il a celui de régler l'emploi des choses dont on abuse. *En aucun pays, on n'a défendu l'usage du feu, partout on punit les incendiaires.* »

Néanmoins ce second projet de loi incomplet, défectueux, prêtant à l'arbitraire, fut rejeté comme le premier, par le Conseil des Anciens (le 4 thermidor an 7).

Dans le même temps une résolution relative à la liberté civile et politique était discutée au Conseil des *Anciens*. Il y était question surtout des associations, des réunions politiques ou religieuses et des clubs anarchiques ou royalistes.

M. Lenglet, dans l'opinion qu'il émet, signale le danger de l'entraînement, au sein d'une association nombreuse.

« Qu'un écrivain conseille le pillage ou la révolte, il peut être lu à la fois par dix mille individus; mais ils sont dispersés, et avant de se réunir et d'agir, ils réfléchiront. Si les mêmes provocations se répètent de vive voix aux mêmes hommes assemblés, chaque mot peut produire l'incendie.

» Dans les réunions un peu nombreuses, nul intervalle entre la pensée et la volonté, très peu entre la volonté et l'action. Si l'erreur triomphe un moment, elle peut conduire au crime et perdre la liberté sans retour.

» D'un autre côté, qu'un homme de bon sens

Digitized by Google

communique ses idées séparément à dix autres, il pourra entendre dix opinions ou dix avis; mais réunissez-les, réunissez-en surtout un plus grand nombre, dès qu'un seul avis est fortement prononcé, les autres se tairont.....

» Les hommes qui s'unissent, acquérant plus de forces, n'acquièrent pas seulement le pouvoir du bien, mais celui du mal. Au milieu d'une foule d'individus isolés qu'il s'élève une association factieuse, l'équilibre est rompu; la force qui auparavant suffisait au gouvernement, ne suffit plus. La distribution la mieux combinée des pouvoirs cesse d'être bonne par l'introduction d'un nouvel élément. Il faut alors ou limiter et circonscrire cette corporation, ou donner au gouvernement plus d'énergie, ou bien cette corporation pourra devenir bientôt plus puissante que le gouvernement et plus que la loi même. Or, soit par l'usurpation ou la concession, tout accroissement de puissance, de quelque côté que ce soit, est également dangereux. Quand certaines corporations ou sociétés n'aspireraient qu'à un pouvoir d'opinion, la liberté illimitée que l'on prétend pour elles serait une restriction à la liberté individuelle, même à l'indépendance de la pensée.....

» Que les associations soient en divers temps plus ou moins étendues, les dangers sont presque les mêmes. Si elles sont d'abord peu nombreuses, l'esprit public y sera plus vite remplacé par l'esprit de corps. Qu'elles s'étendent un peu plus, elles formeront bientôt une nation dans la nation. Par leurs

Digitized by Google

correspondances secrètes ou publiques, elles auront un foyer d'activité prêt à devenir une sorte de représentation qui rivalisera, si l'on ne s'y oppose de bonne heure, avec celle de la nation entière..... »

Après une sévère et impartiale analyse de la discussion, M. Lenglet résume son discours en présentant quelques vérités qui lui paraissent incontestables : La première et la plus importante, c'est que toutes les sociétés ou réunions particulières, quelqu'en soit l'objet ou la forme, doivent être soumises non-seulement à la police judiciaire, mais à la police administrative, c'est-à-dire à celle qui est chargée de prévenir les délits. La seconde c'est que parmi ces sociétés, les plus influentes, loin d'être affranchies des règles communes à toutes les autres, doivent plutôt être l'objet d'une surveillance plus attentive et de quelques précautions particulières. — La troisième, c'est que le choix de ces précautions ne pouvant être totalement abandonné à la police exécutive, doit être réglé par une loi spéciale. Et comme la résolution proposée ne lui paraît pas réunir toutes les conditions nécessaires pour devenir une loi sage et satisfaisante, il vote contre son adoption.

La résolution fut rejetée le 12 thermidor an 7.

Vers la fin de la même session, M. Lenglet porta une dernière fois la parole pour déterminer le rejet d'une résolution relative aux moyens de prévenir et de réprimer le vagabondage.

Cette résolution qui outrepassait la mesure de la

Digitized by Google

justice, et portait atteinte à la liberté individuelle en prononçant trois mois d'emprisonnement contre la simple *oisiveté*, fut repoussée le 26 vendémiaire an VIII.

Cependant malgré les efforts du directoire et de quelques fractions plus ou moins désintéressées des deux conseils, le gouvernement républicain se dissolvait, tombait par lambeaux et touchait à sa fin. L'énergie nationale, qu'avaient animée les grandes guerres de la révolution, s'était depuis long-temps affaissée au milieu des catastrophes et des malheurs publics. Une profonde lassitude avait gagné les esprits; et le pays fatigué, épuisé par de longues convulsions, n'aspirait plus qu'à trouver le repos après tant d'orages. Mais pour y arriver, une dernière crise était inévitable. Tandis que les partis divisés, morcelés cherchaient un chef, la masse de la nation désirait un libérateur, un homme ferme qui pût rétablir l'ordre et imposer silence aux factions. Déjà sur cette mission difficile, plusieurs généraux avaient reçu ou fait des ouvertures.

Informé de cette situation des affaires, Bonaparte déjà couvert de tant d'illustration, quitte l'Égypte et vient débarquer à Fréjus, le 17 vendémiaire an VIII (8 octobre 1799.) Dès ce moment toutes les espérances sont tournées vers lui; et lui de son côté, jeune, superbe, ambitieux, plein de génie, de courage et d'avenir, se dispose à profiter des conjonctures. La république et la constitution de l'an III n'existaient plus que de nom; quoiqu'encore debout,

Digitized by Google

elles étaient mortes. Toutefois des hommes exaltés, des républicains intraitables qui redoutent l'ambition du *héros de l'Italie* conspirent dans le but de réunir les deux conseils en convention nationale, de se débarrasser des *modérés* par de nouvelles proscriptions, et de confier le gouvernement à un comité de salut public. Les conseils instruits de ce complot par le rusé Bonaparte qui les domine de toute la hauteur de son génie et de sa gloire, se réfugient au palais de St.-Cloud où ils tiennent leur dernière séance le 19 brumaire an VIII (10 novembre 1799.)

Bonaparte qui, la veille, s'était fait nommer, par le conseil des *Anciens*, général en chef de toutes les forces de la capitale, avait tout préparé pour saisir le pouvoir. Sachant néanmoins que les patriotes inflexibles se déchaînaient contre lui, et l'assimilaient à César et à Cromwell, il se présente à quatre heures du soir au conseil des *Anciens*.

« Citoyens représentants, dit-il, les circonstances où vous vous trouvez ne sont pas ordinaires; vous êtes sur un volcan.

» Permettez-moi de vous parler avec la franchise d'un soldat, et pour échapper au piége qui vous est tendu, suspendez votre jugement jusqu'à ce que j'aie achevé.

» Hier, j'étais tranquille à Paris, lorsque vous m'avez appelé pour me notifier le décret de votre translation à St-Cloud, et me charger de l'exécuter. Aussitôt j'ai rassemblé mes camarades; nous avons volé à votre secours. Hé bien, aujourd'hui on m'a-

Digitized by Google

breuve de calomnies ! On parle de César, on parle de Cromwell, on parle de gouvernement militaire. Le gouvernement militaire ! si je l'avais voulu serais-je accouru prêter mon appui à la représentation nationale ?.....

» Citoyens représentants, les moments pressent; il est essentiel que vous preniez de promptes mesures. La république n'a plus de gouvernement : quatre directeurs ont donné leur démission; j'ai cru devoir mettre le cinquième en surveillance en vertu du pouvoir dont vous m'avez investi. Le conseil des *cinq cents* est divisé ; il ne reste que le conseil des *anciens*. C'est de lui que je tiens mes pouvoirs : qu'il prenne des mesures, qu'il parle; me voilà pour exécuter. Sauvons la liberté, sauvons l'égalité !.....

En ce moment une voix se fait entendre et s'écrie : *Et la constitution ?* Cette voix courageuse qui s'élevait seule en face du jeune dictateur, c'était celle de M. Lenglet.

La constitution, reprend Bonaparte, vous l'avez vous-même anéantie ! plusieurs fois vous l'avez violée ; elle est méprisée de tous, elle n'existe plus... etc.

Quelques heures plus tard, l'événement prouve qu'en effet la constitution n'existait plus. Le même soir, le conseil des Anciens se dissout volontairement; et celui des Cinq Cents est dispersé par la force des baïonnettes.

La lutte s'était engagée entre l'ordre et l'anarchie ; la cause de l'ordre triompha, mais la liberté disparut. Le 13 décembre (22 frimaire an VIII) surgit une

Digitized by Google

nouvelle constitution qui, sous des apparences républicaines, cachait une monarchie presqu'absolue. Le premier consul Bonaparte était en réalité plus puissant que le roi constitutionnel créé en France par la Charte de 1830; et par la plus étrange des combinaisons, les membres du corps législatif (députés des départements) étaient élus par le sénat conservateur.

M. Lenglet, qui avait témoigné de son respect pour la constitution de l'an III, ne fut pas nommé par le sénat, membre du corps législatif. Il rentra dans la vie privée.

Bientôt après, au mois de ventôse an VIII (mars 1800), il fut appelé aux fonctions de professeur d'histoire à l'école centrale du Panthéon. Mais il ne les exerça pas long-temps : au mois de messidor suivant (juillet 1800) il fut nommé président au tribunal d'appel de Douai.

Maintenu dans cette place de président de chambre aux époques ou le tribunal d'appel devint cour d'appel, cour impériale, cour royale, M. Lenglet déploya constamment la même indépendance, la même force de caractère, et cette intégrité de l'homme juste qui puise ses inspirations dans sa propre conscience, et n'abdique pas sa raison pour se plier aveuglément au joug des opinions ou des préjugés d'autrui. (*)

(*) M. Lenglet donna plus d'une preuve éclatante de ce courage civil qui l'animait. La constitution de l'an VIII n'avait élu Bonaparte premier consul que pour dix ans. Cependant, en vertu d'un

Digitized by Google

Rendant au nom du monarque la justice qui émane de sa puissance, M. Lenglet sut comprendre la hauteur et la dignité de sa mission. Lorsque la charte de 1814 l'eut rendu inamovible, on ne le vit point changer de contenance, ni abuser de sa nouvelle position, pour se déchaîner contre le gouvernement et lui susciter des ennemis. Persuadé qu'un magistrat passionné et presque toujours un magistrat injuste, plein de calme, de modération et de prudence, jamais il ne descendit dans cette arène des factions, où le juge ne peut que souiller sa toge et perdre de sa considération et de son honneur. Mais, s'il ne fut pas l'ennemi, jamais davantage il ne fut le complaisant du pouvoir. On ne le vit pas s'agenouiller constamment devant l'idole du jour et adorer sans cesse l'autorité. Les hauts dignitaires de l'empire et de la restauration, toujours disposés à

arrêté du 20 floréal an X le peuple français fut consulté sur cette question : *Napoléon Bonaparte sera-t-il consul à vie?* Quand cette proposition fut agitée dans une réunion du tribunal d'appel de Douai, M. Lenglet la combattit et déclara qu'ayant prêté serment à la constitution de l'an VIII, sa conscience ne lui permettait pas de s'en écarter.... M. M*****, alors commissaire du gouvernement (procureur-général) l'interrompit brusquement : Comment vous, lui dit-il, qui n'êtes ici que par *l'indulgence* du premier consul, osez-vous tenir un pareil langage? Savez-vous que si je l'informais de votre conduite, vous pourriez bien n'être pas long-temps président ! « Ecrivez-lui tout ce qu'il vous plaira, répondit M. Lenglet, je n'ai peur ni de lui ni de vous. » M. M***** qui avait des sentiments élevés, ne put s'empêcher d'admirer cette noble indépendance, et ne fit aucun rapport contre l'intrépide magistrat.

Digitized by Google

faire sentir qu'on ne pouvait se montrer envers le gouvernement trop docile et trop souple, le trouvèrent inflexible et inébranlable dans ses principes d'indépendance. M. Lenglet, qui n'était ni hostile, ni courtisan, pensait que dans une monarchie tempérée, la ligne de conduite du magistrat lui est tracée par la constitution même. L'autorité judiciaire, confiée à des fonctionnaires inamovibles, y constitue une sorte de pouvoir neutre, et pour ainsi dire modérateur. Si le gouvernement du roi est violemment attaqué par des factions anarchiques, le juge qui tient de lui ses fonctions est obligé de le défendre avec toute l'énergie de la loi, et ne saurait, sans parjure, chanceler et faiblir dans l'accomplissement de ses devoirs. Mais si les ministres, ou leurs délégués, se montrent tracassiers, intolérants, menaçants pour les libertés publiques ou pour les droits de la magistrature, le juge doit s'armer d'une sage fermeté et résister sans irritation comme sans faiblesse, à tous les entraînements du pouvoir.

Dominé par de pareils principes, M. Lenglet ne devait point espérer d'arriver aux honneurs et à la fortune. Avec son mérite éminent, il aurait pu, s'il eut été plus souple, plus adroit, plus insinuant, parvenir aux plus hautes charges de l'ordre judiciaire, voir ouvrir devant lui les portes du corps législatif ou du sénat, être de plus comte ou baron. Il n'en fut rien. On lui laissa pendant trente-quatre ans les fonctions que lui avait assignées le premier consul; il resta plébéien et ne fut décoré qu'au mois

Digitized by Google

d'août 1830, dans un de ces moments d'entraînement, où l'on est forcé d'avoir quelqu'égard pour la justice et pour l'opinion publique.

Après tant d'années de fonctions si dignement remplies, M. Lenglet n'avait que trop légitimement acquis cette croix de la légion-d'honneur qu'on lui accordait enfin. Scrupuleusement assidu à ses devoirs, exerçant son ministère de juge comme une sorte de sacerdoce, possédant des connaissances aussi profondes qu'étendues, c'était un des magistrats les plus distingués du pays. Doué d'une extrême facilité de rédaction, souvent au milieu d'une discussion animée, il saisissait, coordonnait et consignait sur le papier les véritables raisons de décider. Aussi pendant plus de vingt ans, tous les arrêts rendus par la chambre qu'il présidait furent-ils rédigés par lui avec cette clarté et cette concision qui furent les principaux caractères de son talent comme écrivain. Son ame candide et pure s'attachait principalement à ces grands principes d'équité naturelle que l'homme n'a pas créés et que Dieu a mis au fond des cœurs; et sa haute raison répugnait à ces arguties, à ces subtilités du droit qui blessent trop souvent la justice. Religieux interprète de la loi, il n'aimait pas qu'on étendit ses dispositions, ni qu'on tirât de son texte des conséquences forcées. En matière pénale surtout, il lutta plus d'une fois contre ces arrêts de la cour de cassation qui, par induction, prononçaient ou faisaient revivre des peines, et prêtaient à la loi une élasticité qu'elle ne doit point

Digitized by Google

avoir. Comme le juge dont parle l'Ecriture, M. Lenglet ne faisait acception ni du fort, ni du faible, ni du riche, ni du pauvre. Mais s'il avait dû apporter quelque différence dans la manière dont il accueillait les justiciables, il aurait plutôt encouragé le pauvre avec bienveillance et réservé ses froideurs pour ces hommes puissants qui viennent en équipage harceler le magistrat dans sa retraite, et s'efforcer, par d'indiscrètes influences, d'ébranler son impartialité.

En disgrâce sous les dernières années de la restauration, qui tomba pour n'avoir pas compris son siècle, M. Lenglet vit avec plaisir, mais sans fanatisme la révolution de juillet et l'avènement de la nouvelle dynastie. Il fut l'un des membres de la députation de la ville de Douai qui alla, au mois d'août 1830, complimenter le roi Louis-Philippe.

Comme homme privé, M. Lenglet était doué des plus estimables qualités. Ses vertus, sa douceur, son affabilité le faisaient également chérir de sa famille, de ses collègues et de ses concitoyens. Père de cinq enfants, il s'attacha à leur procurer une bonne éducation. Aussi ses trois fils figurent-ils honorablement, l'aîné dans l'arme du génie, les deux autres dans la magistrature. Il n'était pas riche, et cependant les pauvres conservent encore le souvenir de ses aumônes.

Affaibli depuis quelques mois par une maladie d'épuisement, M. Lenglet, s'éteignit le 18 octobre 1834, dans sa 78e année.

Digitized by Google

« Puisse la magistrature compter beaucoup de » membres aussi éclairés et aussi incorruptibles! Puis- » se la France avoir beaucoup de mandataires d'un » dévoûment aussi pur et aussi inébranlable. » (*)

Seconde partie.

Citoyen recommandable, député courageux et désintéressé, magistrat intègre, jusqu'ici c'est principalement comme homme public et privé que M. Lenglet s'est présenté à nos regards. Nous devons maintenant le considérer comme écrivain. Passionné pour l'étude et pour les livres, ce fut dès sa jeunesse un de ces hommes laborieux chez lesquels le travail intellectuel absorbe en quelque sorte toute la vie, et qui semblent ne trouver le bonheur que dans le recueillement de leurs pensées.

De nombreux ouvrages sont sortis de sa plume. Modestement offerts à quelques amis, ils sont aujourd'hui peu connus et leur rareté les rend presque inédits. Nous essaierons par une fidèle analyse de les faire apprécier.

1. OBSERVATIONS SUR MONTESQUIEU.

Parmi ces hommes de génie dont M. Lenglet se plaisait à étudier les immortelles productions, il en est un spécialement, à qui de préférence, il avait voué une espèce de culte, c'est Montesquieu.

Les œuvres de ce grand homme, l'esprit des lois

(*) Paroles de M. le procureur-général Farez. (Discours de rentrée, le 4 novembre 1834.)

Digitized by Google

surtout, devinrent le sujet presqu'exclusif des méditations du jeune publiciste, qui crut ne pouvoir mieux payer son tribut d'admiration au plus illustre philosophe du XVIII[e] siècle, qu'en lui consacrant un ouvrage à part sous le titre d'*Observations sur Montesquieu.* (*)

Le but de cet écrit est tout à la fois de célébrer la gloire et le génie de Montesquieu, et de faire ressortir l'élévation, la force, l'enchaînement des idées développées dans ses ouvrages.

« Si en suivant l'immortel philosophe dans ses travaux et dans sa marche, j'avais occasion, dit M. Lenglet, de développer quelques principes qu'il n'a fait qu'indiquer, de marquer davantage des distinctions qui n'ont pas été aperçues, de rapprocher ou de lier certaines parties, et de les éclairer l'une par l'autre, peut-être ce travail, contribuant à faire mieux saisir l'ordre et l'ensemble de ses ouvrages, ne serait pas un vain hommage rendu à la mémoire de leur auteur ; peut-être cet éloge serait le plus digne de lui et de la France. »

Après avoir parlé des brillants débuts de Montesquieu dans le monde, de son esprit d'observation et de son ardeur pour les travaux de la pensée, de ses premiers ouvrages qui étaient déjà des chefs-d'œuvre, du succès prodigieux des *Lettres persannes* et des *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains*, M. Lenglet arrive à l'é-

(*) Ce livre imprimé en 1787 ne fut publié qu'en 1792. 1 vol. in-8°. de 120 pages; Paris, Froullé, quai des Augustins.

Digitized by Google

poque où l'illustre écrivain, tout entier à son grand ouvrage de *l'esprit des lois* abandonne ses fonctions de magistrat pour aller visiter les nations, interroger leurs coutumes et leurs mœurs, et méditer sur les grands intérêts de l'humanité.....

« Que d'idées, que de souvenirs chaque pas et chaque objet vont éveiller en lui ! Que de vicissitudes chaque ruine ou chaque monument lui rappelle ! Que de révolutions ont bouleversé le monde dans l'intervalle de trente siècles ! Des nations inconnues, sorties de leurs forêts et succédant à des nations célèbres ; les arts embellissant de leurs chefs-d'œuvre et de leurs richesses, des contrées long-temps sauvages ; d'autres pays, illustrés autrefois par les prodiges de l'héroïsme et du génie, stériles aujourd'hui, abandonnés par l'homme, dégradés par la stupidité, l'ignorance, dévorés et flétris par le despotisme ; la postérité des maîtres du monde avilie dans un obscur esclavage ; les arts à côté de la superstition et de la servitude ; la lumière et la barbarie, l'esclavage et la liberté distribués au hasard sur la terre ; des nations policées, environnées de nations encore barbares : quelques peuples sortis à peine de l'état sauvage, faisant les premiers pas vers la civilisation ; d'autres s'élançant rapidement vers la perfection sociale, ou se corrompant par degrès, joignant aux lumières, la dépravation des mœurs, et s'approchant plus ou moins de leur dissolution ; enfin quelques points éclairés, de toutes parts entourés de nuages, tel est l'état de la terre et du genre humain.....

Digitized by Google

» Dans cette fermentation, dans cette agitation universelle, au milieu de tant d'efforts opposés et de mouvements contraires, quel peuple a le plus approché du but général? lequel a su atteindre la situation la moins pénible et saisir les meilleurs moyens de s'y fixer? Le même sort peut-il convenir à l'homme de tous les temps et de tous les pays? Les mêmes remèdes sont-ils également applicables à toutes les maladies morales? La nature elle-même a-t-elle travaillé partout sur un plan uniforme? Quelles sont enfin les meilleures institutions, les meilleures lois, le meilleur gouvernement?

» Quel homme était plus digne que Montesquieu de discuter et de résoudre ces grandes questions?..»

Avant lui Bodin en France, Grotius en Hollande, Puffendorf en Allemagne, Machiavel en Italie, Hobbes et Locke en Angleterre, avaient émis des vues plus ou moins profondes, des pensées plus ou moins lumineuses sur le droit naturel et sur le droit public, sur les droits et les devoirs de l'homme et sur l'organisation des sociétés. Montesquieu, après avoir lu tout ce qu'on avait écrit, pensa qu'il restait encore beaucoup à examiner et beaucoup à faire.

«Persuadé qu'il était, dit M. Lenglet, que les institutions sociales doivent être dirigées vers *le plus grand bonheur du plus grand nombre*, son intention ne fut pas de tracer le plan du meilleur gouvernement, ou le meilleur système de législation possible: il est probable que ce meilleur système ne conviendrait à personne. Il sentit que le seul travail utile et

Digitized by Google

raisonnable serait de chercher ce qui peut être le mieux pour tel pays ou pour tel peuple ; et embrassant à la fois tous les peuples et tous les pays, il entreprit de tracer l'histoire de ce qui est et de ce qui fut, de peindre enfin l'espèce humaine, dans toutes les positions et sous tous les rapports.

Ainsi, distinguer partout l'ouvrage de la nature et l'ouvrage de l'homme, rechercher l'origine et indiquer les raisons de tant de variétés locales ; parmi la foule des nations qui se disputent la terre, ou qui ont disparu de sa surface, désigner celles qui ont le plus avancé vers le but commun, ou le moins réussi dans leurs efforts ; montrer comment les richesses, la liberté, le pouvoir ont été partout inégalement répartis, les circonstances qui ont favorisé ou affermi les plus mauvaises lois, les abus les plus absurdes, les gouvernements les plus contraires aux droits de l'humanité ; à l'égard de ceux-ci expliquer l'énigme de leur durée et indiquer le terme de leur existence, tracer enfin *l'histoire des lois*, c'est-à-dire la partie la plus importante de l'histoire de l'homme, tel fut le projet de Montesquieu. »

Après ce premier exposé, M. Lenglet analise et fait ressortir dans un ordre méthodique les principales idées qui ont présidé à la création de *l'esprit des lois*.

L'espèce humaine dispersée sur ce globe si varié par sa température, ses aspects et ses productions physiques, étonne et doit souvent étonner par ses diversités et ses contrastes.

Digitized by Google

Les principales causes de cette prodigieuse variété sont d'une part la différence du *climat* et de l'autre celle du *sol*.

Par l'effet du *climat*, il est certain que les habitants des pays méridionaux, si on les compare aux populations des contrées septentrionales, présentent un contraste remarquable sous le rapport des mœurs, du caractère et des passions.

Quant au *sol*, les peuples qui, sous un ciel pur et tempéré, habitent les riches et fertiles contrées de l'Europe, ne diffèrent pas moins essentiellement de ceux qui vivent au milieu des plaines incultes et stériles de l'Asie, des sables de l'Afrique, des forêts et des steppes de l'Amérique.

De là, des inégalités extrêmes dans les divers degrès de la civilisation, dans le développement, le génie, les manières d'être, et les usages des peuples. Suivant le point du globe, sur lequel Dieu les a fait naître, ils sont sauvages ou policés, nomades ou sédentaires, pâtres ou chasseurs, vivant d'agriculture ou de pêche, attachés à la terre ou errant sur les mers.

Cependant, au milieu de ces divergences et de ces inégalités, il est des lois, sinon identiques du moins analogues, qui régissent partout l'espèce humaine.

Ainsi, au Midi comme au Nord, à l'Orient comme à l'Occident, l'humanité agit sous l'influence universelle de quelques attributs communs, de quelques lois primitives et innées. Ainsi partout l'homme est doué d'intelligence et de raison; partout il veut

Digitized by Google

et cherche son bien-être; partout il éprouve le besoin de se conserver et de se reproduire. De là dérivent ses premiers droits et ses premiers devoirs.

Droit naturel. — Ces régles imposées aux hommes par leur propre nature pour les diriger dans leur conduite, antérieurement à toute loi positive, constituent le *droit naturel.*

Le droit naturel régit à la fois l'homme considéré individuellement, et l'homme dans ses rapports avec ses semblables.

Le premier objet de ses rapports, le premier élément de la société domestique, c'est le mariage. Ensuite naissent des enfants; puis se compose une famille.

Droit civil ou politique. — Quand les familles se sont accrues ou multipliées, une autorité souveraine devient nécessaire.

Les formes de gouvernement qui régissent les sociétés civiles varient et se combinent à l'infini. Elles tiennent toutes plus ou moins, cependant, de la monarchie, de l'aristocratie ou de la démocratie.

Dans chaque société civile, quelle que soit la forme de son gouvernement, on distingue le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

Droit des gens. — Les sociétés politiques, une fois constituées, doivent nécessairement avoir entr'elles des rapports, des communications.

De ces relations nécessaires nait le droit des gens.

Digitized by Google

On peut à cet égard envisager les sociétés sous un double point de vue :

Dans l'état de paix. — Dans l'état de guerre.

Etat de guerre. — L'état de guerre produit l'agrandissement et la conquête. Bien que la guerre n'ait pour mobile que la force brutale, elle n'en admet pas moins des régles ou des restrictions dictées par l'humanité.

Etat de paix. — L'état de paix fait éclore les arts et le commerce. Les relations sanctionnées par des traités de commerce deviennent la principale source de la richesse et de la prospérité des nations.

Après avoir ainsi mis en relief et rendu plus saillants ces principes fondamentaux, dont le célèbre ouvrage de l'*Esprit des lois* n'est qu'un magnifique développement, M. Lenglet examine en terminant, quelle est sur l'avenir des sociétés la véritable influence des grands écrivains. Il montre combien a été féconde l'impulsion donnée par Montesquieu, à qui l'Europe reconnaissante a déféré le titre sublime de législateur des nations.

2. DU DOMAINE NATIONAL OU RÉPONSE A M. L'ABBÉ SIEYES SUR LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES. (*)

Comme les esprits les plus distingués de son temps, M. Lenglet avait pressenti la révolution française : « Tout ne semble-t-il pas, disait-il en 1787, préparé pour la plus heureuse révolution? Dégoûtés

(*) Septembre 1789. — Sans nom d'imprimeur, 32 pages in-8°.

Digitized by Google

enfin des spéculations puériles, ridicules ou dangereuses, la raison semble avoir pris une direction plus sage. La curiosité générale, l'inquiétude et l'activité européenne sont exclusivement dirigées vers les objets utiles. Les hommes assemblés ont commencé à s'occuper de leur bonheur commun. Toutes les institutions ont été soumises à l'examen. Tous les monuments, et toutes les ruines antiques ont été éclairés par le génie ; la discussion a fait jaillir et semé partout la lumière. Les maîtres du monde sont avertis, les besoins et les vœux des peuples leur sont connus... Pourquoi n'oserions-nous espérer?»

Deux ans après, la prévision de M. Lenglet fut réalisée en 1789, la grande révolution française éclata.

Dans la mémorable séance du 17 juin 1789, les états-généraux se constituèrent en assemblée nationale. Dès ce moment l'ancien régime fut détruit.

61 millions manquaient au trésor. Un pareil *déficit*, qui serait aujourd'hui si facilement comblé, fut une des principales causes de la révolution.

Pour se procurer des ressources, on proposa de vendre les biens du clergé.

Les biens ecclésiastiques sont-ils la propriété incommutable du clergé, ou au contraire n'appartiennent-ils pas à la nation, toujours maîtresse d'en disposer ?

Telle était l'immense question sur laquelle les débats étaient ouverts devant l'opinion publique.

Dans un écrit publié au mois de septembre 1789

Digitized by Google

et portant pour titre : *du Domaine national*, ou *réponse à M. l'abbé de Sieyes sur les biens ecclésiastiques*, M. Lenglet s'attache à démontrer :

1°. Qu'un corps religieux et politique comme le clergé, n'est investi des fonctions publiques qu'il exerce que dans l'intérêt même de la nation à laquelle il prête son ministère pour les cérémonies et les pratiques du culte ; que par suite, il ne peut acquérir et posséder qu'au nom de la nation qui seule est propriétaire et peut toujours changer la destination, ou disposer des biens affectés à un service public ;

2°. Que les donateurs en se dépouillant de leurs biens au profit du clergé ont voulu rétribuer des services utiles et nécessaires à l'état ; qu'en acquittant une dette de la nation, ils n'ont voulu et pu donner qu'à la nation ; que par conséquent la nation est propriétaire ;

3°. Que les biens de l'église, consacrés à la rétribution de services publics, tiennent la place d'un salaire ; qu'un salaire n'est pas une propriété et peut toujours être modifié ; que d'ailleurs les biens du clergé, répartis avec si peu d'équité seront plus convenablement remplacés par des traitements proportionnés à l'importance des travaux et des services personnels des ecclésiastiques, dont le nombre et la distribution doivent toujours être en rapport avec les besoins de la société ou de la religion ;

4°. Que les usufruitiers ou possesseurs actuels seront suffisamment indemnisés par des pensions ba-

Digitized by Google

sées sur un taux légitime, en harmonie avec les sacrifices imposés à toutes les classes de la société.

Cette cause, soutenue avec tant de logique par M. Lenglet, fut soumise, le 10 octobre suivant, à l'Assemblée constituante. La proposition que fit M. de Talleyrand-Périgord, alors évêque d'Autun, d'attribuer à la nation les biens du clergé, devint le signal d'une discussion solennelle. Dans cette lice brillante et animée que de nombreux orateurs parcoururent avec éclat, parut pour la première fois l'abbé Maury qu'on opposa dès lors à Mirabeau comme un adversaire digne de lui. Dans cette circonstance comme presque toujours, le triomphe fut pour Mirabeau; et le 2 novembre, il intervint un décret qui mit les biens du clergé à la disposition de la nation.

3. PRINCIPE GÉNÉRAL SUR LA RÉPARTITION DES IMPÔTS.

L'année suivante, (en septembre 1790), M. Lenglet publia un écrit de quelques pages, intitulé : *Principe général sur la répartition des impôts.* (*) Plusieurs systèmes de contributions publiques étaient alors débattus dans le sein de l'Assemblée constituante. Tous avaient pour base cette maxime énoncée dans la *Déclaration des Droits de l'Homme* que les impôts doivent être payés indistinctement par tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

A cet axiôme, M. Lenglet croit devoir proposer deux correctifs essentiels :

(*) Brochure in-8°., sans nom d'imprimeur.

Digitized by Google

Le premier que *dans les facultés ou la fortune de chaque citoyen, le nécessaire ne doit pas être imposé.*

Le second que *la richesse doit l'être plus que l'aisance,* ou en d'autres termes, que *l'impôt ne doit pas être proportionnel, mais progressif.*

« La plus légère attention, ajoute l'auteur, suffit pour faire apercevoir la liaison de ces vérités avec les motifs sur lesquels est appuyée la nécessité de l'impôt, c'est-à-dire avec le principe même de toute société.

» La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique. — Pour l'entretien de cette force publique une contribution commune est indispensable.

» Ainsi, la contribution est destinée à l'entretien de la force qui est destinée à la garantie des droits.

» Or, quels droits la société me garantira-t-elle si, prenant sur mes premiers besoins, elle compromet mon existence? De trois choses l'une : ou il faut affranchir de toute contribution le nécessaire, ou il faut supposer qu'une partie des associés s'est engagée à mourir de faim pour s'assurer le droit de vivre; ou déclarer que la société doit leur rendre en aumônes ce qu'ils auront payé comme impôt. Il est donc démontré qu'à celui qui n'a ou qui ne gagne que ce qui est strictement indispensable à sa subsistance, la société ne peut demander rien; et que par son travail seul, qui met dans la somme des richesses sociales le produit de ses forces, cet homme acquitte sa dette.

Digitized by Google

» Mais est-ce là d'ailleurs la seule contribution qu'il paie? »

Ceci nous conduit à la seconde vérité.

« L'objet des contributions est l'entretien de la force publique.

» Or dans un état libre, tout individu fait partie de cette force. Tous les citoyens, en consacrant leur vie au maintien des lois et à la défense commune, mettent une valeur égale dans l'association. Cette contribution là est *immédiate* et elle est la même pour tous. Au moins on ne dira pas qu'un homme soit plus précieux qu'un autre à la patrie par la seule raison qu'il est plus riche.

» D'après ceci, comparons un citoyen jouissant d'un revenu de cent mille livres, à cent autres qui tous ensemble ont le même revenu.

» Supposons que chacun paie également le *dixième.* Le premier paiera donc seul la même somme que les cent autres, c'est-à-dire dix mille livres. Sera-t-il également quitte envers la société? Auront-ils contribué également à la force publique? Mais il est clair qu'outre leur argent, tous y mettent leur personne, les cent fournissent cent hommes et le premier un. Celui-ci paie donc cent fois moins en hommes, il doit donc payer plus en argent.

» A ce raisonnement si simple, qu'on ajoute cette considération que toutes les dépenses publiques profitent presqu'exclusivement aux grands propriétaires et l'on sera conduit à penser que les grands propriétaires retirant plus des dépenses publiques et con-

Digitized by Google

tribuant moins, personnellement, à l'accroissement de la force commune, doivent y contribuer plus en argent.

Admettant en conséquence le système de l'impôt progressif et l'étendant même aux contributions foncières, l'auteur pense qu'en consacrant le principe par un décret, le corps législatif pourrait règler cette progression de la manière suivante :

Tous les citoyens dont le revenu n'excède point 500 *livres, paieront à l'État le vingtième de ce revenu.*

Ceux qui auront 600 *livres, paieront un centième de plus, c'est-à-dire six centièmes, et ainsi de suite jusqu'à mille livres, de manière que celui qui aura mille livres de revenu, paiera dix centièmes, c'est-à-dire un dixième.*

Au-dessus de mille livres, un centième de plus jusqu'à dix mille; deux jusqu'à vingt, et ainsi de suite, de sorte que cent mille livres paieront au total vingt centièmes ou deux dixièmes de cette somme.

Mais cette théorie plus spécieuse que solide, bien que professée par quelques économistes, fut avec raison proscrite par le législateur. « L'égalité pro-» portionnelle dans la répartition, dit l'assemblée » constituante, est un principe fondamental en ma-» tière de contributions; et quant à la contribution » foncière, un de ses caractères principaux est d'être » absolument indépendante des facultés du proprié-» taire qui la paie; elle a sa base sur la propriété » même, et se répartit à raison du produit net de » l'immeuble. On pourrait donc dire avec justesse » que c'est la propriété qui seule est chargée de la

Digitized by Google

» contribution, et que le propriétaire n'est qu'un » agent qui l'acquitte pour elle avec une portion des » fruits que produit le sol. (*) » (*Instruct. de l'assemblée nationale des 22-23 novembre 1790, et loi du premier décembre suivant.*)

4. SUR LES DISTINCTIONS PÉCUNIAIRES.

Au mois d'octobre de la même année 1790, M. Lenglet, membre de la *Société* dite *des Amis de la Constitution* (à Arras), livre à la presse un opuscule de 12 pages, intitulé : *Sur les distinctions pécuniaires.* Dans cet écrit l'auteur a pour but de combattre les conditions du cens *électoral* et *d'éligibilité*, et les restrictions imposées par la loi à la faculté d'élire et d'être élu. Suivant lui, « en exigeant que l'électeur et l'éligible paient une quotité déterminée de contributions, en réunissant dans les mêmes mains l'autorité et la fortune, en augmentant une inégalité par un autre, il est clair qu'on les rend toutes deux par leur rapprochement doublement dangereuses.

» 2° En n'attachant pas seulement aux richesses plus de pouvoir, mais encore plus d'estime, le législateur propage et consacre la sottise de la foule inconséquente, frivole ou vile ; il justifie l'insolence

(*) Le système de la progression de l'impôt, calculée d'après le revenu de chacun, outre qu'il serait injuste pour les familles de condition moyenne chargées de nombreux enfants, serait d'ailleurs presqu'impossible dans son exécution, parce qu'il n'y aurait rien de plus difficile à constater que le *revenu net* (mobilier ou foncier) de chaque citoyen.

Digitized by Google

des uns, la bassesse des autres; il encourage la cupidité, l'avarice et tous les penchants de la servitude. Pour prévenir la corruption, il commence donc par corrompre, il accélère et rend incurable le mal qu'il voulait éviter.

» 3° Si l'on repousse également des colléges électoraux les hommes qui n'ont pas de fortune et ceux qui sont frappés d'une dégradation infamante, cette exclusion commune à des citoyens pauvres mais honnêtes et à des individus flétris, est un outrage pour les premiers. Cet affront qu'on leur fait les rend ennemis des lois constitutionnelles s'ils le sentent; vils et non moins dangereux, s'ils ne le sentent pas.....

» Le système qui subordonne la faculté d'élire ou d'être élu au paiement d'un taux quelconque d'impositions, se fonde uniquement sur deux ou trois suppositions qui n'ont pas été toutes exprimées avec une égale franchise.

» 1° Les propriétaires, étant supérieurs au besoin, sont aussi moins corruptibles;

» 1° Les hommes sans propriétés n'ont que peu ou point d'intérêt aux affaires communes;

» 3° Ils tiennent moins à la patrie.

» Mais d'abord qu'est-ce que le besoin? celui qui paie une certaine quotité de contributions est-il au-dessus du besoin? le millionnaire l'est-il toujours? régle-t-il mieux ses désirs et sa dépense sur sa fortune? Le riche n'est au-dessus des besoins que quand il sait les borner, et qu'il est sage. Eh bien!

Digitized by Google

l'artisan qui travaille l'est autant que lui. Au surplus, moins le citoyen qui aura élu sera riche, plus il sera certain qu'il n'a acheté personne pour se faire nommer ; il est donc plus probable qu'il ne se vendra pas.

« A la seconde assertion, plusieurs réponses.

» D'abord, les lois politiques et civiles intéressent également tous les individus, et les lois pénales menacent plus particulièrement les moins riches. Ils ont donc intérêt à la *législation*.

» Les impôts sur les consommations sont payés par tous. Les impôts sur l'industrie, ceux même qui sont assis sur le sol, en augmentant le prix des productions et en diminuant le nombre des acheteurs, obligent l'artisan à travailler plus ou à gagner moins, ils retombent donc également sur celui-ci. En dernière analyse, les impôts même fonciers ne sont en réalité que des *impôts sur le travail*. Les hommes sans propriétés ont donc intérêt *à l'imposition*.

» Quant à l'amour de la patrie, il est certain que le propriétaire qui aura converti sa fortune en papier ou en argent, vivra partout. L'artisan, au contraire, attaché par l'intérêt ou l'habitude aux hommes qui le connaissent ou qui l'emploient, s'expose par l'émigration à mourir de faim avant d'avoir trouvé des pratiques ; il risque donc plus à quitter son pays, il y tient donc davantage. »

Quelque séduisante que paraisse au premier aspect cette théorie, à laquelle M. Lenglet lui-même a renoncé plus tard, on ne saurait méconnaître les

Digitized by Google

avantages incontestables du système électoral qui impose à tout électeur la nécessité soit de posséder une certaine fortune, soit de satisfaire à des conditions de capacité qui supposent au moins de l'aisance. La loi d'élection qui, dans des limites raisonnables, requiert de pareilles conditions de fortune ou de capacité doit nécessairement obtenir des électeurs.

D'abord *plus de lumières* : il est impossible de nier qu'une certaine aisance ne soit le gage d'une éducation plus soignée, d'une instruction plus étendue qui mettent les électeurs à même de mieux comprendre le gouvernement représentatif et de ne choisir pour mandataires que des hommes sincèrement dévoués à leur pays (*).

Ensuite *plus d'indépendance* : la meilleure base du régime constitutionnel consiste dans la pureté, et autant que possible dans l'incorruptibilité des corps électoraux ; il faut donc des électeurs qui soient au-dessus du besoin, et qui sachent résister aux moyens de corruption employés pour les séduire.

Enfin, *plus d'intérêt au bien général* : de toutes les classes de la société, celle qui a le plus besoin d'or-

(*) Les hommes qui sont par leur position dans la dépendance d'autrui, ceux qui n'ont ni instruction, ni possibilité d'avoir une opinion politique à eux, ne sont pas des électeurs proprement dits, mais de véritables machines à voter. Ce ne sont pas des citoyens qui se prononcent en connaissance de cause ; ce sont d'aveugles instruments de majorité dont les partis se disputent la possession. Il n'est rien de si affligeant que de voir de tels hommes dans les colléges électoraux.

Digitized by Google

dre et de sécurité, c'est la classe des propriétaires. Le capitaliste est en quelque sorte cosmopolite. S'il survient une tempête, il se sauve avec son portefeuille et emporte avec lui toute sa fortune. Le propriétaire demeure malgré lui attaché au sol de la patrie. Il a donc intérêt à prévenir des commotions politiques dont il serait la première victime.

5. SUR LES ASSEMBLÉES CONSTITUANTES.

A une époque où les esprits étaient dominés beaucoup plus par les théories que par l'expérience, dans un siècle tout empreint de scepticisme et d'esprit de controverse, et qui soumettait tout à l'examen et à la discussion, les plus hautes questions de gouvernement ne pouvaient manquer d'être agitées. « La constitution d'un peuple doit-elle être censée faite à toujours ? Les lois constitutionnelles peuvent-elles être changées ? Quand, comment, par qui peuvent-elles l'être ? Le pouvoir législatif ordinaire a-t-il le droit de modifier la constitution ? » Telles étaient les questions débattues en 1791, lorsqu'il s'agissait d'arrêter définitivement les articles de la constitution. M. Lenglet prit part à cette discussion dans une brochure intitulée : *Sur les Assemblées constituantes.* (*) En voici quelques passages :

« En voyant se développer au milieu des passions et des orages la conception la plus vaste de l'esprit humain, la législation politique d'un grand peuple, il n'était pas très difficile de soupçonner que cet ou-

(*) 12 pages in-4°. — Arras, imprimerie de Leducq.

Digitized by Google

vrage ne serait pas sans imperfection, et il est assez naturel de désirer que ces imperfections ne soient pas éternelles.

» Dans les travaux qui ont illustré depuis deux ans l'Assemblée nationale, que faudrait-il conserver ou réformer? Quand et comment pourront s'effectuer les réformes? Personne ne s'étonnera qu'il y ait encore sur ce point une grande diversité d'opinions; il est tout simple surtout qu'une minorité, vaincue tant de fois, désire encore changer tout ce qu'elle n'a pu empêcher, relever tout ce qu'elle n'a pu défendre.

» La prochaine législature, toutes celles qui la suivront, vont-elles être livrées aux mêmes combats que la première? va-t-on remettre en question tout ce qui est décidé? Remettre au hasard toutes les fortunes particulières et la fortune publique, la liberté, la gloire et les destins de la France?

» L'Assemblée nationale a dû porter ses regards sur l'avenir; elle a voulu enchaîner par un serment ses successeurs. Mais peut-elle enchaîner le peuple qu'elle représente? Les hommes qui existent peuvent-ils disposer des droits de ceux qui existeront? Enfin qui empêchera les Français de donner aux représentants qu'ils choisiront demain ou dans dix ans la même mission qu'à ceux de 1789?

Ici M. Lenglet examine d'abord trois questions qu'il regarde comme les plus essentielles :

1°. La nation peut-elle renoncer pour toujours au droit de changer ses lois constitutionnelles?

Digitized by Google

2°. Le droit de modifier la constitution doit-il appartenir à chaque législature ?

3°. Dans le cas de la négative sur ces deux questions, ne convient-il pas de prendre des mesures de précaution pour règler l'exercice périodique du pouvoir constituant ?

Sur la première question, il pense qu'une nation peut apporter aux lois constitutionnelles les modifications qu'elle juge nécessaires. « Déclarer immuables même en partie, les lois d'une grande nation, entourée de peuples nombreux, qui, comme elle, ont changé de siècle en siècle, ce serait non seulement arrêter, sur l'objet le plus important, le progrès de la raison, non seulement renoncer pour les générations futures à toutes les lumières que promettent le temps et l'expérience, ce serait condamner cette nation à n'avoir un jour que de mauvaises lois. »

Sur la seconde question, l'auteur est d'avis que pour garantir les lois constitutionnelles des coups des factions et maintenir l'harmonie entre les grands pouvoirs de l'état, il est d'un haut intérêt qu'aucun corps, aucun individu, que la nation même n'ait pas le droit de changer tous les jours la constitution; il importe surtout que ce pouvoir ne soit pas perpétuellement délégué ; en d'autres termes, il ne faut pas que toutes les législatures soient *constituantes*.

Sur la troisième question, il émet l'opinion qu'afin de profiter des conseils de l'expérience, fille du temps et de la pratique, le pouvoir *constituant* soit

Digitized by Google

rendu périodique en le subordonnant, dans son exercice, à de sages précautions qui l'empêchent de devenir dangereux et subversif.

Ces principes ainsi posés, M. Lenglet aborde séparément quelques questions secondaires, dont les solutions doivent former la base du système qu'il adopte sur le mode de procéder aux réformes constitutionnelles. Outre le délai de dix ans (ou même de vingt-cinq ans) qui, dans son opinion, doit s'écouler avant qu'aucune loi constitutionnelle puisse être remise en question, il est prudent de poser quelques barrières contre l'entraînement et l'irréflexion. Les mesures de précaution entre lesquelles on peut opter, mais qu'il vaut encore mieux réunir, sont au nombre de trois : 1°. Plusieurs discussions successives dans chaque assemblée; 2°. Deux discussions à peu près simultanées dans deux ou plusieurs sections du même corps; 3°. Une majorité plus marquée, par exemple des deux tiers des voix pour chaque résolution, Tels sont les points fondamentaux du projet du décret que l'auteur déroule ensuite, rédigé en douze articles.

Plusieurs dispositions analogues, distinées à concilier la stabilité des pouvoirs constitutionnels avec la possibilité d'en perfectionner l'organisation, passèrent dans la constitution de 1791. Mais de telles précautions n'étaient qu'illusoires. Quand la dernière heure des pouvoirs a sonné, une crise les emporte et l'on ne songe guères à corriger les institutions qui les régissaient. L'année suivante, (le 21 sep-

Digitized by Google

tembre 1792), la république était proclamée au milieu de l'effervescence des passions démagogiques les plus exaltées ; et depuis lors nous avons vu successivement disparaître, dans les tempêtes politiques, les constitutions et les lois fondamentales de 1793, de l'an III, de l'an VIII, de l'an XII, de 1814, de 1815 et de la seconde restauration.

6. ESSAI SUR LA LÉGISLATION DU MARIAGE (1792.)

Jusqu'à la révolution française qui consacra la liberté de conscience, les institutions civiles et religieuses relatives au mariage étaient restées perpétuellement confondues. Ce mélange peu rationnel du pouvoir civil et des attributions spirituelles avait porté une atteinte grave à la liberté des cultes. L'assemblée législative séparant avec raison le contrat civil du sacrement religieux rendit, le 20 septembre 1792 une loi, assez imparfaite du reste, qui fixa les règles et les formalités du mariage considéré comme lien civil. Dans le cours des discussions qui précédèrent l'adoption de cette loi, M. Lenglet toujours apte, toujours disposé par l'immensité de sa science, à aborder les plus hautes questions d'intérêt social, publia un *Essai sur la législation du mariage* (*).

(*) Brochure in-8°, de 74 pages. — Paris, Froullé, quai des Augustins. — 1792. — Une seconde édition de cet *Essai* a été publiée en 1798 (an V), chez Moutardier, libraire, quai des Augustins.

Digitized by Google

Cet essai, plein d'aperçus ingénieux et d'observations judicieuses, traite successivement

De l'amour moral, — du mariage légal, — des droits des deux sexes chez les différents peuples, — des difficultés particulières à la législation du mariage, — de l'origine et des motifs de l'indissolubilité du mariage, — des inconvénients de cette indissolubilité, — du divorce et des précautions à prendre contre ses abus.

L'ouvrage se termine par un projet de décret et par un supplément.

Dans le premier chapitre consacré à l'amour moral, l'auteur réfute ce paradoxe de Buffon et de J.-J. Rousseau *qu'en amour le physique seul est bon et que le moral ne vaut rien.* (*) Au-delà du besoin physique commun à tous les animaux, se perpétue ce bien, cette sympathie de deux ames qui se comprennent et qui sont nécessaires l'une à l'autre, ce bonheur intime qui nait dans l'union conjugale d'une tendresse réciproque, et que vient resserrer encore la présence de jeunes enfants, créatures faibles et innocentes qui, en exigeant tous les soins de leurs parents, rendent encore ceux-ci plus chers l'un à l'autre.

Mais cette foi mutuelle, cet attachement respectif ne suffit pas au *mariage.* Il faut que la loi vienne y ajouter sa sanction; il faut étayer la fidélité et la confiance des époux en appelant toute la société

(*) *Buffon*, disc. sur la nature des animaux. — *J.-J. Rousseau*, disc. sur l'inégalité des conditions.

Digitized by Google

comme témoin et la puissance publique pour garant du contrat auguste et solennel qui va règler le sort de toute une famille nouvelle. Voilà le *mariage légal* tel que l'entend l'auteur. La loi doit en déterminer les conditions et les formalités. Mais il ne faut pas qu'elle se montre à cet égard injuste et tyrannique. Elle doit s'abstenir surtout de ces prohibitions dictées par l'orgueil et l'intolérance, qui à certaines époques interdisaient toute union entre les praticiens et les plébéiens, les sénateurs et les filles affranchies, les hommes libres et les esclaves; et dans nos temps modernes entre les catholiques et les protestants.

Examinant ensuite *les prérogatives et les droits des deux sexes chez les différents peuples;* l'auteur voit partout l'homme dans une condition supérieure, la femme plus ou moins dépendante. Toutefois sur ce point comme sur tant d'autres, il est aisé de remarquer entre les diverses parties du globe, beaucoup de variétés, que l'on peut attribuer à trois principales causes, qui sont : 1°. la différence numérique des sexes, et le nombre plus considérable de femmes dans le climats méridionaux, ce qui amène la polygamie ; 2°. les divers degrès de civilisation, et surtout l'état de barbarie de plusieurs peuples où la femme n'est guère qu'un instrument d'utilité ou de jouissance physique, où le mariage n'est qu'un traité entre un maître et son esclave; 3°. enfin la diversité des gouvernements et des formes politiques. Sous ce troisième rapport, il est à remarquer

Digitized by Google

que les femmes dans les pays libres n'ont pas plus d'indépendance et d'autorité que dans les monarchies absolues. Il est certain au contraire que l'influence des femmes était bien autrement puissante sous les vieilles royautés de l'Europe, que dans nos états constitutionnels modernes.

S'occupant *des difficultés particulières à la législation du mariage*, l'auteur fait ressortir tout ce qu'il y a d'épineux dans la tâche du législateur qui veut déterminer scrupuleusement les droits et les prétentions des deux sexes, prévenir avec sollicitude les orages de l'hymen, les égarements des passions, les écarts de la cupidité, l'entraînement de l'amour-propre, surtout chez les nations avancées, où les raffinements de l'esprit et de la sensibilité, l'inconstance du cœur, la mobilité de l'imagination, les préjugés sociaux, les inégalités d'intelligence, de rang et de fortune peuvent faire éclater tant de causes de rupture, d'incompatibilité ou d'antipathie entre les époux. Chez de telles nations, où les convenances parfaites de goût et d'humeur doivent être plus rares, et les méprises plus désastreuses, n'est-il pas au moins imprudent d'établir en principe *l'indissolubilité du mariage?*

Quelles furent donc *l'origine et les motifs de cette indissolubilité?* et ces motifs sont-ils à l'abri de toute critique? A mesure que l'empire Romain déclina, et que les principes austères du christianisme succédèrent à la licence des mœurs païennes, des idées exagérées de continence et d'abnégation religieuse

Digitized by Google

furent substituées par degrès aux anciennes combinaisons du droit civil. Le divorce était multiplié jusqu'à l'abus; on le supprima. Le concubinage était trop répandu; on rendit le mariage effrayant. Les mœurs étaient dépravées; on passa d'un excès à l'autre, et l'on fit des lois trop sévères. Mais ces réformes poussées à l'extrême n'eurent-elles pas aussi de funestes conséquences, et l'abolition absolue du divorce n'émanait-elle pas d'un rigorisme outré, incompatible avec la faiblesse humaine.

Voyez, s'écrie M. Lenglet, quelles sont aujourd'hui (en 1792) *les effets de l'indissolubilité du mariage?* Pourquoi presque partout les familles divisées, les liens des époux relâchés, leurs devoirs, leurs droits méconnus? Pourquoi les affections légitimes, les sentiments honnêtes livrés aux traits de l'ironie ou au dédain de la pitié? Pourquoi ce mépris public, scandaleux de l'opinion, de la nature et des lois? Que sont devenues ces vertus antiques dont le regret nous reste à peine: la tendresse, la fidélité conjugale, la piété filiale, l'amour paternel et tous ces attachements du cœur dont se compose le bonheur domestique? A cette corruption qui se déborde, à ces adultères de jour en jour plus audacieux, à ces trahisons, à ces infidélités qui se multiplient, à tous ces maux qui nous dévorent, il n'y a qu'un remède: *l'autorisation du divorce.*

Enfin l'auteur en *réponse aux observations* dirigées *contre le divorce*, tache de démontrer qu'il n'est contraire ni à l'intérêt des époux, ni à l'intérêt des en-

Digitized by Google

fants, ni à celui de la société, et que l'église elle-même, dont la discipline a varié sur ce point, ne le défend pas formellement. Toutefois, pour enchaîner l'inconstance et la légèreté du caractère français et empêcher l'abus du divorce, l'auteur propose d'adopter quelques mesures de précaution qu'il indique dans son projet de décret.

7. DE LA PROPRIÉTÉ ET DE SES RAPPORTS AVEC LES DROITS ET AVEC LA DETTE DU CITOYEN.

Après le régime de la terreur, quand la tempête révolutionnaire fut calmée, M. Lenglet, dont la plume n'était jamais inactive, abandonna un moment le terrain de la politique pour aborder de nouveau ces hautes questions de droit public, dont la solution intéresse si vivement la société. En l'an VI (1798), il fit paraître un opuscule ayant pour titre : *De la propriété et de ses rapports avec les droits et avec la dette de citoyen* (*).

Cet écrit se divise en trois parties :

Dans la première partie, l'auteur, après avoir combattu le système chimérique de l'égalité absolue parmi les hommes, démontre que même dans les temps primitifs, la communauté de biens n'a jamais pu exister ; il indique comment a pu s'opérer le partage gradué de la terre par suite de la diversité d'intelligence, de force, d'activité, de travail et de culture ; il se range à l'opinion qu'une nouvelle di-

(*) Brochure in-8°. de 156 pages. — Paris, Moutardier, Quai des Augustins. An VI.

Digitized by Google

vision des propriétés est désormais impossible, et que l'égalité, fut-elle un moment rétablie, serait bientôt détruite.

La seconde partie traite des *rapports du droit de propriété avec les droits politiques*. Là, M. Lenglet s'efforce de prouver que *l'aristocratie de l'argent*, ou la supériorité politique de la fortune, n'est ni plus juste, ni plus utile que l'aristocratie des parchemins. Posant en principe que tous les hommes qui travaillent ont une *propriété*, il pense qu'il ne faut point admettre de différence, quant à l'exercice des droits politiques, entre les propriétaires fonciers et mobiliers, entre les grands et les petits propriétaires. Dans son opinion, leurs intérêts ne sont ni différents, ni même inégaux, relativement à la législation, à l'administration, aux contributions, à la police intérieure, à la paix, à la guerre, etc. Il ajoute que les grands propriétaires n'offrent pas plus de garantie que les petits, sous le rapport des lumières, des mœurs, de la probité ou de la justice; et que de leur part, les dangers et l'abus de l'usurpation, ne seraient pas moins à redouter.

La troisième partie est consacrée à l'examen du *droit de propriété considéré relativement à la dette du citoyen*. Les hommes dans l'état de société sont censés mettre en commun, de leurs forces personnelles et de leurs propriétés, tout ce que peuvent exiger la sûreté et le bonheur de tous. Chacun d'eux doit donc contribuer aux dépenses nécessaires pour le maintien de l'ordre social. Ces dépenses concernent

Digitized by Google

le gouvernement de l'état, la force publique, l'administration, les tribunaux, l'instruction publique, les établissements de charité, etc. Dans la discussion des moyens de pourvoir aux dépenses communes, l'auteur partant du principe que *chaque individu doit rendre à la société en proportion des avantages qu'il en reçoit*, pense que les grands propriétaires reçoivent de la société plus d'avantages que les autres citoyens, que par la contribution proportionnelle, ils ne lui en rendent pas autant ; que par suite, l'impôt ne doit pas être *proportionnel*, mais *progressif*. Ici l'auteur reproduit et développe les idées qu'il a déjà antérieurement émises sur l'impôt progressif.

En dernière analise, le sujet traité par M. Lenglet peut se résumer ainsi :

1°. L'égalité absolue des biens est une chimère. Mais la loi doit tendre à ce que la fortune se distribue et se proportionne, autant que possible, en raison de l'esprit d'ordre et d'économie, de la capacité, de l'industrie et du travail.

2°. Tous les membres de la même société doivent jouir des mêmes droits civils et politiques ; être soumis aux mêmes devoirs.

3°. L'impôt doit être progressif dans la mesure du superflu que donne la richesse, afin que les grands propriétaires qui paient moins de leur personne, paient plus de leurs revenus.

Telles doivent être, suivant l'auteur, les bases de la société.

Digitized by Google

On ne peut néanmoins se le dissimuler, les conséquences qui dérivent des deux dernières propositions, les applications auxquelles conduiraient les principes qu'elles établissent, sont susceptibles de longues et sérieuses controverses.

8. ESSAI SUR LES RAPPORTS ET LA DISTRIBUTION DES DIFFÉRENTES PARTIES DU CODE CIVIL, DU CODE RURAL, DU CODE DE COMMERCE ET DU CODE JUDICIAIRE.

Devenu, en 1800, président au tribunal d'appel (aujourd'hui cour royale) de Douai, M. Lenglet, dont la carrière législative était terminée, reporta ses méditations et ses études sur les lois, dont sa nouvelle dignité l'appelait à faire chaque jour l'application.

En 1803 et en 1804, les divers titres du code civil, préparés, élaborés par des hommes du plus haut mérite, furent successivement promulgués.

Lorsqu'il fut question de les réunir en un corps de lois et d'arrêter le plan régulier et l'ordre définitif du code civil, quelques divisions se manifestèrent parmi les meilleurs esprits.

M. Lenglet publia à cette occasion un *Essai sur les rapports et la distribution des différentes parties du code civil, du code rural, du code de commerce et du code judiciaire.* (*)

(*) Brochure in-8°. de 88 pages. — Paris, Moutardier, libraire, Quai des Augustins. (An XII-1804.)

Digitized by Google

Dans cet ouvrage qui porte pour épigraphe cette pensée d'Horace : *Tantum series junctura que pollet*, l'auteur insiste d'abord sur la nécessité de la méthode en législation. Un code n'est pas une œuvre didactique sans doute, cependant il ne serait plus qu'une fastidieuse compilation, si toutes ses parties et les subdivisions qu'elles renferment, n'étaient coordonnées avec sagesse.

Après ces premières réflexions, M. Lenglet critique le plan du nouveau projet du code civil :

Le premier livre traite des *personnes*. Néanmoins les titres de la puissance paternelle, de la tutelle et de l'interdiction, contiennent de nombreuses dispositions sur les biens.

Les subdivisions du second livre sont également défectueuses à certains égards.

Au troisième livre le titre des *contrats* ou des *obligations* est placé après les successions, après le mariage, et les modifications de la propriété ; et cependant il est clair que c'est par convention que les successions se partagent, que le mariage se contracte, que la propriété le plus souvent se décompose en usage, usufruit, etc. Il paraîtrait donc tout naturel d'exposer les principes généraux des conventions non seulement avant les successions qui sont traitées au 3e livre, mais avant la propriété et l'usufruit qui sont au second livre, même avant le mariage qui est au premier ; de les placer par conséquent dans les préliminaires.

Pourquoi dans le 3e livre placer la *communauté*,

Digitized by Google

les *sociétés*, le *prêt*, le *dépôt*, le *mandat*, etc., au nombre des manières d'acquérir.

Les biens devenus communs par convention ne sont ni acquis, ni perdus pour l'un ni pour l'autre des associés : au moins ce genre d'acquisition est assez différent des autres pour en être plus positivement distingué.

Par le dépôt, telle propriété change de détenteur et non de propriétaire. L'objet du dépôt n'est pas d'acquérir, mais de conserver.

Enfin le mandataire gratuitement chargé de vendre des fonds, de placer des capitaux, de toucher des revenus, de payer des dettes, etc., n'acquiert ni pour ses commettants, ni pour lui.

Quant à l'ordre dans lequel sont rangés les vingt titres qui composent ce 3e livre du code civil, comment l'expliquer et le justifier? (*).

L'auteur expose ensuite avec autant de précision que de clarté le plan ingénieux et plein d'intérêt qui, selon lui, pourrait être appliqué à la distribution des différentes parties du code civil, du code rural, du code de commerce, et du code judiciaire.

Nous regrettons que les limites de cette notice ne nous permettent pas de le suivre dans ce travail étendu qui, par sa nature même, se plierait difficilement à une analise succincte.

(*). Le Code civil n'en a pas moins été adopté avec toutes les imperfections de son plan primitif. « Il n'y a point d'utilité, disait Portalis, à changer les divisions partout et constamment admises. »

Digitized by Google

9. OBSERVATIONS SUR L'HISTOIRE. — NOTICE SUR LES HISTORIENS.

Le despotisme impérial avait fait taire toutes les discussions politiques. La presse était enchaînée, la tribune muette, et Napoléon manifestait hautement son antipathie pour les publicistes, qu'il traitait d'*idéologues*. Détournés des luttes parlementaires et de l'examen des théories sociales, les esprits supérieurs, pour alimenter leur activité, avaient dû se diriger vers d'autres sujets d'application.

Au milieu de ce silence universel imposé par une volonté de fer qui ne souffrait pas la résistance, M. Lenglet s'occupa de travaux historiques.

Dans le cours de l'année 1810-1811, il lut à la Société centrale d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, dont il était l'un des membres les plus distingués, un mémoire très remarquable intitulé : *Observations sur l'Histoire*, — *Notice sur les Historiens* (*).

« L'auteur présente d'abord quelques réflexions sur l'obscurité des premiers temps, et sur les écrivains qui ont essayé avec le plus de succès d'y porter la lumière ; les ouvrages en ce genre les plus remarquables, à son avis, sont : *l'Histoire de l'Astronomie*

(*). Cet ouvrage est inédit. Nous empruntons au compte-rendu des travaux de la Société, par M. Lagarde père, greffier en chef de la Cour Impériale, alors secrétaire-général, l'analise que nous en donnons ici.

Digitized by Google

ancienne et les *Lettres sur les Sciences et sur l'Atlantide*, par l'infortuné Bailly.

» Les Annales des Romains, dit M. Lenglet, celles des peuples subjugués par eux, et de ceux qui ont renversé et partagé leur empire, voilà pour nous l'histoire proprement dite.

» Après un tableau rapide des grandes révolutions qui, dans les derniers siècles, ont agité l'Asie, l'Afrique et l'Europe, l'auteur esquisse avec autant de concision que de vérité, les caractères distinctifs des historiens Grecs et Romains et des écrivains modernes auxquels nous devons les détails les plus intéressants et les plus instructifs sur les mœurs et les actions de ces peuples célèbres; il cite à cette occasion plusieurs dissertations noyées dans l'immense collection de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; il cite surtout le discours de Bossuet sur l'histoire universelle; l'histoire des Oracles, par Fontenelle; les considérations de Montesquieu sur la grandeur et la décadence des Romains; l'origine des lois et des arts, par Goguet; enfin, Anacharsis.

» Sur l'histoire moderne, la multiplicité des bons ouvrages publiés en France depuis deux siècles, obligeait l'auteur à établir dans leur classification, un ordre quelconque; il en trouve facilement le moyen, et procédant toujours du simple au composé, il analise ou indique successivement les ouvrages historiques qui ont pour objet, d'abord un un seul événement, puis la vie d'un seul homme, puis les relations de plusieurs pays à une seule

Digitized by Google

époque, puis une suite d'événements analogues et plus ou moins bien liés entr'eux, puis l'existence entière d'une seule nation, enfin celle de tous les peuples.

» Il signale les meilleurs ouvrages français sur l'histoire de quelques nations modernes, mais il s'attache plus particulièrement à l'histoire de France; Il cherche à expliquer comment avec un fonds de matériaux aussi abondant et aussi riche, les auteurs français n'ont produit jusqu'à ce jour, que des fragments et des ouvrages incomplets, et il s'étonne que nous n'ayons pas encore une histoire digne d'être comparée à celle des historiens Grecs et Romains.

Quant à l'histoire de la religion et de l'église, mêlée avec celle de tous les peuples de l'Europe moderne, elle sert de transition aux histoires véritablement universelles.

» Dans la longue énumération qu'offre ce mémoire, il était extrêmement difficile d'éviter l'insipidité de la monotonie, en conservant toutefois la précision si convenable au sujet; mais les obstacles pour M. Lenglet sont des moyens de gloire; il a eu l'art de prévenir la confusion par la méthode, et de répandre de la variété sur tout son ouvrage en mêlant, avec la pureté de style et de bon goût que nous lui connaissons, les observations générales aux discussions particulières et les jugements littéraires aux réflexions politiques.

Digitized by Google

10. INTRODUCTION A L'HISTOIRE, OU RECHERCHES SUR LES DERNIÈRES RÉVOLUTIONS DU GLOBE ET SUR LES PLUS ANCIENS PEUPLES CONNUS.

En 1812, M. Lenglet, toujours infatigable et occupé sans cesse des plus savantes spéculations, publia un nouveau travail historique des plus curieux intitulé : *Introduction à l'histoire, ou recherche sur les dernières révolutions du globe et sur les plus anciens peuples connus* (*).

Cet ouvrage, où se déploie une prodigieuse érudition et dont l'auteur avait soumis, en 1809, plusieurs points controversés à l'*Académie des Sciences*, mérite de fixer au plus haut degré l'attention des savants.

Le livre premier présente l'analise et fait connaître les résultats des observations les mieux constatées sur l'état actuel du globe et sur ses dernières révolutions.

Le second livre signale les diverses traditions relatives aux derniers changements de l'hémisphère boréal.

Le livre troisième, qui contient une chronologie comparée des premiers âges, indique les rapports des premières observations astronomiques avec les traditions historiques des anciens peuples.

Toutes ces parties déjà si intéressantes par elles-mêmes, sont enrichies de notes curieuses qui décè-

(-). 1 vol. in-8° de 360 pages. —Paris, Verdière. 1812.

Digitized by Google

lent l'étendue et la variété des connaissances de l'auteur.

En un mot c'est un livre qu'il faut lire, et que l'analise la plus détaillée ne pourrait suffisamment faire apprécier.

11. QUESTIONS SUR LE PACTE SOCIAL DES FRANÇAIS.

A son retour de l'Ile d'Elbe, en 1815, Napoléon qui ressemblait alors à un lion muselé, avait promis des institutions libérales pour remplacer la Charte de Louis XVIII. Son gouvernement fit rédiger un acte additionnel aux constitutions de l'empire, presqu'entièrement calqué sur la Charte exilée. Les publicistes en discutèrent les principales bases; et l'article 3, qui déclarait la Chambre des Pairs héréditaire, devint surtout l'objet d'une vive controverse peu de temps avant la cérémonie du *champ-de-mai*, où cet acte fut solennellement promulgué, M. Lenglet, après un long silence sur la politique, publia une brochure intitulée : *Question sur le pacte social des Français* (*).

Dans tous les gouvernements représentatifs, la sage distribution des pouvoirs d'une part; de l'autre, le bon choix des dépositaires de l'autorité sont les meilleurs gages de la stabilité des institutions et de la liberté des citoyens.

Partant de ce double principe, M. Lenglet divise en deux parties, l'écrit qu'il fait paraître.

(*). In-8° de 36 pages. — Douai, imp. de Wagrez. 1815.

Digitized by Google

La première partie s'occupe de la puissance législative et de l'autorité chargée de l'exécution des lois; la seconde du droit d'élire et d'être élu.

Première partie. I. L'activité, le mouvement, l'unité, sont de l'essence du pouvoir exécutif; il ne doit donc pas être partagé. Le pouvoir législatif au contraire, qui a besoin de réflexion, de maturité, d'une sage lenteur, ne saurait être divisé avec trop de prudence et de soin. La meilleure distribution qu'on puisse en opérer, consiste à le répartir entre un monarque héréditaire, chef suprême de l'état, premier représentant de la nation; 2°. une chambre des pairs *inamovible* mais *non héréditaire* qui soit composée d'hommes expérimentés et indépendants, sans cesse attentifs à prévenir, par la haute influence de leurs lumières et de leur raison, les collisions qui pourraient s'élever entre la royauté et la démocratie; 3°. une chambre des députés, périodiquement renouvelée, afin d'exprimer toujours les besoins et les vœux des citoyens. La loi, mûrement délibérée, doit être l'émanation du libre concours de ces trois pouvoirs.

II. Il convient que chacune de ces trois branches de la législature jouisse du droit de l'initiative, sauf en ce qui concerne les contributions et les levées d'hommes. Quant à ces deux genres de délibérations, les propositions du gouvernement pourraient être portées par ses orateurs à la Chambre des Députés, qui, de son côté, nommerait d'autres orateurs, pris dans son sein, pour exposer son avis à l'autre Chambre.

Digitized by Google

III. Les divers pouvoirs, sagement contrebalancés, doivent être scrupuleusement contenus dans leurs limites respectives.

Le pouvoir du gouvernement, naturellement envahissant, doit être restreint aux ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois, sans qu'il lui soit permis d'entreprendre jamais sur les attributions de la puissance législative. A cette fin, toute ordonnance doit être contresignée par un ministre responsable ; et il faut que la responsabilité ministérielle soit règlée par une loi.

Pour arrêter la fougue des passions populaires, ou empêcher les usurpations des Chambres, le gouvernement doit être armé du droit de les proroger, et de dissoudre la Chambre des Députés. Mais comme il ne faut pas que la représentation nationale reste incomplète, il doit en convoquer une nouvelle dans un délai rapproché. « Si, dans un nouveau choix, la nation préfère, parmi les anciens députés ou parmi les candidats, ceux qui ont défendu tels ou tels principes, il est clair alors que l'opinion des nouveaux élus sera l'opinion publique. Or, quand cette opinion est bien mûrie, et légalement constatée, tout doit fléchir devant elle. »

IV. Quand la loi est intervenue, il faut qu'elle soit exécutée.

En tout ce qui regarde l'administration et les finances, l'exécution de la loi doit être confiée aux fonctionnaires administratifs tels que les préfets, les sous-préfets et les maires ; et aux conseils de dépar-

Digitized by Google

tement, d'arrondissement et de commune placés près d'eux. Mais pour que les droits des citoyens soient garantis, il est indispensable que le contentieux, de quelque nature qu'il soit, soit déféré aux tribunaux. Sauf les officiers du ministère public qui sont les agents du prince et qu'il doit pouvoir nommer et révoquer à son gré. Les membres des cours et tribunaux doivent être inamovibles, exempts par là de toute inquiétude personnelle, inaccessibles à toute influence et toujours esclaves de la loi, les magistrats peuvent assurer ainsi tous les droits qu'elle protège.

Deuxième partie. I. *De l'éligibilité.* Pour l'éligibilité, soit aux fonctions législatives, soit aux autres emplois publics, la fortune, qui suppose l'éducation, est déjà sans doute une puissante garantie. Ayant plus à perdre dans les bouleversements, les propriétaires sont plus intéressés à craindre les convulsions politiques, et à conserver le gouvernement établi. Mais cette recommandation, que donne la fortune, n'est pas la seule. Des épreuves préparatoires, un temps d'exercice déterminé dans les divers degrès intermédiaires des fonctions publiques. pourraient, aussi avec utilité pour le pays, devenir un titre à l'obtention des grades supérieurs. Les fonctions les moins difficiles serviraient alors, pour ainsi dire, de passage aux degrès plus élevés. Ainsi, par exemple, le conseiller municipal qui aspirerait à monter plus haut, passerait d'abord au conseil d'arrondissement, de là au conseil de département.

Digitized by Google

et de là ensuite aux chambres législatives. De même le juge-de-paix deviendrait juge au tribunal d'arrondissement, puis conseiller à la cour d'appel, puis enfin conseiller à la cour de cassation. Dans ce système, nul ne serait admissible aux fonctions du degré supérieur, qu'après avoir exercé pendant six ans au moins celles du degré qui précède immédiatement, ou pendant dix ans les fonctions d'un degré plus éloigné.

II. *Du droit d'élire.* Une classification toute rationnelle s'est introduite dans nos institutions, et l'on peut y distinguer :

1° Des nominations, ou si l'on veut des élections, exclusivement attribuées au monarque : ce sont celles de tous les fonctionnaires publics, agents du gouvernement;

2° Des élections populaires, telles que celles des députés, des conseillers d'arrondissement, des conseillers de département et des membres des conseils municipaux;

3° Des élections mixtes qui émanent en même temps de plusieurs pouvoirs : telles doivent être les nominations de Pairs de France, qui, en leur qualité de médiateurs ou d'arbitres entre la royauté et la démocratie, doivent tenir leurs fonctions inamovibles, tout à la fois de la confiance de la nation et de la confiance du prince. Telles sont encore les nominations des maires et adjoints. Le gouvernement et les citoyens doivent prendre également part au choix de ces officiers, qui réunissent le double

Digitized by Google

caractère de représentants de leur commune et d'agents de l'autorité.

III. *Des divers degrès d'élection.* Au lieu de l'élection directe, adoptée par la Charte de 1814, l'auteur s'en tiendrait de préférence au système d'élection graduelle qu'avait établi l'assemblée constituante. Dans sa manière de voir, des assemblées primaires cantonnales, composées de tous les pères de famille, agés de 30 ans et sachant lire et écrire, désigneraient des électeurs dont la réunion formerait le collége d'arrondissement. Ce collége, à son tour, dresserait, pour le corps législatif, une liste de candidature sur laquelle les électeurs de département âgés de 40 ans et payant 300 francs de contributions, nommeraient un ou plusieurs députés pour chaque arrondissement.

L'ouvrage se termine par ces phrases remarquables :

« Après avoir parcouru au milieu des orages, le cercle des épreuves et des erreurs, détrompés à la fois des illusions anciennes et des nouvelles illusions, nous cherchons le repos à une distance à peu près égale des extrêmes.

» La paix extérieure, garantie par le respect de tous les gouvernements pour les droits des nations; au dedans, une constitution adaptée à l'état actuel de la civilisation et des lumières, tout contribuera sans doute à fixer nos destinées.

» A tant de souvenirs pénibles, survivront d'autres souvenirs. Quand l'histoire redira des fautes et des

Digitized by Google

malheurs inouïs, des chocs effrayants, des chûtes éclatantes, nos institutions attesteront la sagesse des hommes d'état; tout rappellera la gloire de nos guerriers.

» Quant aux princes qui respectent les droits de l'humanité, le bonheur général leur assurera à jamais l'estime, la reconnaissance et l'amour des peuples. »

12. PREMIERS RÉSULTATS DE LA RÉVOLUTION DE JUILLET 1830.

La collision qui s'éleva, dans les dernières années de la restauration, entre les idées et les intérêts de l'ancien régime en très faible minorité, et les idées et les intérêts de la nouvelle société française, les tendances rétrogrades et alarmantes du gouvernement, l'aveuglement et l'ignorance des hommes du pouvoir qui ne comprenaient ni leur siècle, ni la Charte constitutionnelle dont ils devaient être les gardiens, la formation au 8 août 1829 d'un ministère étrange, pris, contre toutes les règles, dans la minorité des chambres, et qui ne pouvait vivre que par des mesures illégales et violentes, enfin les inconcevables ordonnances du 25 Juillet 1830. Toutes ces causes réunies déterminèrent la révolution de 1830. M. Lenglet vit avec joie, mais sans exaltation, le triomphe des principes constitutionnels. En 1831, il publia une brochure politique intitu-

Digitized by Google

lée : *Premiers résultats de la révolution de Juillet* 1830. (*)

Cet écrit est divisé en quatre chapitres.

Le premier chapitre traite principalement de la nouvelle constitution de 1830 et des heureux changements apportés à la charte de 1814; — des hautes questions réservées 1°. sur le taux du cens électoral et d'éligibilité; et 2°. sur l'hérédité de la pairie, contre laquelle l'auteur se prononce; — du crédit de 30 millions alloués au commerce pour atténuer les effets de la crise qui le travaille; — des émeutes, de leurs causes et des moyens d'y mettre un terme; — du rétablissement salutaire de la garde nationale; — du procès des anciens ministres de Charles X.

Le chapitre II envisage les forces et l'avenir des trois partis hostiles au nouveau gouvernement. En dehors de la grande majorité de la nation, qui veut un ordre de choses garanti par les lois, et qui n'est point un parti, les napoléonistes, les républicains, les légitimistes, se bercent d'illusions et d'espérances. — Aucun de ces partis ne peut, suivant l'auteur, inquiéter sérieusement la nouvelle dynastie.

Dans le chapitre III, l'auteur parcourt et analise rapidement les conséquences de la révolution de juillet quant aux réformes apportées dans la législation politique, administrative, financière, militaire, judiciaire, communale, etc.

Le chapitre IV traite particulièrement des rela-

(*) In-8°., 41 pages. — Douai, Wagrez aîné, 1831.

Digitized by Google

tions extérieures ; — du principe de non-intervention; et des évènements survenus en Belgique, en Italie et en Pologne.

13. HISTOIRE DE L'EUROPE ET DES COLONIES EUROPÉENNES, DEPUIS LA GUERRE DE SEPT ANS, JUSQU'A LA RÉVOLUTION DE 1830 (*).

Qu'on parcoure les annales de tous les peuples, on ne trouvera peut-être pas d'époque qui ait été si agitée, si dramatique, si féconde en catastrophes, en grandes guerres et en bouleversements, que le demi-siècle qui est venu aboutir à la révolution de juillet 1830. Sous le titre que nous venons d'indiquer, M. Lenglet avait depuis long-temps entrepris de retracer les évènements de cette importante période, où le fracas de la terre fut si prodigieux. Il eut, avant de mourir, la satisfaction d'achever son ouvrage, fruit d'un travail opiniâtre et consciencieux; mais son grand âge et l'affaiblissement de ses forces ne lui permirent pas de le publier.

Ce livre méritait cependant sous tous les rapports, de voir le jour.

Le premier volume s'étend depuis l'avènement de Louis XVI jusqu'à la convocation des état-généraux.

Le deuxième, depuis l'ouverture des états-généraux à Versailles jusqu'à la déchéance de Louis XVI.

(*) Cet ouvrage, qui doit se composer de 6 vol. in-8°. est inédit. Le prospectus des quatre premiers volumes a été publié en 1820.

Digitized by Google

Le troisième, depuis le commencement de la république jusqu'à la chûte du directoire.

Le quatrième comprend l'histoire de Napoléon depuis le 18 brumaire an VIII jusqu'à son départ pour l'Ile d'Elbe.

Le cinquième et le sixième volume sont consacrés à l'histoire de la restauration.

Dans l'intérêt de la science historique il est à désirer que les enfants de M. Lenglet puissent livrer à l'impression cette dernière œuvre de leur père, qui couronna dignement sa vie.

Tels furent les travaux de l'honorable président, comme publiciste et comme historien. (*) Sa car-

(*) M. Lenglet a publié en outre quelques brochures de circonstance, notamment :

1°. Un écrit de 15 pages in-8°., intitulé : *Calcul important aux provinces belgiques.* Arras, 1790.

2°. Une brochure de 47 pages in-8°, ayant pour titre EXPLIQUONS-NOUS. *Réflexions sur la liberté de la presse; sur le gouvernement révolutionnaire; sur la souveraineté du peuple; sur les jacobins et les insurrections.*

3°. Des *Rêveries diplomatiques après la prise de la Hollande*, in-8° de 14 pages, etc.

Enfin M. Lenglet a laissé encore plusieurs manuscrits importants; entr'autres des fragments très étendus de l'histoire ancienne, et plus particulièrement de l'histoire grecque et romaine. Ses recherches sur les révolutions du globe et sur les plus anciens peuples connus n'étaient que l'avant-propos d'une histoire universelle qu'il avait entreprise et qui devait se terminer par le récit des grands évènements dont il avait été le témoin. Il n'a pu mener à fin que cette dernière partie de la tâche immense qui n'avait pas effrayé son courage.

Digitized by Google

rière fut longue et laborieuse; il ne la parcourut pas sans gloire. Athlète courageux et infatigable, tant qu'il y eut en lui un souffle d'existence, sa passion pour l'étude ne l'abandonna pas. La cécité même, dont il fut atteint en 1832, ne put en éteindre l'ardeur. Dans notre siècle impatient et frivole, qui produit tant et qui travaille si peu, de tels hommes sont rares et ne sauraient être trop admirés.

Si donc en qualité de représentant de la nation, de magistrat et d'homme privé, M. Lenglet eut droit à nos éloges, comme écrivain, il n'a pas moins de titres à l'estime de ses concitoyens, de ses collègues et de tous ceux qui purent apprécier sa science et son talent.

Tous doivent être unanimes pour vouer à sa mémoire un pieux souvenir. E. T.

Digitized by Google

OBSERVATION

D'UN HALO OU COURONNE,

AUTOUR DE LA LUNE,

LE 16 AVRIL 1837, 8 HEURES DU SOIR,

Par M. LARZILLIÈRE, professeur, membre résidant.

La météorologie a constaté depuis long-temps un phénomène connu sous le nom de *couronne* ou de *halo*. Il est assez fréquent en hiver dans les contrées septentrionales. On l'observe plus rarement en France. Il consiste en un cercle complet dont le soleil ou la lune occupe le centre, mais dont les couleurs ne se distinguent pas aisément. Quelquefois même on aperçoit deux cercles concentriques; le premier, toujours plus visible, a pour diamètre la corde d'un arc de 45° environ; le second est d'un diamètre à peu près double. Autour de la lune, le *halo* est simplement formé d'un cercle lumineux, blanc, sans couleurs tranchées, excepté un rouge-pâle qui borde quelquefois l'intérieur de ce cercle.

Digitized by Google

Les *halos* sont attribués à la réfraction de la lumière dans des cristaux de glace sous forme d'aiguilles très fines, en suspension dans les hautes régions atmosphériques. Mariotte, dont nous adoptons l'hypothèse, comme la plus vraisemblable, s'appuie sur ce fait que l'eau cristallisée présente souvent des angles dièdres de 60°. Dans certaines positions de ces prismes, dont l'angle réfringent est alors aussi de 60°, la lumière éprouve une déviation *minima :* l'angle de réfraction est, dans ce cas, moitié de l'angle réfringent, soit 30°, d'où le calcul conclut pour le demi-diamètre du *Halo*, environ 22°.

Je n'avais jamais eu le bonheur d'observer un aussi intéressant phénomène, lorsque dimanche soir (16 avril 1837), sorti par hasard vers huit heures, je portai, chemin faisant, mes regards vers le ciel par un mouvement bien naturel de curiosité. Tout-à-coup je crus apercevoir, dans le champ assez étroit que la rue offrait à mes yeux, un arc de cercle nettement tracé à environ 22° de la lune, qui en occupait le centre. Elle était au N.-E. et aux trois quarts pleine. Je restai un moment interdit de plaisir; puis m'abandonnant à quelques conjectures, je finis par m'arrêter à l'idée d'un *halo*. Je m'empressai alors de me rendre sur l'esplanade (mon observatoire ordinaire), et qui présente à la vue une assez vaste étendue du ciel. C'est là que je me confirmai dans la pensée que ce phénomène était un véritable *halo*. Après que quelques nuages interposés en eurent laissé le champ libre, j'aperçus tout

Digitized by Google

un cercle blanchâtre, d'une teinte assez uniforme, excepté sur les bords intérieurs où il était visiblement plus éclairé. Ce champ était d'environ 45°, c'est-à-dire vu sous un angle demi-droit. Mais, malheureusement, le ciel sans cesse obscurci par des nuages ne permettait pas de comparer facilement l'intensité de la lumière de la *couronne* à celle du reste de l'espace. Néanmoins la couleur grisâtre de ce *halo* confirmait toutes les observations faites par les physiciens, c'est-à-dire qu'il est toujours d'un gris plus intense durant la nuit, ou d'un bleu plus foncé dans le jour, que les autres parties du ciel.

N'ayant observé le phénomène qu'une demi-heure environ, j'ignore s'il dura long-temps; mais tout porte à le croire. En effet, le dimanche soir, 16 avril, la température de la surface du sol était de + 5 à 6° centigr., à peu près la moyenne du mois. Le froid qui a régné si long-temps n'avait point fait place encore à la température plus douce qui ne survint que trois jours après. Le lendemain même, lundi, la pluie qui tomba fut accompagnée de flocons de neige. Ajoutons que tout prouve que les hautes régions atmosphériques offrent d'ailleurs une température bien plus basse que les couches d'air qui baignent la surface du sol. Dans une ascension aérostatique de M. Gay-Lussac, le thermomètre, à la hauteur seulement de 7 kilomètres au-dessus du sol, offrait une différence d'environ 40°. Aussi M. Arago a-t-il observé un *halo* à une température ambiante de + 15°.

Digitized by Google

Il n'entre pas dans mon sujet de démontrer que le phénomène des halos, comme ceux de l'arc-en-ciel, des parhélies, parasélènes et autres images colorées est dû à la réfraction de la lumière. J'ajouterai seulement, en terminant, que le docteur Brewster reproduit les halos que donne le soleil en regardant à travers un verre recouvert d'une cristallisation d'alun; et que M. Arago, dont le nom se présente si souvent à la pensée quand on s'occupe des phénomènes naturels, a prouvé péremptoirement que la lumière des halos est de la lumière réfractée, en la trouvant toujours polarisée par réfraction et non par réflexion.

Digitized by Google

OBSERVATION

DU PASSAGE

DES ÉTOILES FILANTES,

A ARRAS, LE 13 NOVEMBRE 1836,

Par M. LARZILLIÈRE, professeur, membre résidant.

Une singulière apparition de *bolides*, qui se reproduit, chaque année, dans les premiers jours de novembre, est aujourd'hui devenue en quelque sorte populaire. Mais, soit parce qu'elle ne peut être observée que la nuit, soit encore parce qu'elle n'a lieu souvent que dans certaines localités de la surface de notre globe, il a dû s'écouler une longue série de siècles avant que ce fait, aujourd'hui irrécusable, pût être assis sur des bases authentiques. Selon Chladni, les premières observations remonteraient au moins à quatorze siècles.

Aujourd'hui, le phénomène s'observe du 10 au 15 novembre, et assez ordinairement le 12 ou le 13.

Digitized by Google

Je ne l'ai observé que du 12 au 13, le hasard ayant voulu, qu'à Arras, cette nuit là seule fût sereine, entre les quatre autres; je vais mentionner mes observations telles que je les ai transmises à M. Arago, qui a bien voulu en rendre compte à l'Institut.

La constellation du Lion, centre du phénomène, est assez près de l'horizon, dans les soirées de novembre, pour exiger un lieu élevé comme siège des observations. N'ayant point d'observatoire à ma disposition, puisque le beffroi lui-même, qui aurait pu m'en tenir lieu, est en reconstruction, je me rendis vers deux heures et demie sur l'*esplanade*. Là, j'aperçus, un peu avant trois heures, et coup sur coup, d'abord trois étoiles filantes parties des environs de *Gamma* du Lion, et courant assez rapidement au Nord; un peu après, trois autres dans différentes directions; enfin, une à deux minutes plus tard, une septième.

Désirant tenir note des directions suivies par les bolides, je rentrai au logis, d'où j'avais l'espoir d'observer encore, quoique imparfaitement, de ma fenêtre; attendu qu'elle regardait précisément le Lion, alors au N.-E., et qu'un jardin, situé entre deux maisons, me laissait un horizon de quelque étendue.

Après quelques préparatifs nécessaires, je vis, assis sur ma fenêtre ouverte, une étoile filer du Zénith vers *Gamma* du Lion : puis une autre s'enflamma dans la queue de la Grande-Ourse, y laissant un beau sillon; elle paraissait venir de *Gamma*.

Dix minutes après, une dixième se dirigea du Zé-

Digitized by Google

nith à l'E., à la droite de *Gamma*. A 3 h. 50 m. une onzième passa entre *Epsilon* du Lion et *Kappa* du Cancer, venant de *Gamma*. Quelques secondes après, une autre se dirigea en sens inverse ; je l'aperçus partant de *Iôta* du Lion, passant entre *Bêta* et *Thêta*.

Vers quatre heures, le mouvement diurne de la constellation, m'obligea d'établir mon observatoire en pleine rue. Je rentrais de temps à autre pour prendre des notes.

A 4 h. 18 m., j'aperçus une treizième étoile filer entre *Gamma* et *Kappa* du Lion. — A 4 h. 22 m. une autre se dirigea du Zénith vers *Bêta* du Lion, dans une direction à peu près normale à la précédente. Un peu après, partit de *Gamma* du Lion, une brillante étoile qui fila vers *Gamma* et *Delta* de la Grande-Ourse, où elle disparut bientôt, en laissant, à la manière d'une fusée, une longue trainée de lumière. A 4 h. 26 m. une seizième étoile filante parut dans la chevelure de Bérénice, elle venait encore de *Gamma* du Lion. A 4 h. 32 m. une autre fila vers l'horizon, partant de *Delta* du Lion, et passant par *Thêta, Iôta, Sigma, etc.* (Ici encore j'interrompis mes observations durant dix minutes environ).

A 4 h. 55. m. une étoile fila de la Grande-Ourse, se dirigeant vers Régulus; puis une autre, en sens inverse, de *Rau* vers *Thêta* du Lion. A 5 h. 15 m. une petite étoile se dirigea de *Gamma* du Lion vers la Vierge. Un instant après, une fort belle étoile partit encore de *Gamma*, passant par *Rau* et au-dessous entre le Sextant et la Vierge : elle laissa derrière elle,

Digitized by Google

pendant quelques secondes, un long sillon de lumière.

A 5 h. 18 m. vers *Rau* du Lion, j'aperçus une petite étoile qui filait au S.-E. à l'horizon.

Dès ce moment, je fus long-temps sans rien remarquer. L'aurore faisait des progrès : la présence de Vénus à l'Est, contribuait encore à éclairer le ciel ; peut-être cette circonstance rendit-elle les phénomènes insensibles. Quoiqu'il en soit, ce ne fut que vers six heures que je vis encore une fort belle étoile filante, traversant la tête de l'Hydre, le Sextant et la Vierge. C'est à cette heure que je cessai d'observer ; le thermomètre était descendu de 4° à 3°, 7.

Parmi ces 23 observations, il en est 18 qui me paraissent appartenir au phénomène du passage.

L'an prochain, un fâcheux hasard amènera la lune avec la terre dans le Lion, en d'autres termes, il y aura pleine Lune le 12 novembre ; ce qui rendra l'observation du phénomène plus difficile.

Arras, le 18 novembre 1836.

Digitized by Google

TEMPÉRATURE MOYENNE

de l'année 1836,

Déduite des observations de 9 h. du matin, en même temps que de la moyenne des maximum et minimum de la journée; en degrés du thermomètre centigrade exposé à l'ombre et au nord, à cinq mètres au-dessus du sol,

Par M. LARZILLIÈRE, Professeur, membre résidant.

MOIS.	MOYENNE.	DE 9 HEURES DU MATIN.	DES MAXIMUM ET MINIMUM DE LA JOURNÉE.
JANVIER.	Du 1er au 10	6°,2	6°,3
	Du 11 au 20	9, 2	9, 4
	Du 21 au 31	9, 2	9, 3
	Du Mois.	8, 2	8, 3
FÉVRIER.	Du 1er au 10	4, 6	4, 7
	Du 11 au 20	1, 9	2
	Du 21 au 29	1	1, 1
	Du Mois.	2, 5	2, 6
MARS.	Du 1er au 10	6, 3	6, 4
	Du 11 au 20	8, 7	8, 9
	Du 21 au 31	6, 2	6, 4
	Du Mois.	7, 1	7, 2
AVRIL.	Du 1er au 10	6, 2	6, 5
	Du 11 au 20	9, 2	9, 5
	Du 21 au 30	9, 2	9, 5
	Du Mois.	8, 2	8, 5
MAI.	Du 1er au 10	8, 5	8, 3
	Du 11 au 20	15, 4	15, 1
	Du 21 au 31	14, 2	14, 2
	Du Mois.	12, 7	12, 5
JUIN.	Du 1er au 10	16, 5	16, 5
	Du 11 au 20	20, 9	19, 1
	Du 21 au 30	19, 6	18, 9
	Du Mois.	19, 1	18, 2

Digitized by Google

MOIS.	MOYENNE.	DE 9 HEURES DU MATIN.	DES MAXIMUM ET MINIMUM DE LA JOURNÉE.
JUILLET.	Du 1er au 10	24, 1	20
	Du 11 au 20	17, 8	16, 7
	Du 21 au 31	17, 5	16
	Du Mois.	19, 8	17, 6
AOUT.	Du 1er au 10	18, 2	17, 3
	Du 11 au 20	17, 3	16, 9
	Du 21 au 30	16, 9	16, 1
	Du Mois.	17, 5	16, 8
SEPTEMBRE.	Du 1er au 10	15, 1	14
	Du 11 au 20	11, 9	11, 4
	Du 20 au 31	14, 4	14
	Du Mois.	13, 8	13, 1
OCTOBRE.	Du 1er au 10	11, 6	12
	Du 11 au 20	13, 2	13, 2
	Du 20 au 31	7, 1	7, 5
	Du mois.	10, 6	10, 9
NOVEMBRE.	Du 1er au 10	5, 1	5, 5
	Du 11 au 20	5, 2	5, 5
	Du 20 au 30	7, 7	8, 1
	Du Mois.	6	6, 4
DÉCEMBRE.	Du 1er au 10	7, 9	7, 9
	Du 11 au 20	5	5, 5
	Du 20 au 31	— 1, 5	— 1, 2
	Du Mois.	3, 8	4, 1
MOYENNE de toute l'année.		10, 8	10, 5

La moyenne obtenue ainsi par tous les jours de l'année diffère peu de celle que donne le mois d'octobre, et confirme l'opinion admise qu'il suffit d'observer pendant ce mois pour avoir la moyenne de l'année, même sous des latitudes très différentes.

La moyenne de 9 h. du matin est plus élevée que l'autre de 0,3 : elle l'excède durant cinq mois consécutifs. Peut-être, comme pense M. Gay-Lussac, l'heure de 8 h. du matin conviendrait-elle mieux au climat de la France.

Le 5 juillet a été le plus chaud jour de l'année; le thermomètre est monté à + 30°. Le 30 décembre a été le plus froid; le thermomètre est descendu à — 6°,8. *Arras, le 6 janvier* 1837.

Digitized by Google

NOMS DES AUTEURS

QUI ONT OBTENU AU CONCOURS DES PRIX, MÉDAILLES D'ENCOURAGEMENT ET MENTIONS HONORABLES.

Morale publique.

Le prix a été décerné à M. Labours, avocat à Doulens.

Économie publique.

M. Riquier, conseiller de préfecture à Amiens, a obtenu une médaille d'or d'encouragement.

Agriculture.

Un Mémoire de M. Broy, professeur au Collége d'Arras, a été mentionné honorablement.

Poésie.

Le prix a été décerné à M. Blondel, d'Arras, professeur à l'Athénée de Bruges.

La Société a accordé deux mentions honorables à deux autres poëmes :

L'une à M. Crépeaux, sous-rédacteur du *Progrès*.

L'autre à M. Wains-Defontaine d'Alençon.

Digitized by Google

PROGRAMME

DES SUJETS DE PRIX,

Pour être décernés en 1837.

L'Académie d'Arras propose pour prix à décerner en 1837, les sujets suivants :

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

Un Mémoire sur les réformes à introduire dans les établissemens de Mont-de-Piété.

Prix : Médaille en or de 300 fr.

HISTOIRE.

Biographie des hommes célèbres du département du Pas-de-Calais.

Prix : Médaille en or de 300 fr.

AGRICULTURE.

Un Mémoire sur la possibilité, les moyens et les avantages de la culture du Phormium-Tenax (lin de la Nouvelle-Zélande), dans le nord de la France.

Prix : Médaille en or de 200 fr.

Digitized by Google

POÉSIE.

Un Poëme de 200 *vers au mions sur la translation de l'Obélisque de Louqsor.*

Prix : Médaille en or de 200 fr.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

L'Académie accordera, à titre d'encouragement, une somme de 100 *francs à l'instituteur de la commune rurale de l'arrondissement d'Arras, dont l'école aura été fréquentée, dans le semestre d'été de* 1837, *par le plus grand nombre d'eufants, comparativement à la population.*

Cet encouragement sera décerné dans la première séance du mois de novembre suivant.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les ouvrages envoyés au concours pour 1837, devront être adressés, franc de port, à M. le secrétaire perpétuel, et être parvenus avant le 1er juillet 1837, terme de rigueur.

Les concurrens ne se feront connaître ni directement, ni indirectement : ils joindront à leur ouvrage un billet cacheté qui contiendra leurs nom, prénoms, qualité et domicile, et indiquera extérieurement l'épigraphe mise en tête de l'ouvrage envoyé au concours, afin d'éviter toutes erreurs.

Aux termes du règlement de la Société Royale, on ne fera l'ouverture que des billets appliquables aux ouvrages couronnés honorablement, et elle aura lieu en séance publique; les autres billets seront brûlés sans être ouverts.

La Société ne rendra aucun des ouvrages qui lui seront adressés.

Les membres résidans et honoraires sont seuls exclus du concours.

WARTELLE, président.

T. CORNILLE, secrétaire perpétuel.

Digitized by Google

LISTE

DES MEMBRES RÉSIDANS

COMPOSANT

La Société Royale d'Arras,

Au 1er janvier 1837,

PAR ORDRE DE RÉCEPTION.

MM.

PRÉSIDENT.

WARTELLE, propriétaire.

CHANCELIER.

BRÉGEAUT, pharmacien, prof. à l'école secondaire de méd.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

CORNILLE, président du Tribunal civil.

VICE-CHANCELIER.

SERVATIUS, colonel de la gendarmerie.

ARCHIVISTE.

BILLET, avocat, membre du Conseil Général.

Digitized by Google

SECRÉTAIRE-ADJOINT.

DASSONNEVILLE, docteur en médecine,

ARCHIVISTE-ADJOINT.

COLIN (Maurice), négociant, membre du Conseil Municipal.

MEMBRES RÉSIDANS.

Baron d'HERLINCOURT, propriétaire.
DUCHATEAU, docteur médecin.
B. J. LALLART, propriétaire.
CRESPEL-DELLISSE, fabricant de sucre indigène.
THELLIER DE SARS, propriétaire.
HARBAVILLE, Conseiller de Préfecture.
LEDUCQ, Juge-de-Paix.
Léon D'HERLINCOURT, propriétaire.
DUDOUIT, Maire d'Arras.
F. DEGEORGE, rédacteur en chef du *Progrès*.
LEDUCQ, avocat.
AUDIBERT, professeur.
LUEZ, avocat.
LAMARLE, ingénieur au corps royal des ponts-et-chaussées.
LARZILLIÈRE, professeur.
THIBAULT, avoué.
ESNAULT, propriétaire, membre du Conseil Municipal.
DORLENCOURT, jeune, avocat.
COSTE-CRESPEL, fabricant de sucre indigène.
DRAPIER, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées.
LEDRU, docteur médecin.
BLANQUART DE BAILLEUL, sous-intendant militaire.
STOUDER, chef de division à la Préfecture.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE.

	Pages
Discours d'ouverture.	1
Rapport sur le concours d'agriculture.	5
Rapport sur le concours des Sociétés de tempérance. .	13
Rapport sur le concours de poésie.	28
Epître au Peuple	38
Le Père et le Fils.	49
Le Condamné.	58
L'Aubergiste et le Colin-Maillard.	70
Mémoire sur l'intempérance.	76
Notice nécrologique sur M. Lenglet.	131
Observation d'un halo ou couronne.	199
Observation du passage des étoiles filantes.	203
Température moyenne de l'année 1836.	207
Noms des auteurs couronnés ou mentionnés honorablement	209
Programme des prix pour être décernés en 1837. . . .	210
Liste des Membres composant la Société royale d'Arras.	212

Arras. — Jean Degeorge, imprimeur.

Digitized by Google

81.479

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google